



# Action pour les réserves



## **Sous-Comité chargé d'étudier les forces armées de réserves**

Président: M. Maurice Harquail

Vice-président: M. Len Hopkins

Mme Ursula Appolloni

M. Garnet Bloomfield

M. Stan Darling

M. Paul-André Massé

M. Donald Munro

M. Terry Sargeant

M. Ron Stewart

M. Bud Bradley a aussi fait partie du sous-comité.

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 49

Le jeudi 10 décembre 1981  
Le lundi 14 décembre 1981  
Le mardi 15 décembre 1981  
Le mercredi 16 décembre 1981

Président: M. Marcel Prud'homme

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 49

Thursday, December 10, 1981  
Monday, December 14, 1981  
Tuesday, December 15, 1981  
Wednesday, December 16, 1981

Chairman: Mr. Marcel Prud'homme

*Procès-verbaux et témoignages  
du Comité permanent des*

## Affaires extérieures et de la Défense nationale

*Minutes of Proceedings and Evidence  
of the Standing Committee on*

## External Affairs and National Defence

CONCERNANT:

Ordre de renvoi se rapportant aux Forces armées  
de réserve.

RESPECTING:

Order of Reference pertaining to Armed Forces  
Reserves.

Y COMPRIS:

Le Septième rapport à la Chambre  
(Forces armées de réserve)

INCLUDING:

The Seventh Report to the House  
(Armed Forces Reserves)

Première session de la  
trente-deuxième législature, 1980-1981

First Session of the  
Thirty-second Parliament, 1980-81

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES  
EXTÉRIEURES ET DE LA DÉFENSE  
NATIONALE

Président: M. Marcel Prud'homme

Vice-président M. Jim Schroder

Messieurs

Hudecki	McKinnon
Irwin	Munro ( <i>Esquimalt-Saanich</i> )
Jewett ( <i>M<sup>me</sup>/Miss</i> )	Murta
King	Ogle
MacBain	Robinson ( <i>Etobicoke-</i> <i>Lakeshore</i> )
Marceau	Sargeant
Massé	Stewart—(30)

(Quorum 16)

*Le greffier du Comité*

Robert Vaive

*Clerk of the Committee*

Conformément à l'article 65(4)*b* du Règlement

Le jeudi 10 décembre 1981:

M. Shields remplace M. Murta  
M. Gass remplace M. Wenman  
M. Bradley remplace M. Forrestall  
M. Greenaway remplace M<sup>me</sup> MacDonald  
M. Gamble remplace M. Stewart  
M. Stewart remplace M. King

Le lundi 14 décembre 1981:

M. Marceau remplace M. Lachance  
M. Peterson remplace M. Gimaiel  
M. Landers remplace M. Dupras  
M. Dion remplace M. Collenette  
M. MacLellan remplace M. Hudecki  
M. Frith remplace M. Duclos  
M. MacBain remplace M. Robinson (*Etobicoke-Lake-*  
*shore*)  
M. McCauley remplace M. MacLellan  
M. Forrestall remplace M. Shields  
M. King remplace M. Bradley

Le mardi 15 décembre 1981:

M. Collenette remplace M. Dion  
M. Duclos remplace M. MacBain  
M. Hudecki remplace M. Landers  
M. Daudlin remplace M. McCauley

Le mercredi 16 décembre 1981:

M. Dupras remplace M. Peterson  
M. Robinson (*Etobicoke-Lakeshore*) remplace M. Col-  
lenette  
M. Murta remplace M. McLean  
M. Gimaiel remplace M. Daudlin  
M. MacBain remplace M. Flis

STANDING COMMITTEE ON EXTERNAL  
AFFAIRS AND NATIONAL DEFENCE

Chairman: Mr. Marcel Prud'homme

Vice-Chairman: Mr. Jim Schroder

Messrs.

Appoloni (Mrs./M <sup>me</sup> )	Frith
Bloomfield	Gamble
Crouse	Gass
Darling	Greenaway
Duclos	Gimaiel
Dupras	Harquail
Forrestall	Hopkins

Pursuant to S.O. 65(4)*b*)

On Thursday, December 10, 1981:

Mr. Shields replaced Mr. Murta  
Mr. Gass replaced Mr. Wenman  
Mr. Bradley replaced Mr. Forrestall  
Mr. Greenaway replaced Mrs. MacDonald  
Mr. Gamble replaced Mr. Stewart  
Mr. Stewart replaced Mr. King

On Monday, December 14, 1981:

Mr. Marceau replaced Mr. Lachance  
Mr. Peterson replaced Mr. Gimaiel  
Mr. Landers replaced Mr. Dupras  
Mr. Dion replaced Mr. Collenette  
Mr. MacLellan replaced Mr. Hudecki  
Mr. Frith replaced Mr. Duclos  
Mr. MacBain replaced Mr. Robinson (*Etobicoke-Lake-*  
*shore*)

Mr. McCauley replaced Mr. MacLellan

Mr. Forrestall replaced Mr. Shields

Mr. King replaced Mr. Bradley

On Tuesday, December 15, 1981:

Mr. Collenette replaced Mr. Dion  
Mr. Duclos replaced Mr. MacBain  
Mr. Hudecki replaced Mr. Landers  
Mr. Daudlin replaced Mr. McCauley

On Wednesday, December 16, 1981:

Mr. Dupras replaced Mr. Peterson  
Mr. Robinson (*Etobicoke-Lakeshore*) replaced Mr. Col-  
lenette

Mr. Murta replaced Mr. McLean

Mr. Gimaiel replaced Mr. Daudlin

Mr. MacBain replaced Mr. Flis

Le vendredi 18 décembre 1981

Le Comité permanent des Affaires extérieures et de la Défense nationale a l'honneur de présenter son

### SEPTIÈME RAPPORT

Conformément à son Ordre de renvoi du mercredi 18 mars 1981, votre Comité a délégué à un sous-comité, composé de neuf membres, la responsabilité d'effectuer une étude de toutes les questions relatives au statut, à la capacité et au rôle des forces armées de réserve.

Le Sous-comité chargé d'étudier le statut, la capacité et le rôle des forces armées de réserve a soumis son rapport à votre Comité qui l'a adopté après modification. Le rapport se lit comme suit:

Le Sous-comité du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale chargé d'étudier les forces de réserve a l'honneur de présenter son

### PREMIER RAPPORT

Conformément à l'ordre de renvoi reçu du Comité permanent des Affaires extérieures et de la Défense nationale en date du 24 mars 1981, le sous-comité a étudié «le statut, la capacité et le rôle des forces de réserve».

Le sous-comité se compose des membres suivants:

Président: M. Maurice Harquail

Vice-président: M. Len Hopkins

Mme Ursula Appolloni

M. Garnet Bloomfield

M. Stan Darling

M. Paul-André Massé

M. Donald Munro

M. Terry Sargeant

M. Ron Stewart

M. Bud Bradley a aussi fait partie du sous-comité.

A l'issue de sa réunion préparatoire, le sous-comité a fait paraître dans les grands quotidiens et hebdomadaires du Canada des annonces invitant la population à lui présenter des mémoires. L'apport des soixante-trois individus et organismes qui ont répondu à cette invitation lui a été d'une utilité toute particulière.

Au cours de l'été, le sous-comité a effectué un certain nombre de déplacements afin de se faire une meilleure idée de la manière dont on procède à l'instruction des réserves. A la base de Gagetown, il a été donné à ses membres d'observer le déroulement de l'opération «Rendez-vous 81» et de divers exercices, dont des exercices de tir, ainsi que de s'entretenir avec des réservistes des communications et de la milice. Par la suite, le sous-comité est allé voir manoeuvrer la réserve à l'École nationale d'application de la milice (blindés), à Petawawa. Un exposé sur le rôle de la réserve aérienne lui a été présenté ensuite au quartier général du Commandement aérien, à Winnipeg. Enfin, après s'être rendu à Vancouver et Victoria pour certains exercices de la réserve navale, le sous-comité a pu assister à un entraînement de la milice à Vancouver.

Plus tard, le sous-comité devait entreprendre une tournée d'information en Europe occidentale, pour se renseigner sur le dispositif de défense et le rôle des réserves en Grande-Bretagne, en Norvège, aux Pays-Bas, en Allemagne de l'Ouest et en France. Le sous-comité en a profité pour rendre visite aux forces canadiennes basées à Lahr et se faire expliquer le rôle des réservistes qui y sont affectés.

Le sous-comité a, pour finir, organisé des auditions publiques. Il a aussi siégé onze fois; 39 témoins ont comparu, 34 au nom d'organismes, 5 à titre personnel (voir Annexe B.) Leurs témoignages, comme les dépositions écrites, ont largement contribué à la bonne marche des travaux.

Le sous-comité tient à exprimer sa profonde gratitude, d'une part, à son greffier, M. Nino A. Travella, chargé des questions d'administration générale et de coordination; d'autre part, pour l'ensemble des travaux de recherche et les longues heures consacrées à la rédaction du rapport, à MM. Peter Dobell et Daniel Bon, assistés de MM. Douglas Rowland et Roger Hill, tous du Centre parlementaire pour les affaires étrangères et le commerce extérieur, et à M. Peter Alward, du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement.

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
<b>Introduction</b>	7
<b>Chapitre I Historique</b>	11
<b>Chapitre II Obligations militaires du Canada</b>	25
<b>Chapitre III Rôle actuel des réserves</b>	29
<b>Chapitre IV Effectifs disponibles en cas d'urgence</b>	33
<b>Chapitre V Capacité d'intervention des réserves</b>	41
<b>Chapitre VI Recommandations en vue d'améliorer la situation</b>	47
A. Raison d'être des réserves	47
B. Besoins en personnel	49
C. Besoins en matériel	53
D. Recommandations particulières	56
a. Nécessité d'un plan de mobilisation	56
b. Un budget ou deux?	58
c. Commandement et contrôle de la force de réserve	60
d. Augmentation de la solde des réservistes	61
e. Concessions financières aux employeurs et protection de l'emploi des réservistes.	62
f. Programmes de formation dans les universités et collèges	63
g. Rapports avec les collectivités locales	67
h. Rôle des réservistes de sexe féminin	68
i. Problème particulier posé par la double nationalité	68
E. En vue d'une restructuration des réserves	68
<b>Chapitre VII Abrégé des conclusions et recommandations</b>	73
<b>Lexique</b>	77
<b>Annexe A: Directive sur les politiques P26 du QGDN</b>	79
<b>Annexe B: Liste des témoins et auteurs de mémoires</b>	89



FORCE DE RÉSERVE DES COMMUNICATIONS

RADIOTECHNICIENNE

73  
74  
75  
76

Chapitre VII Analyse des conclusions et recommandations  
Annexe A: Directive sur les politiques F2E du QGDN  
Annexe B: Liste des témoins et autres de mémoire

TABEAU I: ÉTAT DES FORCES ARMÉES CANADIENNES - NOUVEAU RÉGIMENT DE RÉSERVE RÉGULIÈRE

Pays	Forces régulières		Forces de réserve	
	1939	1964	1939	1964
Canada	100 000	100 000	100 000	100 000
États-Unis	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
France	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Grande-Bretagne	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Allemagne	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Italie	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Union soviétique	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
URSS	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Chine	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Inde	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Indonésie	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Malaisie	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Philippines	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Singapour	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Taïwan	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Thaïlande	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Vietnam	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000

INTRODUCTION

Dans le cadre de son étude sur «la capacité, le statut et le rôle des forces armées de réserve», le sous-comité s'est attaché à définir les fonctions des réserves par rapport à celles des forces régulières et à recommander les changements d'orientation qu'il conviendrait d'adopter pour leur permettre d'accomplir efficacement ces missions. Bien que témoignages et mémoires aient porté sur les questions militaires les plus diverses, le sous-comité se limite exclusivement, dans le présent rapport, à l'examen de celles qui s'inscrivent dans le droit-fil de son mandat.

En temps de crise, les réserves ont toujours bien servi le Canada. Ce fut notamment le cas lors des deux conflits mondiaux. Bien implantée dans le pays, dans les petites agglomérations comme dans les grandes, la milice et les autres réserves constituent une importante force sociale. Par la formation qu'elles donnent à leurs membres, elles contribuent largement à la constitution des élites locales et au renforcement du patriotisme et du sentiment national. L'enrôlement dans les réserves témoigne, par ailleurs, de manière éloquente de la tradition de volontariat, si vivace dans notre société. Comme en fait foi le tableau I, depuis la guerre, les effectifs des forces armées et de la réserve varient à mesure que s'affirme ou s'estompe l'évidence de nos besoins militaires.

On constate néanmoins, par rapport à l'entre-deux-guerres, non seulement que l'effectif des forces régulières a augmenté, mais que celui des réserves a baissé en chiffres absolus et plus encore en chiffres relatifs.

**TABLEAU I: EFFECTIF MILITAIRES CANADIENS — FORCE RÉGULIÈRE ET PREMIÈRE RÉSERVE**

Année	Première réserve (par service)					Total	Proportion de réservistes et force
	Force régulière	Marine	Armée de terre	Aviation	Communication		
1925	4 290	999	50 492	—	—	51 491	—
1935	5 163	1 199	50 474	308	—	51 984	—
1939	7 945	1 672	51 248	966	—	54 055	—
1945	761 041	—	83 264	—	—	83 264	—
1950	47 185	3 663	43 047	2 369	—	59 079	—
1955	118 077	5 631	45 085	5 774	—	56 490	49%
1960	119 597	3 470	42 661	3 513	—	49 664	42%
1962	126 474	3 679	60 246	2 308	—	66 233	52%
1965	114 164	2 351	30 331	795	—	33 477	29%
1970	93 296	2 714	19 343	751	—	22 808	24%
1971	89 563	2 981	16 343	702	779	20 805	23%
1972	84 339	3 069	15 327	709	828	19 933	24%
1973	82 402	3 108	14 481	696	903	19 188	23%
1974	81 822	2 350	15 008	726	1 167	19 251	24%
1975	81 822	3 105	15 576	700	1 385	20 766	26%
1976	79 738	3 325	14 821	730	1 450	20 326	25%
1977	80 386	3 171	15 780	706	1 592	21 249	26%
1978	81 137	3 070	15 401	700	1 585	20 756	26%
1979	80 591	2 966	15 263	1 101	1 477	20 807	26%
1980	80 298	2 841	14 270	961	1 470	19 542	24%

**Remarques:**

1. Force régulière: effectifs au 31 mars de chaque année.  
Première réserve: effectifs au 31 décembre de chaque année.
2. Comme, pendant la Seconde Guerre mondiale, la totalité des personnes de la marine et de l'aviation étaient en service actif, le nombre de réservistes ne peut être précisé.
3. Les effectifs des réserves fluctuent d'un mois à l'autre: actuellement d'un minimum d'environ 19,000 en janvier à un maximum d'environ 23,500 en août.

Source: Défense 80, ministère de la Défense nationale, Ottawa, Canada, 1981.

Le tableau II démontre en outre que la proportion des réserves est aujourd'hui beaucoup plus faible au Canada que dans l'ensemble des pays de l'OTAN ou en Australie, le pays à maints égards le plus semblable au nôtre du point de vue des traditions militaires et des moyens de riposte aux menaces. La présence d'importantes forces soviétiques en Europe a contraint les pays de l'OTAN à se doter de forces permanentes hautement entraînées; cela a influencé le Canada. Le contraste fournit par la faible proportion de nos réservistes illustre, lui, la conviction qu'il convient d'accorder la priorité aux forces disponibles. On conçoit néanmoins que les réservistes soient plus nombreux chez les membres européens de l'OTAN, géographiquement beaucoup plus proches d'un éventuel front.

**TABEAU II: FORCE RÉGULIÈRE ET RÉSERVES DANS DIVERS PAYS**

Pays	Effectifs réguliers	Effectifs des réserves	Rapport réserve/force régulière
Allemagne de l'Ouest	495 000	750 000	1.50
Australie	72 500	32 000	0.44
Belgique	87 900	115 500	0.35
Canada	80 000	21 300	0.25
Danemark	33 000	57 500	1.75
États-Unis	2 050 000	806 300	0.40
France	494 700	450 000	0.90
Grande-Bretagne	329 200	118 000	0.35
Grèce	181 500	290 000	1.60
Italie	366 000	738 000	2.00
Norvège	37 000	162 000	4.40
Pays-Bas	115 000	171 000	1.50
Turquie	567 000	425 000	0.75

Le sous-comité estime que la réserve a grand besoin d'être revitalisée. Pour commencer, comme le montre le chapitre premier, elle a fait l'objet de beaucoup—et même de trop—d'études depuis la Seconde Guerre mondiale. Sur le plan militaire, des changements sans précédents sont intervenus, que reflètent à la fois la décision du Canada de stationner un contingent à l'étranger en temps de paix et la transformation des doctrines militaires à la suite de l'apparition des armes nucléaires. Les répercussions politiques de ces bouleversements sont brièvement passées en revues au chapitre II. Au fil des années les réserves ont subi le contrecoup de fréquentes réformes.

Bien que la Chambre des communes se saisisse parfois du dossier, jusqu'ici aucun de ses comités n'avait jamais reçu mandat de préparer un rapport sur les réserves et de proposer des recommandations en vue de leur amélioration. Les membres du sous-comité n'en ressentent que plus profondément l'honneur qui leur est fait et le besoin d'insister sur la nécessité d'une action prompte.



## CHAPITRE I

### HISTORIQUE

---

La force de réserve du Canada se compose de la Première réserve, de la Réserve supplémentaire, du Cadre des instructeurs de cadets et des Rangers canadiens. La première réserve est subdivisée en quatre composantes: la Réserve navale, la Milice (réserve terrestre), la Réserve aérienne et la Réserve des communications. Quand on parle de la force de réserve, c'est en général à la première réserve que l'on pense. Mais ce n'est pas la seule. La réserve supplémentaire est formée d'anciens officiers et personnels de tous grades disposés à servir de nouveau en cas de besoin. Le cadre des instructeurs de cadets est formé des officiers qui assurent la formation des cadets et gèrent leurs programmes. Les rangers canadiens comptent principalement des autochtones, volontaires inuits pour la plupart, qui ont pour mission d'assurer une présence militaire dans les régions septentrionales, côtières et isolées du Canada, sous-peuplées, afin de détecter et de signaler immédiatement toute pénétration du territoire canadien par des éléments hostiles ou suspects.

Les origines de la réserve canadienne remontent au XVII<sup>e</sup> siècle. Dans un document présenté au sous-comité, le ministère de la Défense nationale faisait remarquer que la création de la milice, qui est l'une des plus anciennes institutions du Canada, répondait à la nécessité de défendre la Nouvelle-France contre les colons de Nouvelle-Angleterre, auxquels prêtaient main forte l'armée britannique et les Indiens. A l'issue des réalignements du XVIII<sup>e</sup> siècle, le Haut-Canada entra dans ce système de défense, et c'est côte à côte, en appui de l'armée britannique, que Canadiens français et Canadiens anglais firent face aux Américains. Sans les York Volunteers (Volontaires de York) de Brock, à Queenston Heights, et les Voltigeurs de Charles de Salaberry, pourtant nettement inférieurs en nombre, sur les rives de la Châteauguay, la Guerre de 1812 ne se serait peut-être pas achevée de la manière qu'on sait. Ces batailles et d'autres combats devaient asseoir la réputation de la milice, dont on ne pouvait douter qu'elle saurait défendre la nation. Ce n'est donc pas avant le retrait des garnisons britanniques, en 1870-1871, que le Canada leva ses premières unités

régulières. En fait, la milice était si bien enracinée dans les traditions que le mot «armée» n'entra pas vraiment dans le vocabulaire avant 1940 pour désigner l'appareil de défense terrestre.

Dès la fin du XVIIIe siècle, la Nouvelle-Angleterre et la Nouvelle-Écosse disposaient de milices navales. La marine provinciale, constituée après la guerre de Sept ans pour patrouiller les lacs du Canada, ne fut démantelée qu'après la guerre de 1812. Ces auxiliaires rappelaient les *sea fencibles* levés en Grande-Bretagne pendant les guerres napoléoniennes. Après la guerre de 1812, ce qu'on appelait les *flank companies* de la marine provinciale furent incorporées à la Milice du Haut-Canada, et intervinrent lors de la Rébellion de 1837 et des incidents frontaliers qui, plus tard, opposèrent le Canada et les États-Unis.

## Les Réserves Avant 1945

### La milice

Les réserves trouvent leurs origines dans la Loi sur la milice de 1885, qui créait une armée de 5 000 volontaires constitués en unités de cavalerie, d'artillerie et d'infanterie. En raison des tensions suscitées par la Guerre de Sécession américaine, au début des années 1860, et par les raids des Fenians, vers la fin de la même décennie, ses effectifs devaient augmenter rapidement pour atteindre quelque 40 000 hommes au début des années 1870. Le Canada ne comptait alors que 3 700 000 habitants. L'organisation de la milice n'évolua pour ainsi dire plus avant la veille de la Première Guerre mondiale. Mais on abandonna pratiquement du jour au lendemain, une structure militaire pourtant soigneusement élaborée, au cours d'une mobilisation précipitée. Néanmoins, la milice canadienne permit, grâce à la solidité de son implantation, de lever dans un pays d'environ 8 millions d'habitants, une armée de 619 000 hommes, dont 418 000 devaient servir à l'étranger, et près de 60 000 y trouver la mort.

La milice subit deux remaniements entre les deux guerres mondiales. Le premier fut le fait du comité Otter, constitué en 1919 pour étudier les requêtes de nombreuses unités du Corps expéditionnaire canadien (CEC) qui souhaitaient être intégrées à la milice; le comité ne tarda pas à constater qu'on ne trouverait pas de solution de compromis: les régiments d'avant-guerre s'accrochaient à leur identité, alors que les nouveaux régiments du CEC, qui avaient combattu et souffert dans les tranchées, refusaient de se laisser assimiler. En fin de compte, presque toutes les unités de l'ancienne milice perdirent leur appellation. Le comité recommanda que les effectifs de la milice soient portés à quatre divisions de cavalerie et onze divisions d'infanterie, appuyées de services d'intendance. Le prétexte de cette énorme armée était un plan de défense échafaudé sur l'hypothèse d'une invasion américaine. Ce plan fut mal accueilli et ne fut jamais appliqué, bien que l'effectif du temps de paix ait finalement été fixé à 135 000 hommes. Le souhait de satisfaire les innombrables unités du CEC désireuses de prolonger leur existence avait lui aussi contribué au maintien d'un effectif aussi imposant. En 1931, la milice active non permanente, comme on l'appelait alors, avait un effectif réel de 51 000 officiers et soldats.

La deuxième réorganisation, planifiée en 1932, ne fut réalisée qu'en 1936. Afin de disposer d'une assise plus fiable en cas de besoin, on voulait constituer et entraîner une division de cavalerie (blindés) et six divisions d'infanterie, qui représenteraient concrètement la contribution canadienne à la défense du Commonwealth dans l'éventualité d'une nouvelle guerre étrangère. En 1938, l'effectif théorique de la milice en temps de paix était fixé à 86 000 hommes; le double de ce qu'il devait atteindre en réalité.

Au cours de la Seconde Guerre mondiale, sur une population d'environ onze millions d'habitants, quelque 605 000 hommes et 25 000 femmes s'engagèrent dans les forces actives de l'Armée canadienne (FAAC). Par ailleurs aux termes de la Loi de 1944 sur la mobilisation des ressources nationales, l'Armée accueillit 100 000 conscrits, ce qui mettait l'apport total à quelque 730 000 personnels. Compte tenu des volontaires des forces navales et aériennes, au nombre de 106 000 et 250 000 respectivement, l'effectif atteignit un peu plus d'un million d'hommes et de femmes en uniforme.

### **La réserve navale**

La réserve navale canadienne, mouvement de volontaires bénévoles au départ, vit le jour à Victoria en 1913. Pendant la Première Guerre mondiale, elle grossit de quelque 7 000 officiers et marins les équipages de la flotte britannique et des patrouilles côtières de l'Est du Canada. Elle fut démobilisée en 1919.

Au début des années 20, d'importantes restrictions budgétaires obligèrent le directeur du service naval à se défaire de la moitié de ses effectifs normaux; il décida de fermer le collège naval et de constituer des unités de réserve dans toutes les grandes villes, afin que la marine soit présente partout. Cette décision audacieuse mais habile permit, dès la déclaration de guerre en 1939, une très forte croissance des effectifs. A la fin de la guerre, la marine comptait cinquante fois plus d'hommes qu'en temps de paix.

En 1923, on constitua deux corps distincts: la réserve de la marine royale canadienne (RMCR), composée de marins pêcheurs et autres matelots civils, et la réserve volontaire de la marine royale canadienne (RVMCR), qui regroupait des terriens et des mariniers disposés à servir en mer. Les unités de la réserve navale, souvent appelées «frégates de pierre» (*stone frigates*) ne naviguaient pas. En temps de guerre, elles devaient animer des centres de recrutement et d'entraînement, d'où les officiers et les marins seraient envoyés sur une base côtière pour parfaire leur entraînement avant de s'embarquer ou d'être affectés à un poste à terre.

Au cours de la Seconde Guerre mondiale, des réservistes firent partie de tous les équipages de la Marine canadienne et, en 1944, il n'était pas rare que dans tout un équipage on ne trouve qu'un ou deux officiers ayant navigué (sur un cargo ou un bateau de pêche) avant 1939.

Jusqu'en 1940, la réserve navale fut commandée à partir du quartier général du service naval, établi à Ottawa. Elle fut alors confiée à un amiral commandant, dont le quartier général fut d'abord installé à Toronto, puis à Hamilton. Cette situation dura jusqu'à l'unification des forces armées canadiennes, en 1965. En outre, après la Seconde Guerre mondiale, la RMCR et la RVMCR fusionnèrent pour former un corps unique désigné par la première de ces appellations. Sa principale mission, qui consistait à fournir à la flotte des équipages parfaitement ou partiellement entraînés, est demeurée la même. Au titre de ses tâches supplémentaires, qui ont survécu aux épreuves du temps et des réorganisations successives, elle doit par ailleurs pouvoir fournir un cadre de mobilisation, effectuer des opérations de sauvetage et assurer une présence navale en temps de paix.

Au tout début, les 6 000 personnels féminins de la Marine royale du Canada (mieux connus sous le nom de WRENS), recrutés en 1942, étaient intégrés à la RVMCR. Ils furent démobilisés après la guerre, mais dès 1951, un certain nombre de femmes purent réintégrer la RMCR et, peu après, passer à la marine régulière.

### **La réserve aérienne**

L'histoire de la réserve aérienne est beaucoup plus courte que celle de la milice. Il n'en demeure pas moins que cette réserve a, elle aussi, subi de nombreuses transformations depuis sa création et connu heures de gloire et revers de fortune.

Bien que le Canada ait été le premier pays du Commonwealth à expérimenter l'avion avec succès, les autorités canadiennes ne s'intéressèrent guère au potentiel de l'aviation sur le plan militaire avant la Première Guerre mondiale. Après quelques entreprises infructueuses, le Canada participa aux hostilités aériennes en fournissant des pilotes à la Royal Air Force (RAF).

C'est en 1920, en application d'un décret, que l'Aviation canadienne (AC) fut créée à titre temporaire. Elle avait pour objectif d'assurer l'entraînement des anciens pilotes de la RAF et du personnel au sol en leur faisant effectuer tous les deux ans un stage de rappel d'un mois. Cette formule ayant été jugée insatisfaisante, l'Aviation royale du Canada naquit véritablement en 1924 lorsqu'elle fut réorganisée et dotée d'éléments d'active. Au cours des huit années qui suivirent, l'ARC tripla ou presque l'effectif de ses trois composantes, à savoir: l'aviation d'active, la force auxiliaire et la réserve. Les deux premières participèrent très activement aux opérations de l'aviation civile gouvernementale et, au début des années 1930, plus des deux tiers des crédits de l'armée de l'air étaient affectés à des besoins non militaires.

Au titre de ses missions civiles, l'armée de l'air se chargeait notamment de transporter des fonctionnaires dans des régions inaccessibles, de photographier les vastes régions du Nord du Canada, de délimiter des couloirs aériens, d'inaugurer des liaisons postales, de livrer aux Indiens l'«argent des traités» et d'évacuer de localités isolées des malades et des blessés graves.

Durant la crise économique, l'ARC subit d'importantes coupures budgétaires mais, en 1936, s'annonça un revirement en faveur de l'aviation d'active et de réserve, dont la plupart des missions civiles furent transférées au ministère des Transports. A la faveur d'une nouvelle réorganisation, l'ARC se transforma en une véritable armée de l'air. Au cours des trois années qui suivirent, on réalisa un vaste programme de rééquipement et d'expansion. Le 1er septembre 1939, l'aviation d'active et la force auxiliaire comptaient respectivement environ 3 000 et 1 000 militaires de tous grades environ.

A cette époque, la force auxiliaire dirigeait trois escadrilles et fournissait à l'ARC douze autres escadrons. Ces escadrons allaient, au début de la guerre, former le fer de lance de l'ARC. L'un d'eux fut, du reste, le premier escadron canadien envoyé outre-mer.

### **Évolution De La Réserve Après 1945.**

Les effets combinés de la guerre froide, qui suivit la Seconde Guerre mondiale, et de l'avènement des armes nucléaires modifièrent profondément les rapports entre la réserve et la force régulière. Jusqu'alors, cette dernière avait constitué, d'une part, un noyau de spécialistes chargés de l'entraînement des réservistes, d'autre part, l'ossature d'une armée dont les réserves, beaucoup plus nombreuses, constituaient les forces vives. Depuis la Seconde Guerre mondiale, toutefois, cette proportion s'est inversée et les réserves ont été progressivement reléguées au second plan, le pays misant principalement, voire exclusivement, sur les permanents pour assurer sa défense.

Néanmoins, les réserves s'enrichirent à cette époque d'un élément original lors de la création, en mai 1947, du corps des rangers canadiens. Ce corps regroupe principalement des autochtones. Le nouveau ranger reçoit un fusil, un brassard d'identité et une provision annuelle de deux cents cartouches. Ce corps a pour caractéristique essentielle la mise en valeur des atouts des habitants du grand Nord, notamment leur connaissance remarquable de terrain, dont ils savent tirer leur subsistance, et leurs traditions de chasseurs. Les rangers sont à juste titre fiers de leur mission, et leur contribution à la défense du Canada est loin d'être négligeable.

Après la guerre, l'Armée canadienne fut scindée en deux, l'armée d'active et la force de réserve, et cette dernière subdivisée en cinq éléments: la force de réserve, la réserve supplémentaire, le corps-école d'officiers canadiens (CEOC), les services de cadets du Canada et la milice de réserve. A l'issue de cette réorganisation, l'effectif des réserves se trouva réparti en quatre brigades de blindés et six divisions d'infanterie, auxquelles s'ajoutaient un certain nombre d'unités de défense territoriale sur les côtes et l'artillerie antiaérienne. A la même époque, on permit à l'armée d'active de se renouveler et d'atteindre une ampleur jamais vue. Son rôle traditionnel d'instruction et de préparation de la réserve à la mobilisation est demeuré le même.

Dans l'ensemble, la réserve navale a conservé sa structure de l'entre-deux-guerres; néanmoins, la RVMCR a été intégrée à la RMCR, et les réservistes ont reçu un uniforme identique à celui de la marine régulière. Pourtant, comme les réserves des autres armes, la réserve navale a vu ses effectifs diminuer constamment, et elle a subi plusieurs changements d'orientation décrétés par des commissions ou des groupes d'étude.

A la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'ARC reprit ses missions de photographie aérienne, de relevés et de transport aérien. La réorganisation dont elle fit l'objet en 1946 dota l'aviation régulière de huit escadrons et la force auxiliaire aérienne de réserve de 15 escadrons. Pendant une douzaine d'années, la force auxiliaire poursuivit son expansion et, en 1958, elle comptait des unités dans de nombreuses villes, de Saint-Jean (Terre-Neuve) à Victoria. C'est au cours de cette même année que son effectif atteignit le chiffre record de 6 000 personnels. Au fil des seize années qui suivirent, la réserve aérienne subit une série de coupures et de restructurations qui réduisirent son effectif à 580 personnels répartis entre six escadrons de monomoteurs Otter et basés dans quatre villes canadiennes. L'année 1974 marqua un tournant avec l'adoption d'un principe nouveau, le "jumelage", et la création de l'Escadrille de renfort de la réserve aérienne (ERRA).

Depuis la guerre, la première réserve a subi un certain nombre de réorganisations, que l'on s'est efforcé de justifier par des changements d'orientation de la politique de défense, ou par un souci d'économie et d'efficacité. Pourtant, dans l'ensemble ces réorganisations, et notamment celles qui suivirent la guerre de Corée, ont eu pour effet de saper le moral des réservistes, et d'entamer leur dynamisme et leur sentiment d'utilité. C'est ainsi que la compression de l'effectif de la milice, occasionnée par les réorganisations des années 50 et 60, réduisit gravement sa capacité de recrutement, de formation et d'autogestion. Pour comprendre l'évolution de la première réserve, il convient de s'attarder sur certains des comités d'étude qui l'ont déterminée, et sur les conséquences de leur intervention.

Les commissions d'enquête qui, au cours des trente dernières années, ont si profondément modifié la structure, les effectifs et l'orientation de la milice sont évoquées dans les prochains paragraphes.

**a. Le comité Kennedy.** En mai 1953, le chef d'état-major général (CEG), sur la recommandation du Congrès des associations de défense (CAD), créait un comité qui fut placé sous la présidence du major général Howard Kennedy; il avait pour mission d'étudier l'organisation, l'entraînement et l'administration de la réserve et de recommander des mesures susceptibles d'en accroître l'efficacité. La création de ce comité était l'aboutissement des événements des cinq dernières années (notamment de la guerre de Corée), de l'engagement d'un groupe-brigade d'infanterie dans les forces de l'OTAN en Europe de l'Ouest, des roulements qu'imposait cet engagement, de l'importance croissante du principe de défense globale du continent nord-américain et du doublement, entre 1950 et 1953, de l'effectif de l'armée régulière.

Parmi les grandes restructurations amorcées par le rapport Kennedy figurent: le démantèlement des quartiers généraux de formation, remplacés par de nouveaux quartiers généraux de groupes de milice; une augmentation du nombre des unités blindées et une diminution du nombre de bataillons d'infanterie; une réduction massive du nombre des régiments d'artillerie, la défense antichar passant aux troupes blindées et la défense côtière et portuaire aux forces navales et aériennes. Cette force de réserve modifiée était avant tout conçue comme une armée partiellement entraînée et équipée, destinée à servir de structure d'accueil en cas d'urgence. Le rapport concluait par ailleurs que l'efficacité de l'armée dépendait de son noyau professionnel.

Malgré ces transformations structurelles, le décret en Conseil CP 4/3144 du 6 août 1947 restait en vigueur et continuait d'autoriser un effectif de 90 000 hommes. Mais de 1953 et 1964, quand fut entrepris un nouvel examen de la milice, l'effectif réel n'oscilla jamais qu'entre 50 000 et 60 000 personnels.

L'une des principales recommandations du comité Kennedy visait à pallier l'affaiblissement de la réserve, que le comité attribuait à l'apathie de la population. Il invitait les plus hautes instances gouvernementales à proclamer que "la force de réserve est non seulement nécessaire, mais essentielle à la défense du Canada et mérite l'appui de tous les citoyens." (Hansard, 21 juin 1954)

Il insistait également sur le fait que le soutien populaire ne pouvait être obtenu que par un effort constant et généralisé de toutes les autorités, et qu'il était la condition *sine qua non* du succès des changements recommandés. Malgré cette mise en garde, "l'effort constant et généralisé" ne fut pas déployé et l'entreprise n'atteignit pas ses objectifs.

**b. Le décret de défense civile de 1959.** A première vue, le décret CP 656 semblait tout simplement opérer un transfert clair et direct de responsabilités entre trois ou quatre ministères. Il ne prévoyait aucune enquête sur la réserve et ne laissait envisager aucune modification de structure. Pourtant, il entraîna une réorientation radicale de la milice, dont le rôle essentiel fut d'organiser la protection civile à l'échelle du pays tandis que, précédemment, elle devait avant tout assurer les renforts nécessaires à la force régulière. Ce rôle-là était relégué au deuxième plan.

Dans la pratique, le décret de 1959 élargissait les responsabilités de la milice en matière de défense civile. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social conservait la responsabilité des services médicaux, hospitaliers et d'hygiène publique en cas d'urgence; le ministère de la Justice, quant à lui, était chargé d'intervenir dans les opérations d'aide au pouvoir civil et d'assurer le maintien de l'ordre pendant les opérations de défense civile. Par l'intermédiaire de l'Organisation des mesures d'urgence, le cabinet du premier ministre conservait toujours certaines prérogatives en matière de défense civile, notamment dans les communications avec l'étranger et l'OTAN; pour sa part, le ministère de la Défense nationale était chargé d'informer le public de la probabilité et de l'imminence d'une attaque

nucléaire, de délimiter la zone de retombées, d'évaluer les pertes et les dommages, d'organiser, diriger et exécuter les opérations de reconnaissance dans les régions dévastées et, enfin, d'assurer l'entretien et le fonctionnement des installations de communication d'urgence.

En 1959, le danger d'une guerre nucléaire préoccupait grandement les Canadiens, et le nouveau rôle confié à la milice traduisait bien l'état d'esprit de l'époque. Toutefois, force est d'admettre aujourd'hui que la mission de protection civile n'aurait jamais dû supplanter les autres rôles dévolus à la milice. Ce brusque changement d'orientation a été préjudiciable au moral et à l'esprit de corps des miliciens. Le décret de défense civile de 1959 a cependant prouvé qu'une armée disciplinée et entraînée principalement au combat s'adapte facilement et efficacement à des rôles secondaires (dont l'aide aux autorités civiles, le maintien de la paix et l'organisation de la survie à l'échelle nationale), mais qu'une milice rompue à ces activités ne saurait constituer pour autant une unité de combat.

**c. La commission Suttie.** La création de cette commission fut approuvée par le ministre de la Défense nationale en février 1964; elle était placée sous la présidence du brigadier général E.R. Suttie, dont elle prit le nom. On lui doit la septième restructuration ou réorientation de la milice depuis le début du siècle si l'on tient compte du décret de défense civile de 1959. La commission était chargée de déterminer les modifications de structure nécessaires à la milice pour accomplir plus efficacement la mission qu'on venait de lui confier, et dans laquelle son rôle initial de renfort de l'armée régulière reprenait le pas sur l'organisation de la protection civile. Par ailleurs, la milice devait toujours fournir un cadre de mobilisation.

Comme le comité Kennedy qui l'avait précédée, la commission Suttie mit en relief l'appui que la milice devait trouver auprès de la population. Elle demanda, mais en vain, l'intervention de tous les niveaux de gouvernement par une rigoureuse campagne de relations publiques.

Les profonds changements structurels effectués en application des recommandations de la commission désorganisèrent considérablement la milice. Elle dut réduire à la fois ses effectifs et le nombre de ses unités, et renoncer à une partie de ses possibilités de recrutement, d'instruction et d'autogestion.—(1) A la décharge de la commission, il faut dire qu'elle n'avait guère le choix, vu les restrictions budgétaires qui lui étaient imposées. Parmi les principaux changements:

- Les vingt-cinq quartiers généraux de groupe (milice) formés par le comité Kennedy en 1954 étaient supprimés;

---

1) Brigadier général P.J. Mitchell, «Understanding the Militia as a Precondition of Supporting and Fostering It», *Canadian Defence Quarterly*, vol. 8, no. 1, 1978.

- Dix-neuf officiers supérieurs de la milice étaient nommés conseillers des forces régulières;
- Soixante-douze unités de la milice, dont six régiments blindés, dix-huit régiments d'artillerie et sept bataillons d'infanterie, étaient dissoutes; on créait une structure double de grandes et de petites unités dont les effectifs respectifs seraient de 300 et environ 150 militaires de tous grades.
- L'effectif de la milice était réduit à environ 42 000 personnels, mais limité à un effectif rémunérable de 30 000. Avant la réorganisation, il atteignait quelque 45 000 personnels.

**d. Le groupe d'étude du sous-chef des réserves.** Vers le milieu de 1965, le Conseil de la défense approuva la création d'un "Groupe d'étude du sous-chef - Réserves". De ses bureaux du Quartier général de la Défense nationale, celui-ci commandait l'ensemble de la réserve canadienne, et exerçait ses responsabilités à travers un réseau de douze quartiers généraux (cinq de région, sept de district). Afin de répartir judicieusement les tâches compte tenu des contraintes financières de l'époque, ainsi que des deux nouvelles notions d'«unification» et de "forces disponibles", le chef de l'État-major de la défense (CED) ordonna au GESC-R d'étudier les réserves et le programme de protection civile du point de vue des affectations, du commandement et du contrôle, de l'instruction, du matériel et de l'organisation.

De cette étude résulta le plan d'affectation le plus détaillé et le plus complet qui ait été appliqué aux réserves en temps de paix. La milice était subdivisée en trois catégories:

- la réserve disponible, composée de spécialistes parfaitement formés et capables, au besoin, de fournir des personnels de renfort aux forces régulières;
- la réserve régionale, composée d'unités et de réservistes destinés à renforcer les unités (autres que les unités combattantes) affectées à la défense du Canada ou chargées de prêter main-forte aux organismes civils des mesures d'urgence;
- la réserve du commandement de la force mobile, regroupant des unités chargées d'instruire, en cas d'urgence, les recrues dont les blindés, l'artillerie et l'infanterie auraient besoin.

Cette restructuration eut pour effet de modifier sensiblement le régime d'instruction de la milice. Dès lors, fut abandonné la formule de l'entraînement d'été pour des unités complètes sous les ordres de leur propre commandement; n'y participaient plus que les sous-unités de la réserve du commandement de la force mobile, regroupées en unités spéciales de la taille du bataillon et entraînées par des officiers de carrière. Le reste de la milice s'entraînait sur place, dans les écoles de la force régulière ou directement auprès des unités et des services qui pourraient avoir besoin d'elle en cas d'urgence.

On pensait ainsi pouvoir axer l'entraînement sur les tâches à exécuter, sans qu'il soit nécessaire de consacrer un temps précieux à une formation militaire générale de toute façon incompatible avec le haut degré de technicité et de spécialisation qu'exigent l'équipement et les armes modernes. Quoique sain d'un point de vue comptable, ce principe perdait de vue deux éléments essentiels: les conséquences sur la formation au commandement tactique des officiers supérieurs de la milice et l'absolue nécessité, pour la cohésion, de l'esprit de corps, qui ne s'acquiert qu'après de longues périodes de travail et d'entraînement en commun.

e. **L'Étude ministérielle de 1969.** En avril 1969, le gouvernement annonçait deux mesures qui eurent d'importantes répercussions sur la structure et les activités des forces armées. Il s'agissait d'une part du blocage des crédits de défense à leur niveau d'alors (1.815 milliard de dollars) pour les trois années à venir; d'autre part, de la définition de rôles nouveaux et beaucoup plus axés sur la défense de la souveraineté nationale.

Six mois plus tard, le ministre dévoilait les transformations radicales censées permettre aux réserves de jouer leur rôle dans le cadre de l'exécution des missions ainsi redéfinies, alors même qu'elles subissaient le contrecoup des compressions budgétaires imposées aux forces régulières. On notait parmi les principales conséquences de cette étude que:

- L'effectif de la milice était plafonné à environ 23 000 personnes, pour un maximum théorique de 19 200 postes y rémunérés.
- Les 5 régions et les 7 districts tout juste créés par le groupe d'étude du sous-chef des réserves étaient remplacés par 5 secteurs et 21 districts regroupant des unités aux effectifs considérablement réduits.
- Le nombre des grandes unités était ramené de 96 à 87; et celui des petites de 133 à 78.
- L'effectif d'une grande unité passait de 300 à 157 personnes et celui d'une petite à moins de 100 militaires de tous grades.
- Aucun régiment blindé et aucun bataillon d'infanterie n'était dissous, mais six régiments d'artillerie étaient versés à l'ordre de bataille supplémentaire.
- Les unités de soutien subissaient d'importantes compressions.

Parallèlement, et de façon à ce qu'elles puissent mieux épauler les forces régulières en mission opérationnelle, hormis onze unités des transmissions, la totalité des unités de la milice étaient placées sous les ordres du commandement de la force mobile à compter du 1er avril 1970.

**La réserve des communications** est issue de cette dernière réorganisation. Sa création venait d'être autorisée en 1969 par le ministre de la Défense. Ses onze unités de transmission et leurs 900 personnels seraient dès lors sous les ordres du commandement des communications des Forces canadiennes (CCFC).

**f. L'étude de l'unification des forces canadiennes.** Deux études réalisées au cours des années 1970 ont, elles aussi, eu des répercussions sensibles sur les réserves. Un groupe de travail chargé d'étudier l'unification des Forces canadiennes (dont le rapport est connu sous le nom de rapport Fyffe) fut mis sur pied par le ministre le 6 septembre 1979 avec instruction de présenter ses conclusions le 15 mars 1980. Il avait pour mandat exact d'«étudier les avantages et inconvénients de l'unification des Forces canadiennes et de donner en même temps une opinion sur le système de commandement unifié».

Au cours d'un voyage à travers le Canada, le groupe de travail se vit présenter les opinions les plus diverses par les commandements, officiers généraux d'active, officiers en retraite, associations et organismes qu'intéressent les questions de défense, et de simples citoyens.

Le groupe de travail devait insister sur le fait qu'il n'avait pas procédé à une analyse exhaustive des problèmes de la réserve, mais que la plupart des difficultés auxquelles il avait été fait allusion semblaient valoir qu'on y revienne. Il précisait que les problèmes propres aux réserves pouvaient se subdiviser en quatre grands chapitres: rôles (d'où nécessité d'un plan de mobilisation), dotation (équipements et personnels nécessaires aux missions), instruction et entraînement (nécessité de locaux et de protéger l'emploi des réservistes) et, pour finir, sens de leur identité propre au sein des réserves.

Un autre groupe d'étude fut constitué en mai 1980 avec mission d'évaluer le rapport Fyffe—(2), afin que puissent être données à ses recommandations les suites qu'elles méritaient. Le rapport de ce deuxième groupe, présenté au chef d'État-major de la défense le 31 août 1980, entérinait bon nombre de ces recommandations et demandait que soit reconnu l'apport constructif et fort opportun du groupe Fyffe à l'épanouissement des forces canadiennes.

Les nombreuses études approfondies dont ont fait l'objet les réserves en quatre-vingts ans ont largement transformé et leur structure et leur orientation. Elles reflètent soit de nouvelles priorités budgétaires, soit un changement de perception de la menace militaire pesant sur le Canada et de la meilleure façon d'y faire face. Certaines sont cependant le fruit

---

2) Officiellement le "Groupe devant étudier le rapport du Groupe de travail chargé d'étudier l'unification des forces canadiennes". Ses pouvoirs et son mandat font l'objet de la directive d'exécution D2/80 du QGDN, en date du 27 mai 1980.

d'efforts déployés par la force régulière pour survivre dans les années 70, à un moment où, à court de crédits, elle était sur le point de perdre toute capacité de tenir son rôle de force de combat.

## **Les Réserves De Nos Jours**

La notion de forces disponibles, apparue vers le milieu des années 60, était fondée sur la conviction que la guerre future serait courte, intense et d'une particulière violence, que l'arme nucléaire serait mise en oeuvre dès le début des hostilités, et qu'on n'aurait donc pas le temps de mobiliser. Dans ce scénario, les réserves ne servaient pratiquement plus à rien, et le temps et l'argent qu'on pourrait y consacrer semblaient perdus d'avance. On comprend pourquoi la force régulière (assimilée aux forces disponibles) recevait dès lors un entraînement tout à fait adapté à ses missions, alors que les réserves étaient laissées pour compte. Le scénario devait toutefois peu à peu évoluer jusqu'à intégrer l'éventualité d'une guerre conventionnelle assez longue. Ce changement d'optique signifiait qu'il pourrait falloir plus de troupes pendant plus longtemps pour garantir la souveraineté du pays et atteindre les objectifs militaires visés. C'est de ce raisonnement que sont issues, d'une part, la notion de "force totale" associant la première réserve et la réserve supplémentaire aux forces régulières et d'autre part, la directive P 26 sur les politiques du QGDN, traitant du perfectionnement et des affectations de la première réserve et du cadre supplémentaire, publiée le 11 janvier 1978, qui précise les missions opérationnelles des réserves.

La directive P 26 s'adresse avant tout à la première réserve, principale composante de la réserve, on l'a vu, et qui se subdivise en quatre composantes formées de quelque deux cents unités. Ces dernières rendent compte au quartier général de leur commandement par l'entremise de quartiers généraux intermédiaires.

### **La réserve navale**

La réserve navale comprend dix-huit divisions (ou unités) implantées dans les grands centres, de Victoria (établissement naval Malahat) à Saint-Jean (Terre-Neuve) (établissement naval Cabot). Elle fait partie intégrante du commandement maritime, auquel elle n'est censée fournir que des personnels de renfort, et non des unités complètes. C'est aussi à la réserve navale qu'incombe la responsabilité de doter au complet, en cas de mobilisation, l'Organisme de contrôle naval de la navigation commerciale (NCSO).

### **La milice**

La milice est structurée sur la base de cinq régions: Atlantique, Est, Centre, Prairies et Pacifique, chacune commandée par un brigadier général de réserve. Les cinq quartiers généraux contrôlent eux-mêmes vingt-deux quartiers généraux de district éparpillés dans

tout le Canada et placés chacun sous les ordres d'un colonel de réserve. A la base se trouvent 136 unités établies dans 111 localités et relevant chacune directement d'un quartier général de district. Actuellement, la milice a les mêmes missions que les trois autres composantes de la première réserve, à savoir: fourniture de personnels de renfort aux unités régulières et, éventuellement, fourniture du cadre de mobilisation. Mais au contraire des autres réserves, elle considère ces deux missions comme largement incompatibles.

### **La réserve aérienne**

La réserve aérienne comprend un quartier général de groupe aérien, que commande un brigadier général de réserve, et se compose de quatre escadrilles (dont deux comprennent sept escadrons) et des neuf escadrilles de renfort de la réserve aérienne. Les aviateurs de réserve remplissent certaines missions aux côtés de leurs camarades de l'aviation régulière et fournissent des renforts directs aux bases et autres unités.

### **La réserve des communications**

La réserve des communications, qui se compose de six régiments, douze escadrons et trois troupes indépendantes dispersés à travers le pays, est représentée dans pratiquement tous les établissements militaires canadiens. Ces dernières années, son effectif s'est en permanence situé aux alentours du plafond autorisé: 1 560 personnels. Fait à signaler, quelque 42% de ces personnels sont de sexe féminin.

Le rôle de cette réserve consiste à assurer les communications stratégiques des forces canadiennes et des installations gouvernementales d'urgence. Le commandement des communications, est constitué de six groupes ayant leurs quartiers généraux à Halifax, Saint-Hubert, Ottawa, Trenton, Winnipeg et Vancouver au sein desquels on ne différencie pas entre unités régulières et unités de réserve qui reçoivent toutes leurs ordres du même commandement). Ce sont donc des liens on ne peut plus étroits qui unissent réservistes et soldats de carrière.

\* \* \*

Ainsi donc, le rôle actuel, les effectifs et la structure des forces que le sous-comité a reçu mandat d'étudier reflètent les nombreuses fluctuations politiques de l'après-guerre. Nombre de témoins ont fait valoir que les remaniements n'avaient pas tous eu que des résultats heureux et que les réserves sont, en fait, moins en mesure de tenir leur rôle aujourd'hui qu'elles ne l'étaient dans le passé. Ils attribuent cela à un certain nombre de problèmes qui vont de difficultés au niveau de l'instruction à l'insuffisance des locaux, en passant par les états d'âme d'une milice qui ne comprend ni sa structure ni sa mission, et ils proposent divers remèdes que le sous-comité a jugé utile d'examiner de près.



## CHAPITRE II

### OBLIGATIONS MILITAIRES DU CANADA

---

Il faut examiner le rôle des forces armées du Canada, y compris les réserves, dans le contexte des tâches et engagements actuels. Le cadre immédiat des obligations du Canada en matière de défense est déterminé par les déclarations et décisions du gouvernement. Toutefois, les planificateurs de la défense doivent aussi tenir compte de la situation stratégique à long terme, de la perception des menaces militaires qui pèsent sur le pays et des moyens de riposte disponibles.

La situation stratégique fondamentale du Canada est immuable. A l'instar de tous les pays, le Canada doit maintenir des forces militaires pour se protéger et assurer le respect de son espace aérien, de ses eaux et de son territoire. Le Canada est situé entre les deux superpuissances, et le contexte militaire créé par sa situation géographique est peu susceptible de changer radicalement dans un avenir prévisible. Le Canada souffrirait beaucoup d'échanges directs entre les États-Unis et l'Union soviétique, mais il n'a pas la puissance économique et militaire pour influencer sur l'équation stratégique. La principale option du Canada consiste à diversifier ses contributions à la défense conjointe de l'Amérique du Nord, en gardant à l'esprit que les États-Unis prendront de toute façon probablement leurs dispositions pour assurer la défense du continent, que le Canada y participe ou non. La contribution canadienne à la défense de l'Amérique du Nord traduit donc aussi la nécessité pour le Canada de préserver sa souveraineté à l'égard des États-Unis.

Si le Canada participe à la défense de l'Europe depuis la création de l'OTAN, en 1949, c'est qu'il reste convaincu qu'il serait menacé si l'Europe de l'Ouest devait tomber sous la coupe de l'Union soviétique ou d'une autre puissance jugée fondamentalement opposée au Canada et à son régime. Il est clair que le gouvernement canadien estimait, à la fin des années 60, au moment où il révisait ses politiques sur la défense et les affaires extérieures,

que l'Union soviétique avait modifié ses objectifs depuis la sombre époque du stalinisme et qu'elle avait adopté une nouvelle ligne fondée sur un désir d'accommodements et de rapprochement éventuel. Mais il y eut ensuite concentration des forces militaires soviétiques, invasion de l'Afghanistan, et de vives préoccupations se firent jour au sujet de la politique soviétique en Afrique, dans le Golfe Persique et ailleurs. Cela créa un malaise au Canada et dans d'autres pays occidentaux et donna lieu à une évaluation plus prudente et pessimiste des intentions soviétiques. Aujourd'hui, la participation à la défense collective de l'Europe occidentale semble, à toutes fins pratiques, un élément essentiel de la politique de défense et de la politique étrangère du Canada et le restera vraisemblablement dans l'avenir prévisible.

Le Canada, en raison de sa situation géographique et de son économie, se doit aussi d'entretenir des relations suivies avec la communauté internationale tout entière, car il faut des contacts réguliers pour favoriser l'harmonie du commerce et des échanges. Pour le reste, quand bien même ils le voudraient, les Canadiens ne pourraient pas s'isoler du reste du monde. Ils reconnaissent, pour la plupart, qu'il faut une politique étrangère efficace, ayant pour objet de préserver les intérêts nationaux et d'assurer à long terme la sécurité du Canada en favorisant l'avènement d'un monde à la fois moins dangereux et plus prospère. Depuis longtemps le Canada cherche à promouvoir ses intérêts au niveau multilatéral, dans le cadre des Nations unies et d'autres organismes internationaux; cela aussi constitue une constante de notre diplomatie.

Ces impératifs géographiques, stratégiques, économiques et politiques à long terme ont été reconnus dans toutes les grandes déclarations de nos gouvernements depuis la Seconde Guerre mondiale. Le Livre blanc de 1971 intitulé *La défense dans les années 70* n'a pas fait exception. Il rendait simplement compte de la situation de l'époque, mais déplaçait l'accent. Au lieu de donner la priorité à l'OTAN et au maintien de la paix, il faisait de la protection du Canada le premier souci du gouvernement canadien. Venaient ensuite: la défense de l'Amérique du Nord, l'OTAN et le maintien de la paix.

Le Livre blanc de 1971 reste le cadre de nos activités de défense, bien que l'accent de la politique actuelle y soit de nouveau mis d'abord sur l'OTAN. D'autres éléments que les documents énonçant les principaux objectifs d'un pays déterminent la politique de défense; entre autres, les tâches militaires prescrites aux forces armées et les matériels et effectifs disponibles. Or les ressources affectées à la protection du Canada n'ont jamais été à la mesure de l'objectif depuis 1971, tandis que celles affectées au renouvellement du matériel des forces canadiennes de l'OTAN, achat de chars *Leopard* par exemple, ont dépassé de beaucoup les prévisions les plus optimistes.

Il semble de plus en plus évident qu'un nouveau Livre blanc sur la défense s'impose. Dans l'intervalle, les fonctions des forces de réserve et des forces régulières doivent être examinées dans le contexte des importants engagements décrits dans *La défense dans les années 70*, de l'évolution des tâches militaires, et des menaces qu'elles sont censées contrer. Les forces armées sont chargées de cinquante-cinq missions principales qui, globalement, visent à assurer une protection contre les menaces, militaires et autres, qui peuvent peser sur le Canada.

Protéger le Canada signifie donc: surveillance du territoire, de l'espace et des eaux du Canada; garde d'installations essentielles; aide aux autorités civiles et militaires; et prestation de services de recherche et de sauvetage. Il s'agit là de très lourdes obligations, qui exigent un nombre appréciable d'avions et de navires, et des forces terrestres importantes.

Le Canada a aussi un rôle à jouer dans la défense de l'Amérique du Nord; ainsi, il fait partie de NORAD (Accord sur la défense aérienne de l'Amérique du Nord) et contribue à la détection et au pistage des sous-marins soviétiques dotés de missiles balistiques qui naviguent au large des côtes canadiennes. Ces deux fonctions sont menées de concert avec les États-Unis. Le Commandement aérien stratégique américain (Strategic Air Command) a pour mission de décourager toute attaque contre l'Amérique du Nord. Enfin, la défense terrestre de l'Amérique du Nord est assurée en vertu d'un accord de coopération avec les États-Unis.

Les missions de NORAD ne portent, à l'heure actuelle, que sur la surveillance de l'espace aérien nord-américain et la défense contre les bombardiers pilotés, l'alerte et l'évaluation en cas d'attaque balistique, et la détection et le pistage des engins spatiaux. L'Union soviétique entretient une force appréciable de bombardiers pilotés et peut maintenant compter sur le *Backfire*, appareil doté de missiles air-sol, capable d'être avitaillé en vol et pouvant atteindre des cibles canadiennes et américaines par un itinéraire polaire. L'URSS continue en outre d'accroître le nombre de ses missiles balistiques intercontinentaux et son potentiel militaire spatial. Le Canada a donc décidé de se doter, en collaboration avec les États-Unis, de nouveaux avions de chasse CF-18, d'aménager deux centres de contrôle des opérations régionales (CCOR) et d'apporter une modeste contribution aux systèmes aéroportés d'alerte et de surveillance (AWACS). Il se pourrait que le Canada collabore avec les États-Unis pour améliorer les réseaux de radar au sol actuels et mettre au point et déployer dans l'espace des satellites et de nouveaux systèmes issus de technologies de pointe. Le commandement aérien, qui compte 22 000 militaires de la force régulière, 1 000 réservistes et 7 000 civils, est le principal commandement canadien qui participe à ces activités. Le commandement des communications a aussi un rôle crucial à jouer dans l'exploitation d'installations clés, notamment les réseaux de télécommunications et les centres de contrôle et de commandement.

Les dispositions relatives à la défense terrestre de l'Amérique du Nord ont été décrites dans le *Livre blanc de 1971* sur la défense, où il est dit qu'il existe un accord de soutien mutuel avec les États-Unis pour le cas où il faudrait assurer la défense terrestre du continent. Aux termes de l'accord, les forces américaines seraient sous commandement canadien si le théâtre des opérations était notre territoire, et vice versa. Les trois groupes-brigades des troupes régulières du commandement de la force mobile seraient alors mis à contribution, bien qu'ils aient aussi d'autres fonctions, notamment en matière d'aide au pouvoir civil et de défense européenne.

La contribution du Canada à la détection et au pistage de sous-marins soviétiques dotés de missiles balistiques est principalement assurée par le commandement maritime et par le

groupe aérien naval. Sur ce plan, la menace qui pèse sur nous ne cesse de croître à mesure que la flotte sous-marine soviétique prend de l'ampleur, et il est bien possible que les alliés continuent de perdre du terrain dans les années à venir, lorsque les Soviétiques disposeront des nouveaux sous-marins dotés de missiles à très grande portée capables d'attaquer l'Amérique du Nord à partir de leurs bases, dans les eaux côtières de l'Union soviétique. Au cours des cinq dernières années, le Canada a acheté 18 *Aurora*, patrouilleurs aériens à long rayon d'action, pour les missions de lutte anti-sous-marine; il projette aussi de construire six nouvelles frégates de patrouille. Il se peut qu'il faille un jour encore plus de navires, d'avions et de matériel, et il y lieu de s'interroger sur nos capacités à continuer dans cette voie éminemment coûteuse.

Le Canada contribue à l'OTAN le quatrième groupe-brigade mécanisé du Canada (4 GBMC) et le premier groupe aérien du Canada (1 GAC), stationnés en Allemagne, auxquels s'ajoutent certains éléments terrestres, aériens et navals basés au Canada. Il est crucial de savoir précisément combien de ces militaires basés au Canada pourraient être amenés à participer à un conflit en Europe. A la fin des années 60, chacun s'accordait à croire qu'une guerre européenne serait extrêmement courte, peut-être de deux à quatre jours, et que les armes nucléaires viendraient rapidement mettre fin aux hostilités. Depuis lors, les dogmes sont devenus moins rigides; à partir du moment où a été atteinte, sur le plan nucléaire, une situation de parité entre l'URSS et les États-Unis, l'idée de déclencher le feu atomique a perdu en attrait d'un côté comme de l'autre. Il semble qu'on s'imagine maintenant plus facilement une guerre de deux à quatre semaines, voire plus. C'est pourquoi les forces canadiennes pourraient avoir le temps de transporter, par air ou par mer, des effectifs d'appoint et des renforts en Europe. Mais la force canadienne en Europe, qui compte actuellement 5 400 militaires, ne serait pas le seul élément canadien de l'OTAN à participer à un conflit. Le Canada a accepté d'ajouter 2 400 militaires au 4 GBMC et d'envoyer une force de 4 000 soldats en Norvège septentrionale. Cette dernière formation est connue sous le nom de groupement CAST (groupement de combat transportable par air/mer). Pour respecter ces engagements, il ne faudrait pas moins de presque toutes les troupes régulières du commandement de la force mobile, ainsi que d'éléments des autres commandements et des réservistes. Ce scénario ne signifie nullement qu'une guerre en Europe suivrait le modèle de la Première ou de la Seconde Guerre mondiale, au cours desquelles le Canada eut amplement le temps de former ses réservistes avant de les jeter dans la bataille. Les forces disponibles en Europe sont donc cruciales. Il semble toutefois possible d'envisager l'envoi de renforts et le Canada doit donc disposer de troupes entraînées, prêtes à cette éventualité.

Le principal effort militaire du Canada au plan international se situe dans le cadre de l'ONU. Le Canada, qui s'est taillé une réputation enviable dans le domaine du maintien de la paix, sera vraisemblablement appelé à participer à d'autres opérations de ce genre dans l'avenir.

Les forces canadiennes auront du mal à s'acquitter de leurs missions pendant la présente décennie, la rapide description de leurs rôles donnée dans le présent chapitre montre pourquoi. Le chapitre qui suit traite, lui de la contribution des réserves à l'exécution des missions et de leur capacité à répondre aux besoins.

### CHAPITRE III

## RÔLE ACTUEL DES RÉSERVES

---

Les effectifs de la force régulière ne sont pas suffisants, compte tenu de toutes les obligations militaires que le gouvernement a acceptées. Sans l'appui des réserves, le Canada ne serait en mesure de respecter ses engagements ni en temps de paix, ni en période de crise, ni en cas de guerre. Les réserves ont donc un rôle essentiel à jouer, celui de seconder les troupes régulières qui, avec elles, forment la force totale.

La déclaration de principes sur le rôle des troupes de réserve est contenue dans la directive P 26 sur les politiques du QGDN, dont le texte intégral fait l'objet de l'annexe A. Elle décrit comme suit le rôle des réserves:

«La réserve doit augmenter le pouvoir de dissuasion des Forces canadiennes et appuyer la Force régulière dans ses fonctions et activités en temps de paix.»

Fondamentalement, la directive P 26 fournit une série de lignes directrices destinées à préparer la première réserve et la réserve supplémentaire à compléter, au besoin, les cadres de la force régulière. Elle énonce les missions particulières dévolues, en temps de paix et en temps de guerre, à chaque composante des réserves.

En bref, les tâches assignées à la réserve par la directive P 26 sont les suivantes:

en temps de guerre:

- fournir des personnels et sous-unités de renfort aux forces régulières;

- fournir des renforts aux unités déployées;
- fournir un cadre de mobilisation;

en temps de paix:

- aider les autorités civiles et les organismes de mesures d'urgence;
- fournir des personnels en vue d'opérations de maintien de la paix.

### **La réserve navale**

Sous les ordres du commandement maritime, la réserve navale a pour principales missions en temps de guerre: compléter les cadres de tous les types d'unités opérationnelles de la marine régulière sur terre et en mer; fournir un cadre de mobilisation complémentaire; de fournir la totalité des personnels du NCSO; doter d'équipages les navires d'autres ministères ou de compléter les cadres de leurs équipages; fournir des équipes de liaison pour les navires de transport rapide; et fournir, pour tous les grands ports canadiens, une bonne partie des membres de l'Etat-major du commandant maritime, responsable de la sécurité, de la protection, de la défense et de la logistique en mer en cas d'urgence. A titre indicatif, on estime qu'il faudrait environ cent petits navires pour appuyer l'Etat-major du commandant maritime et que l'effectif nécessaire pour armer ces navires devrait provenir de la réserve navale.

En temps de paix, la réserve navale doit: se préparer à ses missions de guerre; compléter les cadres des forces maritimes; fournir le personnel et le soutien nécessaires pour les opérations de maintien de la paix; fournir les personnels nécessaires aux autorités civiles; appuyer les organismes civils de mesures d'urgence; et assurer de leur soutien les projets de développement national «y compris les cérémonies, les manifestations sportives communautaires et autres activités du genre».

La réserve navale est actuellement autorisée à rémunérer 3 250 personnels.

### **La milice**

La directive P 26 assigne à la milice, en temps de guerre, les missions suivantes: fournir les unités, sous-éléments ou troupes nécessaires pour compléter les cadres des effectifs des quartiers généraux de combat des forces régulières et des organisations de service; contribuer à la défense des bases, soutenir l'instruction opérationnelle, contrôler les déplacements et constituer un cadre de mobilisation. Ces missions sont essentiellement du même ordre que

celles qui sont assignées à la réserve navale, à ceci près qu'on envisage de compléter les cadres des éléments réguliers non seulement par des personnels, mais aussi par des unités complètes. En outre, la milice doit «fournir des troupes de renfort entraînées à toute force déployée dans un théâtre de guerre».

Hormis ses missions de renfort, qui exigent la capacité de répondre aux besoins du commandement de la force mobile et des forces canadiennes en Europe, les missions dévolue à la milice en temps de paix sont décrites essentiellement dans les mêmes termes que celles qui sont assignées à la réserve navale.

L'effectif rémunérable est actuellement de 15 500 personnels

### **La réserve aérienne**

La réserve aérienne a pour mission, en temps de guerre: de fournir le personnel nécessaire pour compléter les cadres des effectifs réguliers du commandement aérien, du Quartier général de la défense nationale et du service de l'instruction des forces canadiennes (SIFC), ainsi que de contribuer au soutien opérationnel et au transport aérien devant permettre l'exécution de la première phase de mobilisation.

De façon générale, la directive P 26 attribue, en temps de paix, à la réserve aérienne des missions identiques à celles de la réserve navale et de la milice. La principale différence réside dans le fait que la réserve aérienne a un rôle continu en temps de paix: «dans la mesure où le matériel dont elle dispose le permet: elle doit appuyer la force régulière en effectuant les missions de recherche et de sauvetage, des opérations de transport léger... des patrouilles et la surveillance maritimes».

Le nombre de personnels de la réserve aérienne rémunérables est de 950.

### **La réserve des communications.**

En temps de guerre, la réserve des communications n'a, aux termes de la directive P 26, que deux missions à remplir: fournir le personnel qualifié nécessaire pour compléter les cadres des effectifs réguliers du Commandement des communications, du commandement de la force mobile, des FCE, du commandement aérien, du QGDN et du SIFC, et fournir un cadre de mobilisation.

En temps de paix, elle doit remplir les mêmes missions que les trois autres réserves, compte tenu des différences découlant nécessairement de sa fonction spécifique. Elle est aussi chargée plus spécialement d'assurer son soutien aux autres forces de réserve pendant

leurs exercices et de «seconder la Force régulière, au besoin, en occupant les postes nécessaires pour faire fonctionner les réseaux de communication non militaires».

La réserve des communications est, de toutes les forces de réserve, celle qui est la plus intégrée à la force régulière. En effet, sans une réserve des communications, il serait extrêmement difficile pour le commandement dont elle dépend de s'acquitter de ses engagements même en temps de paix. De grandes opérations, menées dans des circonstances spéciales, mobilisent souvent quasiment sans préavis les systèmes de transmissions des forces canadiennes. Dans ces situations, on fait appel aux personnels de la réserve des communications stationnés au Canada, au Moyen-Orient et en Europe.

L'effectif rémunérable de la réserve des communications est fixé à 1 560.

\* \* \*

Les témoins qui ont comparu devant le sous-comité ont ou bien approuvé ou bien critiqué la directive P 26. Le général Dunn, chef des réserves, en a, par exemple, parlé en ces termes: «Base solide pour effectuer l'entraînement des forces de réserve et les équiper en matériel... La directive... donne clairement les instructions que nous devons tous suivre». (2:19)—(1) Par contre, un critique a soutenu que ces instructions n'étaient pas claires, parce que la plupart des unités de réserve ne savent pas ce qu'elles devront faire en cas de mobilisation. (3:25) De son côté, le brigadier-général Cowan considère qu'elles consacrent l'association entre les forces régulières et les forces de réserve, association où tous les éléments des forces canadiennes sont responsables de la défense du pays. (2:27) Ces critiques ont donné au sous-comité l'impression que ceux qui s'en prennent à la directive P 26 n'en veulent pas tant à l'idée directrice du document ni à son développement général qu'au fait qu'elle n'ait pas vraiment été appliquée.

---

\* Ces références et citations, ainsi que les suivantes, sont tirées des délibérations du Sous-comité du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale de la Chambre des communes chargé d'étudier les forces armées de réserve. Ce sous-comité a siégé pendant la première session de la trente-deuxième législature (1980-1981). Le premier des deux chiffres entre parenthèses renvoie au numéro du fascicule, le deuxième à la page. La lettre «A» indique qu'il s'agit d'un appendice aux délibérations.

## CHAPITRE IV

### EFFECTIFS DISPONIBLES EN CAS D'URGENCE

---

Si la première fonction des réserves consiste à prêter main-forte à la force régulière en cas d'urgence et de conflit, l'un des principaux critères d'appréciation de leur efficacité doit être l'évaluation de leur capacité à compléter les effectifs de guerre des principaux commandements.

Le général Belzile, chef du commandement de la force mobile, a exposé très franchement le problème auquel il devrait faire face en cas d'urgence:

«Je devrais compléter les cadres des forces en Europe, à même mes effectifs réguliers existants, ce qui aurait pour effet de les réduire encore plus qu'ils ne le sont actuellement, je devrais aussi envoyer l'autre groupe (le groupement CAST) en Norvège et, encore une fois, au dernier moment, je devrais peut-être procéder à certains réaménagements internes du commandement...

Ainsi, il me manquerait, au Canada, le personnel pour remplir mes autres missions, qui sont les opérations de défense du pays... Je serais à court, au début, d'environ 13 000 hommes». (7:33 - 34)

Il est difficile d'obtenir des chiffres précis. Le ministère de la Défense nationale estime qu'en cas de conflit majeur impliquant l'Alliance atlantique, il lui faudrait 108 000 hommes et femmes pour satisfaire aux engagements du Canada. Si l'on admet qu'environ 80 000 d'entre eux viendraient des forces régulières, il faudrait, d'une façon ou d'une autre, trouver 28 000 hommes dans les réserves. Si l'on estime à 23 000 le nombre de militaires de la première réserve et à environ 14 000 à 18 000 celui de la réserve supplémentaire, l'objectif de 28 000 semble facile à atteindre. Malheureusement, si l'on se fie aux témoignages des différents commandements, témoignages que confirment d'autres informations, la situation réelle est loin d'être aussi favorable.

Le problème fondamental tient au fait que la majeure partie des troupes de réserve, pour une raison ou une autre, ne seraient pas disponibles ou prêtes pour leurs missions.

Pour commencer, parmi les quelque 23 000 membres de la première réserve, il y a des réservistes qui s'entraînent peu ou pas du tout. Sans être tout à fait fiables, le chiffre des effectifs rémunérables semble un meilleur indice; or il a été dit au sous-comité que ce nombre est inférieur à 21 500. Deuxièmement, et c'est beaucoup plus important, une grande partie du personnel de la première réserve ne serait pas disponible ou en mesure de servir dans certaines situations d'urgence. De ce fait, s'il fallait répondre à une situation d'urgence particulière, exigeant le déploiement des réserves au front plutôt qu'à l'arrière, à l'étranger plutôt qu'au pays, au combat plutôt qu'en appui, les effectifs utiles pourraient considérablement varier. De toute façon, il ne sera jamais possible d'utiliser toutes les ressources de la première réserve. En effet, ne peuvent, par exemple prendre part à des combats: les femmes, les étudiants, le personnel porté sur les listes médicales ou sur les listes d'âge et les jeunes de moins de dix-huit ans. A qui il faut ajouter d'autres catégories, des non-actifs aux recrues en formation, en passant par les réservistes qui remplissent des fonctions civiles essentielles, comme les policiers. Pour finir, il est douteux que les forces armées puissent trouver et mobiliser quasi immédiatement un nombre important de membres de la réserve supplémentaire. Vingt cinq pour cent des réservistes n'ont pu être retrouvés ou n'ont pas répondu à la première tentative du ministère pour les contacter. Sur 13 500 répondants, 1 000 se sont déclarés inaptes pour raison de santé, et 4 400 ont mis certaines conditions à leur disponibilité. Par ailleurs, un certain nombre de ces réservistes n'ont jamais reçu qu'un entraînement très sommaire et certains autres n'ont eu aucun rapport avec les forces armées depuis plus de cinq ans (11:11 et 26).

De telles considérations aident à interpréter les réponses des divers commandements aux demandes de précisions du sous-comité quant au nombre de réservistes sur lesquels ils pourraient compter en cas de crise et au déficit d'effectifs en temps de guerre. Leurs chiffres sont approximatifs, et ils admettent qu'on ne peut s'y fier que partiellement. De plus, on comprend que ces témoins hésitent quelque peu à reconnaître qu'ils seraient loin de pouvoir atteindre, en cas d'urgence, les objectifs qui leur ont été fixés. On peut par conséquent supposer que les chiffres donnés au sous-comité par les commandements pèchent par optimisme. D'autres témoignages et certains articles donnent à penser qu'au premier jour des hostilités (Jour 1), les effectifs manquants pourraient être beaucoup plus considérables que ne l'indiquent les chiffres fournis par les commandements.

Ces chiffres sont les suivants:

TABLEAU III

Commandement	Effectifs d'appoint nécessaires	Nombre actuel de militaires de la première réserve	Nombre de militaires que peuvent fournir les réserves (première et supplémentaire)	Déficit approximatif au Jour 1
Force mobile	13 000	18 500	10 000	3 000
Commandement maritime	8 000	2 800	4 000	4 000
Commandement aérien	5 000	1 000	900	4 000
Commandement des communications	1 550	1 550	1 100	500
				<u>11 500</u>

Ces chiffres masquent toutefois un autre problème. Car si l'effectif des forces régulières pour l'année financière 1980-1981 s'établit à 80 100, le Sous-comité du Sénat sur la défense a été informé que ce chiffre englobe 1 100 réservistes de classe C, ce qui ramène à 79 000 les effectifs de la force régulière. On désigne sous ce vocable les réservistes appelés à servir sous contrat dans la force régulière, normalement pour une période de six mois à deux ans, et qui occupent des postes de l'effectif des forces régulières. Comme ils restent inscrits sur la liste des réserves, dans bien des cas, ils sont comptés deux fois: une fois comme réguliers et une fois comme réservistes disponibles. Cela ne fait qu'accentuer le déficit signalé par les commandements.

Selon les témoignages présentés au sous-comité, la réserve supplémentaire pose certains problèmes spéciaux. En pratique, cette force est surtout composée d'anciens militaires de la force régulière ou de la première réserve qui, en fin de service, se sont déclarés prêts à endosser à nouveau l'uniforme en cas de crise. On y retrouve aussi 3 800 anciens instructeurs de cadets, dont certains n'ont eu qu'une formation militaire sommaire. Bien que la majorité des membres de la réserve supplémentaire soient sortis de la force régulière ou des réserves depuis moins de cinq ans, ils ne participent à aucun stage de rappel et ne sont même pas tenus de se présenter une fois l'an. Leur condition physique est inconnue et l'on n'a prévu pour eux aucun mécanisme de mobilisation. Le chef du commandement de la force mobile et le chef des réserves ont tous les deux déclaré au sous-comité qu'ils voudraient voir la réserve supplémentaire devenir un jour la source principale de personnels de renfort et d'une éventuelle réserve d'intervention. Il est certain que la réserve supplémentaire comprend une foule de personnes qualifiées, dont l'expérience serait fort précieuse aux forces armées dans une situation d'urgence. Compte tenu de sa structure actuelle, le sous-comité doute cependant qu'elle soit en mesure de contribuer de façon significative au renforcement indispensable en temps de guerre.

### **Taux de roulement des effectifs.**

Le nombre des militaires de la première réserve varie de plusieurs milliers au cours de l'année; en hiver, il peut tomber à moins de 19 000, tandis qu'en été il peut dépasser 23 500. Ces fluctuations reflètent une large participation estudiantine pendant l'été. Le général Belzile faisait remarquer en particulier que «...80 p. 100 (de la milice) sont des étudiants ou des gens qui ont un emploi saisonnier». (7:5). La même situation vaut pour la réserve navale. Le capitaine Traves, directeur de cette dernière, s'est plaint, dans sa déclaration préliminaire, d'un taux de déperdition élevé.

«Une proportion élevée de nos jeunes étudiants nous quittent lorsqu'ils entreprennent une carrière dans la vie civile ou lorsqu'ils fondent une famille. Nous aimerions trouver un moyen d'inciter un plus grand nombre d'étudiants à demeurer actifs dans la réserve navale au cours de cette période de transition.» (7:9).

M. Nicholas Stethem, du Groupe d'analyses stratégiques, lui-même ancien officier de la force régulière, à qui l'on posait une question sur la fréquence des départs chez les réservistes, a soutenu que cette situation était essentiellement due au fait que:

Les Réserves n'attirent pas de recrues. Les programmes qui connaissent un succès sont ceux qui permettent à l'étudiant de travailler pendant l'été, donc... de gagner quelques dollars, puis de partir. Le problème peut donc être plus aigu encore que vous ne le croyez. Il ne s'agit pas d'une question de départs, mais plutôt... du fait que la milice n'est pas bien implantée. (10:35)

Le sous-comité a noté avec intérêt la remarque de M. Tom Sullivan, premier secrétaire adjoint au ministère australien de la Défense nationale, que le taux de déperdition est également très élevé en Australie, bien que la proportion d'étudiants y soit beaucoup plus faible. C'est une entreprise coûteuse, car «le réserviste que nous avons formé pendant un, deux ou trois ans, constitue un meilleur investissement que celui que nous devons former à partir de zéro». (10:10) Il ajoutait que certains indices donnaient à croire que la fréquence des départs pourrait avoir baissé, en Australie, du fait de l'importance plus grande accordée à la réserve depuis l'an dernier et en raison de la publicité qui a entouré la récente campagne de recrutement visant à porter l'effectif des réserves de 22 000 à 30 000.

Le sous-comité n'a pu obtenir de chiffre global sur les départs, mais tout semble indiquer que les réservistes demeurent en moyenne moins de 30 mois dans la première réserve. Il semble cependant que le taux des départs soit moins élevé dans la réserve des communications et dans la Réserve aérienne; la situation s'expliquerait par les rôles qu'elles ont à remplir, et par le fait que leur personnel est à la fois moins nombreux et plus permanent que celui de la milice et de la réserve navale.

Qui dit taux de roulement élevé dit coûts également forts: les frais d'instruction gonflent, cela réduit considérablement le nombre de réservistes entraînés sur lesquels on peut compter. Malgré tout, de l'aveu général, la société ne fait pas qu'y perdre: le programme d'instruction aide à cultiver des qualités sociales et personnelles souhaitables chez les participants et améliore leur condition physique; les étudiants peuvent utiliser la solde qui leur est versée pour terminer leurs études universitaires; l'entraînement militaire développe la confiance en soi et le sens de la conduite des hommes chez les citoyens; et le nombre total de personnes ayant une certaine expérience militaire croît. Il n'en reste pas moins que le taux de roulement et la forte proportion d'étudiants diminuent beaucoup la capacité de la réserve de compléter les cadres de la force régulière et de la renforcer en cas d'urgence.

M. Sullivan a également déclaré au sous-comité que les réservistes australiens «...se recrutent un peu dans tous les métiers... et que ce ne sont pas des étudiants pour la plupart». (10:10) Le Canada a lui aussi besoin de réservistes provenant de diverses professions. Si l'on pouvait améliorer le rôle, les aptitudes et le statut du réserviste, le sous-comité est convaincu que le taux des départs diminuerait et que la réserve pourrait disposer d'un nombre suffisant de représentants de chaque profession.

## Situation dans chacun des éléments.

L'aptitude des réservistes à remplacer les troupes régulières ou à servir à leurs côtés dépend dans une large mesure du matériel dont ils disposent pour s'entraîner. La question du matériel des réserves fait l'objet du prochain chapitre. On signalera simplement ici que, dans les réserves, le manque de certains équipements modernes crée une pénurie de réservistes ayant les compétences requises pour utiliser certaines machines et armes en dotation dans les forces régulières dont ils seraient appelés à compléter les cadres. Précisons toutefois que cette situation ne vaut pas pour les deux plus petits éléments, la réserve aérienne et la réserve des communications, qui disposent de matériel récent et peuvent donc s'intégrer plus facilement aux forces régulières. Un exemple éloquent des limites qu'impose le manque de matériel dans les réserves est celui des officiers de la réserve navale: leur classification «opérations maritimes de surface» et leur certificat de quart, décernés au bout de trois ou quatre années d'entraînement (été et hiver) dont deux phases comprennent souvent une période d'instruction à bord d'un destroyer ou d'un démineur, ne les rend aptes à servir qu'à bord des navires de barrage désuets, utilisés pour initier les membres de la réserve navale au service en mer. Or, il serait raisonnable de supposer qu'en cas d'urgence ils devraient pouvoir s'acquitter de fonctions de quart normales à bord de destroyers et de navires de ravitaillement de la flotte, et acquérir assez rapidement les compétences qui leur permettraient de jouer un rôle utile au combat.

Les paragraphes qui suivent décrivent dans quelle mesure chacun des commandements peut fournir des réservistes entraînés aux unités combattantes.

**La réserve des communications** ne serait peut-être pas en mesure de fournir tous les techniciens voulus. En effet, certaines considérations sociales et professionnelles poussent son personnel à chercher un emploi fixe en temps de paix, ce qui rend plus difficile leur réintégration éventuelle dans une unité combattante. Dans l'ensemble, cependant, les hommes et les femmes que forme cette réserve sont qualifiés. Ils servent souvent auprès des forces régulières. Leur formation vise à assurer l'accréditation à la force régulière. Même en temps de paix, on fait très souvent appel à leurs qualifications, peu communes dans la société canadienne.

**La réserve aérienne** pourrait fournir équipage et équipes au sol. Bien qu'insuffisante, numériquement parlant, elle n'en offre pas moins les qualités et les compétences nécessaires. Grâce au jumelage des unités de réserve avec celles de l'aviation régulière et à l'achat récent d'hélicoptères Kiowa, à une ou deux exceptions près, escadrons et escadrilles de renfort peuvent travailler côte à côte avec leurs camarades réguliers. Ils devraient par conséquent pouvoir s'acquitter sans aucune difficulté de missions de guerre. Cependant, en raison d'un net déséquilibre géographique, seules neuf des quinze bases aériennes peuvent compter sur des escadrilles de renfort. La réserve aérienne serait aussi en meilleure posture pour prêter main-forte à l'aviation régulière si elle disposait d'un plus grand nombre d'hélicoptères plus modernes. Autre lacune à signaler, l'absence d'une formule qui permette d'intégrer le matériel aéronautique et les pilotes civils.

La réserve navale connaîtrait une situation plus difficile. Bien que la plupart des officiers et une grande partie des personnels justifient d'états de service à bord de navires semblables à ceux des forces régulières, leur petit nombre constituerait à lui seul un facteur suffisant pour les empêcher de s'acquitter des tâches qui leur sont confiées aux termes de la directive P 26. Avec un effectif rémunérable de 3 250 membres, la réserve navale dispose à peine du personnel nécessaire pour combler les postes du NCSO et de l'Etat-major du commandant maritime. Or, il lui faudrait aussi détacher des renforts auprès des équipages de navires et pourvoir une multitude de postes à terre. De plus, comme la grande majorité des membres de la réserve navale sont des étudiants qui n'y demeurent en moyenne pas plus de 30 mois, il y a tout lieu de croire qu'ils n'auraient pas les compétences suffisantes pour satisfaire la demande de personnels aux qualifications très poussées.

La capacité d'intervention de la milice dépendrait de la nature des missions qui lui seraient confiées. Sa situation actuelle est particulièrement difficile. Les trois autres forces de réserve acceptent, de façon générale, que leurs personnels servent à compléter les cadres des unités régulières à titre individuel. En situation d'urgence, elles s'attendent à être intégrées aux forces régulières. Pour la milice, l'évolution qui s'est produite après la guerre a été aussi déconcertante que frustrante. La tradition vieille de plus d'un siècle, exprimée de brillante façon au cours de deux guerres mondiales et pendant la guerre de Corée, allait dans le sens de l'utilisation d'unités de réserve autonomes. Autrement dit, les unités de la milice conservaient en temps de guerre une existence et une identité propres, souvent localisées. L'orientation a radicalement changé lorsqu'il a été décidé, pour la première fois dans l'histoire du Canada, de stationner des troupes permanentes dans un pays étranger. La mise au point des armes nucléaires a par ailleurs donné lieu à des scénarios de guerres courtes et totales. Au cours des deux dernières décennies, le Canada a mis l'accent sur les forces disponibles, où les forces terrestres comptent sur la milice pour compléter leurs cadres. Le général Belzile, à qui l'on demandait sur combien de réservistes qualifiés pourrait compter le commandement de la force mobile, a confié: «C'est une question à laquelle il est très difficile de répondre . . . tout chiffre que je vous donnerais ne serait qu'une estimation personnelle. Pour ce qui est de la milice, je dirais environ 5 000.» (7:29)

Que la milice puisse ou non fournir le nombre de soldats prévu, il reste que le principe du renforcement par personnels isolés ou par petites unités a un effet désastreux sur le moral. Ses éléments les plus doués, ses chefs naturels, sont en effet les premiers choisis pour grossir les rangs de la force régulière. La capacité de la milice à former des unités autonomes, qu'un long conflit rendrait inévitablement nécessaires, s'en trouve sensiblement diminuée.

Les signes précurseurs d'un changement se font cependant jour au sein des forces terrestres. Le général Belzile a déclaré au sous-comité:

«Le 22 octobre dernier, certaines tâches de défense du Canada ont été assignées à six batteries d'artillerie et au quartier général régimentaire de la milice. Au fur et à mesure que nous acquerrons de l'expérience, j'espère étendre cette détermination

plus précise des missions à d'autres unités et corps, en vue de combler les faiblesses opérationnelles identifiées, de permettre tout renforcement opérationnel futur jugé nécessaire et de créer un cadre de formation opérationnelle plus efficace pour faire face à tout besoin futur dans ce domaine.» (7:5-6)

Il s'agit là d'un changement d'orientation encourageant que le sous-comité ne peut qu'approuver. Il donne non seulement aux unités de la milice le rôle qu'elles attendent, mais il permet également de tenir compte des limites qu'impose forcément l'instruction. Par ailleurs, il permet d'envisager de libérer la force régulière pour des tâches qu'elle seule peut accomplir.

Reste un problème, celui du renforcement de la force régulière terrestre par des personnels isolés. Le témoignage du général Belzile montre que le commandement de la force mobile compterait sur 5 000 personnels de la milice et 5 000 autres de la réserve supplémentaire. M. Stethem est, quant à lui, d'avis que les militaires de la réserve supplémentaire devraient servir à compléter les cadres de la force régulière et a soulevé un point très important à ce sujet:

«Il serait plus facile pour un membre de la réserve supplémentaire qui recevrait ses cours d'instruction et de rappel dans un programme comme celui qui existe en Grande-Bretagne, de s'intégrer dans une force régulière, que pour une personne formée dans la milice de s'intégrer dans une unité régulière. C'est la conclusion à laquelle j'en suis arrivé à partir de ma propre expérience avec les unités de milice jumelées aux unités des forces régulières. L'enthousiasme y est, mais les ex-réguliers connaissent environ 30 p. cent des membres de l'unité, même après l'avoir quittée depuis dix ans. Il y a des liens personnels qui sont très importants dans une organisation militaire.» (10:40)

Le sous-comité considère cet argument éminemment valable. Cette façon de faire permettrait également à la milice de faire ce à quoi elle est le plus apte.



## CHAPITRE V

### CAPACITÉ D'INTERVENTION DES RÉSERVES

---

Mis à part le nombre des réservistes prêts à passer à l'action en cas d'urgence, c'est du moral, de la qualité de l'entraînement et du matériel dont disposent la réserve que dépend leur capacité d'intervention.

#### Entraînement

La **réserve navale** est sur le point d'adopter une nouvelle formule d'entraînement, qui permettra aux réservistes dans les métiers opérationnels de recevoir un entraînement conforme aux normes en vigueur dans la force régulière. Pour l'instant, l'entraînement est pour l'essentiel dispensé à bord des cinq navires de barrage. Bien que ces petites embarcations vétustes soient mal équipées, elles peuvent à la rigueur passer pour suffisantes pour les phases initiales de l'instruction, lorsque des avaries ne les immobilisent pas, mais la plupart des mémoires reçus par le sous-comité indiquent que les compétences acquises à leur bord ne sont ni entièrement testées ni suffisamment développées lorsque les réservistes rejoignent la flotte pour l'été. Nombreux sont ceux qui se sont plaints, en privé, de l'attitude «élitiste» de leurs camarades de la marine régulière, qui ne leur permet pas d'utiliser au mieux le peu de temps dont ils disposent pour parfaire leur entraînement. On a écrit, par exemple, que les réservistes se voient assez régulièrement confier des travaux généraux de bord plutôt que des tâches les formant à des rôles utiles en cas de guerre. A une époque où le matériel naval se complique chaque jour, ces deux facteurs ne peuvent que nuire aux opérations de renforcement des cadres des unités, que rendent déjà difficiles la pénurie de personnels et de navires.

La **milice** suit un cycle d'entraînement annuel. L'entraînement hivernal a lieu principalement au siège des unités ou aux quartiers généraux; il a pour objet de former des

instructeurs et des sous-officiers subalternes et supérieurs en vue de l'été. Les rassemblements annuels de la milice ont généralement lieu vers la fin du mois d'août, sous la direction des commandants de secteur de la milice. Les officiers ont ainsi l'occasion, une fois l'an, de mener leurs troupes, jusqu'à l'échelon de la sous-unité, et d'acquérir une certaine expérience du commandement. Outre ces opérations périodiques d'entraînement, il existe des programmes spéciaux d'été: manoeuvres dans le Nord, soutien de l'instruction de la force régulière à la BFC Gagetown, Programme d'emploi d'été pour les jeunes (très apprécié).

Dans le cadre de l'application du concept de force totale, un nombre limité de miliciens ont également l'occasion de s'entraîner avec la force régulière, à divers moments de l'année, en situation d'intégration complète. Cet entraînement a lieu soit au Canada, soit en Europe, soit encore dans le cadre de missions de maintien de la paix de l'ONU au Moyen-Orient.

Depuis un certain temps, les manèges militaires posent un problème particulier aux unités de la milice et aux forces navales parce qu'ils sont mal situés, en piètre état, ou les deux. M. Louis Desmarais, député de Dollard et lieutenant-colonel honoraire du 4e bataillon du Royal 22e régiment, a décrit le problème de façon saisissante. D'abord du point de vue de la situation géographique des manèges militaires:

En ce qui a trait aux manèges militaires de l'Île de Montréal, ils sont tous situés au centre-ville, dans un rayon d'environ 2 milles... La majorité de la population ne vivant plus au centre-ville, les manèges de l'Île se font la lutte pour se partager une même clientèle. Par contre, il n'y a aucun manège dans la deuxième ville du Québec, Laval, ni dans le "West Island", ni dans le nord-est de Montréal, secteurs périphériques très peuplés. (3A:5)

M. Desmarais poursuivait en ces termes:

Notre manège principal... est situé dans une ancienne fabrique de matelas... où nous disposons d'une petite salle de cours au rez-de-chaussée et d'une deuxième pièce située au deuxième étage... (notre salle d'armes) est exiguë au point où nous ne pouvons nous permettre d'enligner sur trois rangs l'effectif complet de l'unité... (3A:12)

D'autres intervenants ont décrit des situations semblables, tout particulièrement l'Association de l'établissement naval Cataract. C'est là un problème dont se ressent l'instruction; d'autant plus qu'il risque de créer des situations où les unités ne pourront pas entreposer leur matériel en toute sécurité. Le sous-comité se réjouit donc de voir que le ministère a entrepris de remédier à la situation et que cinq nouveaux manèges sont actuellement en voie de construction, avec dix autres prévus pour bientôt.

L'année 1974 a constitué un tournant pour la **réserve aérienne** en ce qui a trait à l'entraînement et à l'organisation. Deux concepts ont en effet été adoptés avec succès cette année-là: le «jumelage», grâce auquel un escadron régulier et un escadron de réserve peuvent partager les mêmes avions, et l'escadrille de renfort de la réserve aérienne (ERRA). Une ERRA se compose d'un personnel qualifié et est en mesure de compléter les effectifs de guerre. Les membres de l'ERRA représentent toutes les catégories d'emploi utiles: navigants, assistants dentaires, cuisiniers, pompiers. Le concept s'est révélé à la fois efficace et rentable. La majeure partie de l'entraînement de la réserve aérienne vise à satisfaire aux normes de la force régulière dans l'ERRA et les escadrons jumelés.

La **réserve des communications** est entièrement intégrée au programme du commandement des communications. Le réserviste suit l'entraînement militaire de base, puis un entraînement individuel qui lui permet de devenir radio, poseur de lignes ou technicien. En été, le commandement dirige les écoles de la réserve au camp Wainwright (Alberta) et à Longue Pointe (Québec). Des cours de chef subalterne et de chef principal sont également donnés, ainsi que des cours en communication (en français et en anglais, à Longue Pointe). Certains instructeurs de la force régulière donnent également des cours de perfectionnement et de formation d'officiers en communication à l'École des communications et du génie électronique des forces canadiennes à Kingston. L'entraînement, au sein des unités, souffre toutefois de l'absence de matériel adéquat et du peu d'occasions qu'elles ont de participer à des manœuvres.

En règle générale, la formation professionnelle des spécialistes des réserves est très bonne. Le système se révèle toutefois insuffisant pour la formation des spécialistes de la marine et l'instruction tactique des commandants d'unités et de sous-unités de la milice.

## **Matériel**

La directive P 26 stipule:

«La ligne de conduite des Forces canadiennes portant sur la dotation de la Réserve en matériel consiste à lui fournir du matériel moderne, dans le cadre du programme d'acquisition prévu pour toutes les forces. Pour ce faire, on achètera normalement le matériel nécessaire aux effectifs de guerre et l'on remettra à la Réserve le matériel dont on n'aura pas besoin en temps de paix».

La **milice** reste très mal équipée, bien qu'elle commence à être dotée de Grizzly et de Cougar, véhicules qui conviennent particulièrement bien aux réservistes, et qu'il soit prévu de lui attribuer bientôt du nouveau matériel de communications, des armes légères et des uniformes. Pour l'heure, elle n'a encore que fort peu de véhicules blindés de transport de troupes et manque de pratiquement tout, y compris de camions, de fusils modernes, de mitraillettes, de mortiers et de munitions. Elle est également à court d'uniformes. De plus, la

majeure partie de son matériel est désuet et en très mauvais état. Or sans matériel analogue à celui des autres unités du commandement de la force mobile la milice ne saurait pouvoir jouer un rôle efficace au sein du dispositif de défense.

La **réserve navale** possède cinq navires de barrage et quelques autres vieux navires. Elle a aussi l'occasion de servir à bord des navires de la marine régulière, à laquelle elle fournit du personnel sur les deux côtes. Les navires de barrage présentent des désavantages certains; ils sont lents, dépourvus d'équipement tactique de communication, de radar de pont et de bien d'autres instruments de navigation. Un intervenant (et il n'est pas le seul) voudrait voir la réserve navale équipée de dragueurs de mine à coque de bois et de navires de patrouille légers et rapides; elle serait ainsi en mesure de remplir efficacement des missions de défense côtière et de surveillance des pêches.

La **réserve aérienne** possède des appareils DC-3 et Otter. Elle vient de recevoir seize hélicoptères de reconnaissance de type Kiowa. Ses effectifs vont également compléter les cadres des escadrons réguliers et, lorsque ces appareils sont disponibles, aident à former des équipages de *Tracker*, de transporteurs et d'autres avions. Divers projets visent à la doter d'un nouveau matériel, y compris des *Buffalo* ou des *Caribou*. Quoi qu'il en soit, l'aide qu'elle apporte à la force régulière demeurera sans doute son principal objet.

Dans la **réserve des communications** la situation est bonne. On déplore surtout le manque de matériel.

De façon générale, le matériel dont dispose la force de réserve est inadéquat et ne lui permet pas de jouer le rôle qui lui a été assigné.

### **Transport aérien**

Le sous-comité souhaite attirer l'attention sur les difficultés que pourrait avoir le Canada à procéder rapidement au transport aérien de ses troupes.

Les forces armées possèdent bien suffisamment d'appareils de transport pour assurer la défense du Canada, dans le Nord et ailleurs, mais il faudrait qu'elles puissent faire appel aux transporteurs civils si des hostilités éclataient en Europe. Or, bien que le Canada possède une importante flotte aérienne civile, le gouvernement et les sociétés aériennes n'ont pas encore conclu les accords qui permettraient de réquisitionner les appareils et équipages en question en cas de besoin. Les obligations du Canada vis-à-vis de l'OTAN sont fondées sur l'hypothèse que des troupes d'appoint seront envoyées en Europe dans la période critique précédant les hostilités. Mais le gouvernement n'a pas le pouvoir de réquisitionner les appareils civils avant le déclenchement d'un conflit. Le Canada pourrait donc se trouver dans l'impossibilité d'envoyer des renforts en Europe, bien qu'il dispose des appareils et des

équipages pour le faire. Un groupe d'étude interministériel se penche actuellement sur la question; il pourrait, par exemple, prôner la fourniture volontaire des avions en période de crise, ainsi que la création d'une réserve du transport aérien, qui permettrait au Canada d'obtenir plus facilement des équipages. Selon toute vraisemblance, ce problème ne pourra être résolu qu'une fois adoptées les mesures législatives voulues.

## **Moral**

Le moral est une donnée dont l'importance est difficile à évaluer, mais tous les témoignages tendent à démontrer qu'un problème existe sur ce plan, surtout dans la milice. Rien ne sappe le moral comme le sentiment d'inutilité. Ainsi, la milice semble avoir des doutes sur l'importance de son rôle, contrairement aux réserves navale et aérienne et à la réserve des communications, qui se satisfont du rôle d'appoint qu'elles sont appelées à jouer. (Par contre, elles se plaignent de la quantité de matériel mis à leur disposition et de sa qualité.)

L'absence de rôle militaire bien défini rend difficile, au sein de la milice, le maintien d'un sentiment d'utilité. Lorsque le principe des forces disponibles devint un dogme quasi indiscutable, dans les années 60, la milice se retrouva incapable de se situer de manière satisfaisante parmi les instruments de la politique nationale. Le temps manquerait, disait-on, pour transporter ses unités en Europe en cas d'hostilités, et même le transport de troupes d'appoint serait difficile dans bien des cas. Par ailleurs, les risques courus par le Canada étaient perçus avant tout comme un problème naval ou aérien contre lequel la milice ne pourrait presque rien.

Au début des années 70, la milice apparaissait donc comme inutile ou presque, et son moral en a souffert. Qui plus est, restrictions budgétaires et pressions diverses ont entraîné une chute du nombre des miliciens. D'après certains témoignages, la force régulière fait en outre peu de cas des préoccupations de la milice, ce qui ne peut que saper sa vitalité. Les miliciens en sont arrivés à croire qu'ils se réduisaient à un groupe de formation, où ils sont entraînés simplement afin qu'ils puissent éventuellement rejoindre la force régulière, mais qui ne pourrait en aucun cas être pris au sérieux en tant que partenaire de la force régulière en temps de guerre.

Cette attitude négative face aux capacités de la milice se traduit par un budget restreint, un manque de matériel moderne, des installations d'entraînement insuffisantes et des restrictions diverses. La société dans son ensemble, qui a traversé une période nettement antimilitariste pendant la guerre du Viet-Nam, conserve en partie cette attitude qui nuit à des relations que la milice a établies voilà longtemps avec les collectivités locales et qui ont toujours fait sa force.

Jusqu'à tout récemment, la milice faisait partie intégrante de la collectivité environnante. Ses unités étaient associées à toutes les manifestations importantes de la vie communautaire. Ses membres provenaient de toutes les couches de la société. Le taux de déperdition était faible, et les mess des officiers et des sous-officiers étaient au centre des activités sociales. Or, aujourd'hui, le moral et l'esprit de corps des unités sont au plus bas, et le sentiment d'appartenance, si essentiel à l'efficacité de toute organisation militaire, est terriblement affaibli. Tout cela se reflète dans un taux de roulement excessivement élevé.

A l'heure actuelle, bien peu d'unités de la milice sont des unités militaires véritables. C'est une situation regrettable. Mais la plupart seraient incapables (et leur organisation actuelle ne le permettrait d'ailleurs pas) de tenir un rôle de bataillon d'infanterie ou de régiment de blindés sur un champ de bataille. Elles ne sont en aucun cas bataillons, et nombre d'entre elles ne peuvent même pas être considérées comme des sous-unités à effectif réduit (compagnie d'infanterie ou batterie d'artillerie). Elles se composent principalement de sous-officiers, subalternes et supérieurs, de militaires spécialisés et d'autres spécialistes qui ont reçu une formation très avancée dans les écoles de la force régulière et qui peuvent, à titre individuel, compléter les cadres des unités de cette force. Ses unités ont perdu de vue leur rôle premier, qui est de fournir des unités prêtes à se déployer dans un dispositif de défense du territoire national ou à renforcer les troupes canadiennes d'outre-mer. Il en résulte une baisse normale du moral.

La réserve navale tire avantage de «n'être gênée en rien d'être considérée comme un réservoir dans lequel peuvent puiser les forces maritimes régulières pour compléter leurs effectifs», et certaines de ses caractéristiques affirment sont caractère particulier au sein de la force de réserve. Elle est représentative: «la seule présence de la marine ailleurs que sur les deux côtes», et si ses membres s'identifient à la marine toute entière, «les unités en elles-mêmes ne représentent pas grand'chose» (5:17). La réserve des communications, elle, est presque entièrement intégrée aux unités régulières (7:10) et la réserve aérienne accepte très bien son rôle depuis que les jumelages ont été mis en oeuvre et que ses hélicoptères Kiowa lui permettent de remplir des missions de l'aviation régulière. (9:23) Bien que la réserve de l'air et la réserve navale ne soient pas satisfaites des effectifs qu'on les autorise à entretenir et se plaignent d'un manque de matériel convenable, ces difficultés n'affectent pas vraiment le rendement de leurs réservistes.

## CHAPITRE VI

### RECOMMANDATIONS EN VUE D'AMÉLIORER LA SITUATION

#### A. RAISON D'ÊTRE DES RÉSERVES

Protégé des menaces extérieures par sa géographie et, pendant fort longtemps, par la marine britannique, le Canada n'a jamais dû lever une nombreuse armée de métier et n'a fait qu'un usage très limité de la conscription pour se battre outre-mer. Les milices locales lui ont suffi pour créer une armée d'outre-mer au cours des deux conflits mondiaux et de la guerre de Corée. Et quand le besoin s'en fit sentir, on adapta aux composantes navale et aérienne un système qui a remarquablement servi le pays.

L'apparition des armes nucléaires et d'une menace soviétique sur l'Europe de l'Ouest ont changé tout cela et bouleversé les conceptions militaires. Depuis lors, c'est sur les forces disponibles que l'accent est mis, et le Canada, pour la première fois de son histoire, entretient en temps de paix une véritable armée de métier dont il stationne en permanence une partie outre-mer. Pour le pays, cela représente un changement profond. Mais la réserve en a subi le contrecoup et conclu qu'elle n'était plus qu'un réservoir auquel la force régulière viendrait s'alimenter en hommes et en femmes en cas d'urgence. Evidemment, les ressources financières allant s'amenuisant dans la course aux budgets, surtout pour le matériel, la réserve n'a pu faire bonne figure dans ce domaine.

Le sous-comité est persuadé que la réserve a encore un rôle important à jouer aujourd'hui. Elle peut être adaptée de manière à fournir une force efficace à un prix raisonnable dont certains éléments peuvent être mis en oeuvre en très peu de temps. La réserve peut et doit redevenir une composante viable de la force totale.

Quelques indices donnent à penser que le ministère de la Défense nationale est en train de redécouvrir le potentiel des réserves. Ainsi, des mesures viennent d'être prises pour ranimer la réserve supplémentaire et, pour la première fois depuis des années, des tâches précises ont, en octobre 1981, été confiées à certaines unités de la milice. Le sous-comité approuve ces initiatives, même si l'on est encore loin d'une réserve qui soit un élément tout à fait viable de la force totale.

Professionnels ou réservistes, les personnels des forces armées du Canada n'ont jamais manqué à leurs engagements. Cependant, ces dernières années, le fossé s'est creusé entre eux, à mesure que la force régulière s'affirmait comme l'élément dominant. C'est une situation d'autant plus regrettable que chacune des composantes des forces armées a besoin de l'autre et que sans respect mutuel il ne peut être question de coopération ni de coordination véritables.

Ce n'est pas là la seule conséquence fâcheuse de la situation, cependant. Comme nos soldats sont cantonnés loin de villes de façon à ce que leurs exercices et manoeuvres ne viennent pas perturber l'ordre civil, la population a fini par perdre de vue le fait militaire.

Dans ces circonstances, les forces armées régulières risquent de se transformer en groupe à part, sans idée précise de ce que pense la société dont il est coupé. C'est une situation tout aussi néfaste pour le civil que pour le militaire et que la réserve peut largement contribuer à transformer.

Etant donné des réserves valables, la force régulière peut compter y trouver des officiers et des soldats formés à une tout autre école que celle où dominant les structures et attitudes militaires, et en mesure d'expliquer un tant soit peu ce qu'attend la société de ses armées. Un échange du même ordre a lieu lorsque quelques soldats de métier sont en rapport constant avec une unité de réserve. De la même manière, mais en sens inverse, la présence de citoyens-soldats au sein de la collectivité civile, l'existence, donc, de gens qui ont une connaissance directe de la vie et du milieu militaires mais dont les soucis et les intérêts premiers demeurent ceux du civil, contribue à sensibiliser l'opinion aux préoccupations des militaires et, par le fait même, favorise la compréhension mutuelle et une plus juste appréciation par la société civile du rôle que jouent les forces armées.

Ce qui fait la force des réserves, leur assise indispensable, c'est l'engagement personnel du réserviste et la conviction, au sein des unités, que les objectifs poursuivis sont absolument vitaux. C'est dire qu'une réserve efficace doit pouvoir compter non seulement sur l'enthousiasme de ses membres, mais aussi sur l'appui et le respect de la population.

L'un des principaux éléments qui sous-tendent le dynamisme de la société nord-américaine est l'insistance qu'elle met à placer le citoyen devant ses responsabilités à l'égard du bien public. Les unités de réserve à l'oeuvre d'un bout à l'autre du pays offrent à la jeunesse l'occasion de contribuer à défendre leur pays tout en rappelant à leurs concitoyens

l'importance pour le pays de son dispositif défensif. Certes, s'il faut au Canada des réserves actives et efficaces c'est pour que puissent être renforcées ses armées en cas d'urgence, mais c'est aussi parce que les réserves ont un autre rôle, non moins important à jouer: celui de démontrer à tous les Canadiens que les problèmes de défense ne doivent pas être la responsabilité des seuls militaires de carrière, mais celle aussi de tous les citoyens.

## **B. BESOINS EN PERSONNEL**

Le chapitre III rappelle les fonctions attribuées à la force de réserve dans la directive P26. Le chapitre IV passe en revue les raisons limitant la capacité de la force de réserve à fournir le renfort nécessaire pour permettre au Canada d'atteindre ses objectifs militaires et de respecter les engagements pris aux termes de certains traités. Enfin, le chapitre V traite du matériel et de l'état de préparation des réserves. A la lumière de ces enseignements il est possible de porter un jugement sur la situation actuelle et de cerner les changements qui s'imposent.

La définition du rôle des réserves en temps de paix, en période de crise et en cas de guerre découle de la directive P26. En temps de paix, au besoin, elles procèdent à des opérations d'aide au pouvoir civil, appliquent les mesures d'urgence décidées par ces dernières, fournissent des effectifs aux unités de maintien de la paix, collaborent aux opérations de recherche et de sauvetage, et participent à certaines activités de surveillance maritime. Lors de crises pouvant mener à des hostilités, elles dépêchent des effectifs et des sous-unités auprès de la force régulière. En temps de guerre, outre leur rôle de renfort, elles forment le cadre de mobilisation, et la réserve de la marine est chargée de toutes les opérations de surveillance navale et du pilotage dans les ports.

Fort peu de témoins ont abordé devant le sous-comité la question du rôle des réserves en temps de paix, mais chacun sait qu'elles ont acquis une excellente réputation sur ce plan. Elles ont apporté leur concours aux autorités civiles à plusieurs reprises ces dernières années, et notamment lors des Jeux olympiques de Montréal et dans le cadre d'opérations de secours aux victimes d'inondations. Elles ont contribué à affermir la réputation du Canada en matière d'opérations de maintien de la paix, à Chypre comme ailleurs, aux côtés des troupes régulières. La réserve des communications apporte son soutien à celles-ci en période de pointe, et la réserve aérienne joue un rôle important non seulement en matière de recherche et de sauvetage, mais aussi par ses missions de surveillance maritime et certaines autres opérations aériennes. Les réserves prêtent encore main forte à la force régulière en lui fournissant de réservistes de catégorie C.

En période de crise, il serait beaucoup plus difficile aux réserves de servir d'effectifs d'appoint aux unités régulières. De leur propre aveu, et comme le tableau III (cf. chapitre IV) le fait ressortir, les quatre principaux commandements militaires estiment qu'il leur faudrait 11 500 hommes et femmes de plus pour atteindre l'objectif que leur a fixé le gouvernement. Quant à eux, et dans leur majorité, les organismes non gouvernementaux qui

ont témoigné devant le sous-comité avancent des chiffres beaucoup plus pessimistes. Le sous-comité en conclut que l'estimation officielle représente un minimum et qu'il manque bien davantage de réservistes que ne pourraient le laisser supposer les statistiques ministérielles. Or, il s'agit de personnels nécessaires dès le Jour 1 des hostilités pour amener les effectifs à leur niveau de guerre, et il faut que ces troupes d'appoint puissent s'intégrer très rapidement aux forces régulières, puisqu'il ne faut guère s'attendre à ce qu'une crise qui mènerait au déclenchement d'hostilités dure plus de quelques semaines. Cela ne laisserait pas aux forces armées le temps de trouver, à plus forte raison, d'entraîner de nouvelles recrues.

En temps de crise, c'est d'abord au Canada que se ferait sentir le manque de réservistes. Le problème serait particulièrement sérieux pour les unités du commandement de la force mobile affectées à la protection du territoire national et de nos installations et à celles devant servir de renfort pour les troupes combattant à l'étranger. Il en irait de même pour les formations du commandement aérien et du commandement maritime chargées de défendre l'espace aérien et naval du Canada. Le commandement des communications se trouverait en meilleure posture, étant donné l'étroitesse des liens qui unissent, en temps de paix, ses troupes régulières et ses réservistes. Pour leur part, les forces canadiennes en Europe dépendent très peu des réserves pour leurs effectifs d'appoint. Ce sont des troupes régulières qui leur seraient envoyées, et elles ne devraient donc pas éprouver de difficultés particulières, dans la mesure où les avions de transport nécessaires seraient disponibles et où la durée de la crise suffirait à mener à bien l'opération.

Le manque de réservistes nuirait, dès le début des hostilités, à la bonne marche des opérations militaires canadiennes. Le commandement de la force mobile manquerait, au Canada même, de personnel et pour garder les installations déclarées vitales, et pour les unités en cours d'entraînement pour affectation en Europe ou à d'autres missions. De la même façon, le commandement maritime ne pourrait pas compter sur autant de réservistes qu'il en faudrait pour compléter ses équipages, remplir certaines fonctions essentielles à terre, surveiller la navigation et participer aux opérations organisées par le commandant de la marine. Rien que pour ces deux dernières tâches il pourrait en effet lui falloir près de 3 000 réservistes, soit autant, pour ainsi dire, que les effectifs combinés des réservistes de la première réserve et de la réserve supplémentaire.

L'insuffisance des réserves apparaît encore plus clairement dans le contexte de leur deuxième mission de guerre, qui prévoit le renforcement ou le remplacement de certaines unités en fonction de l'importance des pertes subies. Les réserves ne pourraient s'acquitter de cette mission-là que s'il devenait impossible de remplir certains de nos engagements militaires actuels, d'expédier, par exemple, le groupement CAST en Norvège septentrionale, ou si le gouvernement décidait de prendre le risque de réduire les effectifs affectés au Canada pour renforcer des unités en action ailleurs. Le Canada est loin de posséder en nombre suffisant les unités de réserve prêtes au combat pour fournir les personnels et les unités nécessaires dès les premières phases d'une guerre moderne. Qui plus est, outre le manque de personnels, la milice souffre d'un certain nombre de problèmes qui réduisent

encore sa capacité d'intervention et donc son potentiel en tant que source de renforts. L'unité moyenne, par exemple, ne compte plus que 157 personnels, ce qui est trop peu pour une affectation au front.

Ce n'est que si une guerre se prolongeait, qu'il serait possible de procéder à une mobilisation générale. Or, à quelques exceptions près, les témoins ont souligné qu'en l'état actuel des choses, un conflit ne durerait sans doute pas assez longtemps pour permettre ou nécessiter le genre de mobilisation entreprise lors des deux guerres mondiales. L'élaboration d'un plan de mobilisation tenant compte des besoins actuels n'est d'ailleurs pas terminé. En outre, le Canada n'est doté ni du matériel de guerre ni des systèmes d'instruction militaires qui permettraient, dans un délai maximal de six mois, d'augmenter sensiblement les effectifs des forces armées ou de déployer de nouvelles unités. La majeure partie du matériel actuellement aux mains des réserves serait absorbée par les unités mises en oeuvre dès le début des combats, ce qui ne laisserait pratiquement rien pour d'éventuelles nouvelles unités. D'autant plus que, comme le soulignait le général Dunn, chef de la force de réserve: «Les longs délais qui sont nécessaires pour obtenir le matériel militaire, les véhicules et les munitions ralentissent énormément le processus de mobilisation» (2:21).

Son examen a amené le sous-comité à constater que les forces armées canadiennes, y compris la réserve, auraient les plus sérieuses difficultés à satisfaire, en temps de crise ou de guerre, aux obligations contractées par les gouvernements qui se sont succédé. Si elle peut paraître sévère, voire excessive, l'affirmation de M. Stethem selon laquelle «la conception canadienne... consiste à créer sur le papier une armée totale...» (10:15a-2) n'est pas sans fondement dans la mesure où ce que l'on a créé chez le public est avant tout une illusion de puissance. Certes, en théorie la force de réserve permet d'arriver aux effectifs de guerre. Mais l'étude des capacités, du statut et du rôle des réserves fait clairement ressortir qu'en réalité elles ne sont tout simplement pas en mesure de fournir le complément de troupes en question.

Quoique la sécurité et l'intégrité du Canada n'ait pas eu à en souffrir, cette situation inacceptable se prolonge depuis plus d'une décennie. Il est donc temps que le Canada se dote de réserves suffisantes pour pouvoir disposer de ses effectifs de guerre dès le début d'une crise ou d'un conflit. Ce d'autant plus que sa capacité de dissuasion en temps de paix et sa capacité d'intervention en temps de guerre en dépendent. Nos alliés comme nos adversaires, conscients des problèmes auxquels font actuellement face nos forces armées, ne changeront d'avis sur nos capacités que lorsque des mesures concrètes auront été prises pour rectifier la situation.

Pour toutes ces raisons, le sous-comité est amené à faire les observations et recommandations suivantes:

- **Du fait de l'accroissement des tensions internationales, il importe que le Canada attache une attention accrue à son dispositif de défense et veille à améliorer la capacité d'intervention de ses forces armées.**

- Pour pallier les insuffisances de personnel empêchant actuellement d'atteindre les effectifs de guerre, on peut soit augmenter le nombre de soldats de métier, soit accroître la capacité des réserves à faire face en cas d'urgence, soit faire l'un et l'autre. Pour l'heure, les sommes nécessaires pour porter la force régulière aux niveaux de guerre ne sont pas disponibles. **La seule façon de satisfaire aux obligations actuelles et de se préparer en vue de crises éventuelles est de préserver au sein des forces armées un équilibre réaliste et harmonieux entre les effectifs réguliers et les réservistes qui, ensemble, composent la force totale.**
- **Il est urgent d'accroître les effectifs de la force de réserve qui, bien que constituant une composante essentielle de la force totale, souffre de carences graves dans des domaines cruciaux.**
- Le sous-comité se félicite des mesures relatives aux réserves qu'a prises le chef d'État-major de la défense en 1981. Il importe cependant de veiller à ce que cet effort ne se relâche pas et que la nouvelle politique bénéficie d'appuis politiques et financiers solides. De façon à ce que la nécessité de renforcer les réserves soit prise au sérieux à tous les échelons de la force régulière et mieux comprise du grand public, **il convient que les plus hautes instances politiques s'engagent à rehausser le statut, la capacité et le rôle des réserves et consentent à y consacrer les sommes nécessaires.**
- **Le problème le plus pressant est celui de l'efficacité militaire des réserves, qui doit être accrue si l'on veut leur permettre de soutenir les forces régulières et de devenir une composante viable de la force totale.**
- Pour être efficace, les réserves doivent bénéficier d'une instruction adaptée, être affectées à des tâches pour l'exécution desquelles elles disposent du matériel voulu et percevoir clairement l'importance de leur rôle. Toutes mesures doivent être prises pour que puissent être atteints ces objectifs.
- **Le sous-comité, entièrement favorable à la décision du chef du commandement de la force mobile de confier des tâches militaires opérationnelles aux unités de la milice, l'invite à mettre en oeuvre cette politique dans le plus grand nombre de secteurs possible, ce dans les plus brefs délais.** Cette recommandation vaut avant tout pour la milice, étant donné que les autres composantes de la force de réserve se satisfont de la nécessité qui leur est faite de fournir des personnels de renfort à la force régulière, ainsi que de leurs autres missions.
- Le sous-comité se félicite que le ministère de la Défense nationale ait pris certaines initiatives en vue de prendre contact par la poste avec les membres de la réserve supplémentaire et d'en établir une liste informatisée. **Il conviendrait de réorganiser la réserve supplémentaire de façon à en faire la principale source de personnels d'appoint**

**pour la force régulière.** De façon à ce que cette augmentation des effectifs puisse se produire sans délai en cas d'urgence, il faudrait au strict minimum que les membres de la réserve supplémentaire soient appelés à répondre à une convocation annuelle, perçoivent un uniforme, subissent l'entraînement voulu et qu'une affectation soit prévue. Il pourrait en outre être envisagé de verser aux membres de la réserve supplémentaire une modeste indemnité lors de la réunion annuelle, comme cela se fait en Grande-Bretagne.

- Comme le démontre le tableau II, au Canada, le rapport entre l'effectif des réserves et celui de la force régulière est inférieur à ce qu'il est dans tous les autres pays de l'OTAN. Bien qu'il importe pour l'instant, avant tout, d'améliorer la préparation, l'efficacité, et la capacité d'intervention des réservistes actuels, de l'avis du sous-comité, **il faudrait que dans un second temps l'effectif des réserves soit porté au niveau nécessaire pour satisfaire aux besoins du plan de mobilisation, compte tenu des effectifs dont disposent les forces régulières.**
- Un taux de déperdition élevé et le fait qu'une grande partie de leurs réservistes sont des étudiants qui quittent les réserves après moins de 30 mois posent des problèmes particuliers à la milice et à la réserve navale. **Il faudra que les réserves soient mises en face d'un authentique défi, affectées à des tâches mieux et plus positivement définies, et disposent d'une capacité accrue si l'on veut réduire le taux de roulement des effectifs.** Si davantage de réservistes peuvent être retenus, la force de réserve pourra devenir une valeur plus sûre, du fait de la plus grande expérience de ses membres.
- Le sous-comité approuve certains éléments de la directive P26, mais en désapprouve d'autres, dont celui qui prévoit la fourniture par la milice de personnels de renfort à la force régulière. Le sous-comité est d'avis qu'**il faudra, le cas échéant, établir une nouvelle directive, en tout point conforme aux engagements pris par le gouvernement, pour rehausser le statut, la capacité et le rôle des réserves.**

### C. BESOINS EN MATÉRIEL.

Même si les réserves recevaient en quantité suffisante le matériel qui leur fait défaut, toute les difficultés constatées par le sous-comité ne s'en trouveraient pas résolues pour autant. Un grand pas aurait pourtant été fait.

Pour les réserves, la recrue idéale est une jeune femme ou un jeune homme intelligent, mûr, rangé, désireux de servir et animé d'un vif sens de l'honneur. Bref, précisément le genre de personne très sollicitée qui n'a que l'embarras du choix pour occuper ses loisirs. Les réserves ne peuvent compter attirer de tels individus qu'à condition d'être en mesure de les convaincre qu'elles jouent un rôle militaire important. C'est là tâche difficile quand chacun sait qu'elles manquent du nécessaire pour mener à bien leurs missions. Aussi difficile que de

retenir des réservistes privés du matériel dont ils ont besoin. Devant cette situation, le sous-comité ne peut que souscrire au propos du général Rohmer:

Dans de nombreux cas, la milice ne dispose pas du matériel nécessaire. Les miliciens manquent de vêtements. Je sais que c'est une question de budget, mais c'est le problème que nous devons régler, le problème... du matériel des forces de réserve. (4:11)

Cette situation ne peut plus durer. Il faut que les réservistes disposent, à leur point de rassemblement, des armes dont ils ont besoin. Comment des fantassins sans fusils et sans armes automatiques, des unités de cavalerie sans véhicules blindés et sans armes anti-char, et des marins sans navires ni bateaux pourraient-ils accomplir les tâches qui leur sont confiées?

Parlant de la force régulière, le général Withers affirmait devant le Sous-comité du Sénat sur la défense nationale:

La situation des armements est telle aujourd'hui que si certaines unités ne disposent pas des armes voulues dès le début des hostilités, elles ne recevront probablement jamais ces armes. (SEN 1:74) (1)

S'il en va ainsi pour la force régulière, à plus forte raison en ira-t-il ainsi pour les réserves qui font, après tout, partie de la force totale. Ainsi donc, malgré certaines améliorations récentes et fort louables, **il est capital que soit affectées aux réserves davantage de ressources pour l'acquisition des matériels qui leur permettront de remplir leurs missions.**

Si le matériel manque, l'instruction ne peut être satisfaisante. Plus grave encore les réservistes ignorent tout d'armements qu'ils pourraient être appelés à utiliser. Il s'ensuit que, de l'avis du sous-comité, **il faut tout mettre en oeuvre pour familiariser ceux des réservistes qui pourraient être directement affectés à des formations régulières avec les matériels utilisés par celles-ci.** Le problème se pose tout particulièrement dans le cas de la milice et de la réserve navale.

Il ne faudrait pas pour autant déduire de ce qui précède que les réserves doivent être équipées de la même façon que les forces régulières. La question des tâches et du matériel à donner à la milice a été traitée dans divers mémoires ainsi qu'au cours des auditions. Le général Rohmer résume ainsi le sentiment général:

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que les régiments blindés de la réserve reçoivent des chars Léopard. Cependant, il serait utile que ces unités disposent de véhicules blindés polyvalents... (4:11)

---

1) Les lettres SEN renvoient aux délibérations du Sous-comité sur la Défense nationale du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères, première session de la 32e législature (1980-1981).

La milice ne doit pas s'attendre à être dotée de matériel hautement sophistiqué. Il ne serait en effet pas rentable de mettre des armements aussi complexes que coûteux à la disposition de réservistes qui ne peuvent pas s'en servir plus d'une partie de l'année. Surtout lorsque ces derniers n'ont pas vraiment le temps d'apprendre à les mettre en oeuvre ou à les piloter. Il est donc de loin préférable de les équiper d'armes et de véhicules qu'ils seront en mesure d'apprendre à connaître et à entretenir dans les limites du temps qu'ils peuvent consacrer à leur instruction et à leur service en temps de paix.

D'après les témoignages recueillis par le sous-comité en Australie et dans les pays de l'Alliance Atlantique, seuls les permanents sont équipés de matériel militaire sophistiqué. De plus, en règle générale, réservistes et appelés se voient confier uniquement des tâches ne nécessitant ni une instruction initiale complexe, ni des rappels fréquents pour les personnels et les unités, ni de grandes quantités de matériel complexe et coûteux. Ces pays n'en considèrent pas moins l'apport de leurs réservistes et de leurs appelés comme essentiel à leur dispositif de défense. On voit mal pourquoi cela ne pourrait pas s'appliquer au Canada.

Le général Belzile s'est d'ailleurs déclaré favorable à l'attribution de fonctions «spécialisées» à la milice:

... l'expérience de «Rendez-vous 81» montre... un manque sérieux d'unités spécialisées, telles qu'elles existent dans des formations plus importantes que celles que nous avons au Canada. J'estime que les milices sont tout particulièrement bien placées pour utiliser... l'équipement spécial... et elles pourraient en cas de mobilisation être constituées en unités spécialisées. (7:15)

On notera au passage que parmi les spécialités dont il est ici question figurent celles d'unités dont ne dispose pas à l'heure actuelle les forces régulières. Le général Belzile, entre autres, remarquait à ce propos:

... (les milices) pourraient... se voir confier des missions anti-chars ou d'autres missions spéciales; elles pourraient être constituées en unités lance-rockets pour l'artillerie ou en commandos pour des missions spéciales... les réserves pourraient parfaitement se voir confier ces différentes missions en cas de nécessité. (7:15)

Conscient des difficultés que posent l'attribution de matériel nouveau aux réserves et la nécessité de leur dispenser une instruction leur permettant de le mettre en oeuvre, le sous-comité est arrivé à la conclusion que **les unités de réserve doivent disposer d'un matériel adapté aux missions qui leur sont confiées**, étant entendu que ces missions comme ce matériel doivent être choisis en fonction du temps dont disposent les réservistes pour s'entraîner. Avec un peu d'imagination, il doit être possible d'attribuer aux réserves des rôles à la fois importants et valorisants n'exigeant pas le déploiement de matériel compliqué ou trop coûteux.

## D. RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES.

### a) Nécessité d'un plan de mobilisation.

Il a très souvent été question, au cours des auditions, des travaux du groupe de travail du ministère de la Défense nationale chargé de jeter les bases d'un plan de mobilisation. Vu l'absolue nécessité d'un tel plan, le sous-comité est soulagé d'apprendre qu'il en est un en voie d'élaboration. A l'heure actuelle, la différence entre les effectifs réguliers du temps de paix et les effectifs nécessaires en temps de guerre se chiffre à environ 28 000 soldats. C'est là le nombre d'hommes et de femmes qu'il faudrait pour compléter les unités sous-dotées et les forces canadiennes en Europe et pour déployer le groupement CAST en Norvège septentrionale. Mais c'est bien plus que cet effectif de guerre minimal de 108 000 personnels dont il faudrait disposer pour doter les unités existantes d'effectifs supplémentaires et être en mesure de leur fournir du renfort ou de prévoir pour elles une relève complète. Il est donc crucial—et c'est un minimum—,du point de vue de la capacité du Canada à respecter ses engagements dans les délais voulus, qu'un plan de mobilisation vienne préciser comment les troupes de réserve sont censées combler des vides qui se créeraient subitement. Cela explique que dès la première audition de cadres du ministère de la Défense nationale, les membres du sous-comité aient manifesté un intérêt tout particulier à l'état d'avancement du plan de mobilisation.

Devant le Sous-comité du Sénat sur la défense nationale, le général Richard Rohmer, ancien chef des réserves, avait antérieurement déclaré qu'il n'était pas étranger à la décision prise de mettre sur pied un plan de mobilisation: «en décembre 1978, j'ai rendu visite au chef d'Etat-major de la défense, qui était alors l'Amiral Falls; je lui ai dit: «Amiral, je m'inquiète de ce qu'il n'existe pas de plan pour l'assignation des tâches à la force de réserve le jour du renforcement des effectifs...je pense qu'il devrait exister un plan de ce genre.» (SEN 15:14) Selon lui, quelques mois plus tard, «un groupe de travail avait été constitué afin d'élaborer...un plan de mobilisation qui tiendrait compte des forces de réserve». Et d'ajouter: «..une partie substantielle du rapport (du groupe de travail) concerne les forces de réserve, leur utilisation, puis la mobilisation et leur expansion.» (SEN 15:29)

Le plan de mobilisation intéresse directement «le rôle, les capacités et le statut» des réserves et, de ce fait, les travaux du sous-comité. C'est pour cette raison que fut présentée au ministre une demande d'information sur l'état d'avancement du plan. Etant donné le caractère ultra-confidentiel de certaines données le ministre devait cependant décider de ne pas y donner suite, arguant du fait qu'il lui était impossible «de... communiquer le rapport relatif au plan de mobilisation... en totalité ou même en partie.» (7:37)

Au cours des audiences, chacun des commandements a été invité à préciser l'importance des effectifs de renfort que les réserves devraient lui fournir immédiatement en cas d'urgence. Comme nous l'avons déjà signalé, en l'état actuel des choses, les réserves seraient tout simplement incapables de fournir les effectifs voulus.

Devant cet état de choses le sous-comité n'a pu que conclure qu'il est urgent de définir un plan de mobilisation réaliste précisant clairement les missions des réserves. Il faut que les réservistes sachent exactement ce qu'on attend d'eux en cas d'urgence.

Bien que le sous-comité ce soit fait dire de ne pas déposer son rapport avant que le plan de mobilisation ne soit définitif, ses membres estiment, quant à eux, qu'une occasion inespérée leur est fournie d'influer sur les orientations dudit plan. Nonobstant les assurances maintes fois répétées des chefs de la force régulière, selon lesquelles la réserve constitue bien une composante essentielle de la force totale, tout indique que les réserves sont en fait négligées depuis au moins une décennie. Il n'est pas surprenant que la réduction subite et massive de leurs effectifs dans les années 60 et la compression des budgets qui a ensuite, pendant de nombreuses années, empêché le rééquipement de ce qui en restait aient traumatisé les forces armées. Mais des progrès ont été enregistrés ces dernières années au chapitre du matériel, et le gouvernement a récemment consenti à accroître modestement les effectifs du temps de paix. Pour la première fois depuis assez longtemps, la force régulière est donc à présent en mesure de s'attaquer à des problèmes moins immédiats. Le général Belzile devait du reste déclarer au sous-comité que depuis sa prise de commandement, en avril 1981, il s'était attaché à «figurer l'orientation opérationnelle de la milice» (7:5) et que, le 22 octobre, il avait «...commencé à confier des missions opérationnelles à certaines unités...» (7:5)

Le sous-comité a pris bonne note de cette nouvelle orientation, mais tient à souligner que beaucoup reste à faire. Devant le Sous-comité du Sénat sur la défense nationale, le général Rohmer a en effet reproché au groupe de travail sur la mobilisation de n'avoir pas tenu compte de la force de réserve.

«Le groupe de travail ne nous a jamais consulté... Son rapport préliminaire... contenait, relativement à la réserve, des points non fondés. Encore une ...fois, c'est une question d'attitude... Je me préoccupe de ce que le rapport du groupe de travail sur la planification de la mobilisation ne donnera pas les résultats attendus. Je m'inquiète beaucoup de ce que le groupe de travail élabore un plan définitif ne tenant nullement compte de la réserve.» (SEN 15:14)

A quoi il ajoutait un peu plus tard, en réponse à une question: «Dans tout le rapport, il y a des remarques péjoratives, sans fondement, à propos de la capacité de la milice.» (15:29)

Cette mentalité n'est pas l'apanage des seuls militaires professionnels canadiens. Un officiel du ministère australien de la Défense, M. Tom Sullivan, comparaisant devant le sous-comité, mettait en relief l'importance accordée dans son pays depuis quelques années aux forces de réserve, à la fois du point de vue de leurs effectifs et de leurs rôles, mais ajoutait qu'un des principaux obstacles restait la difficulté de convaincre «...l'armée régulière de s'intéresser beaucoup plus et...directement à la force de réserve.» (10:5) Il est clair qu'une transformation de même nature doit se produire chez les cadres de nos forces régulières.

Dans ces circonstances, le sous-comité juge important que le Parlement soit saisi de son rapport sur les réserves avant que la dernière touche ait été mise au plan de mobilisation. Etant donné que ce plan doit assigner aux réserves un rôle réaliste et valorisant, le sous-comité prend acte avec satisfaction de l'occasion qui lui est donnée de contribuer à l'élaboration du plan de mobilisation.

Aussi, pour mieux garantir que le présent rapport reçoive du gouvernement toute l'attention voulue, le sous-comité souhaite faire valoir auprès de ses collègues qu'il **serait utile que le Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale examine dans le détail le rôle, la capacité et le statut des réserves à l'occasion de son analyse annuelle du budget de la défense.** Mais pour que puissent être obtenus les résultats escomptés, il faudrait que soient plus clairement précisées les sommes engagées au titre des réserves.

#### **b) Un budget ou deux?**

Les coûts de l'armement moderne sont tels que les questions budgétaires suscitent toujours un vif intérêt et des débats animés entre spécialistes. Mais à propos des réserves, le sujet le plus controversé reste celui du budget lui-même: doit-il être distinct de celui de la force régulière? Les partisans d'une séparation, affirment, avec le général Rohmer, qu'il faut voir dans le budget unique l'«une des raisons pour lesquelles l'effectif de la Force de réserve est si peu élevé et une des raisons auxquelles il faut attribuer l'état de la... réserve, état qui n'est pas particulièrement brillant». (4:11) Tous s'accordent à souligner à quel point il est compréhensible, étant donné l'urgence de ses propres besoins, que la force régulière, qui a la maîtrise du budget, donne la priorité à ses services dans les décisions d'achat. Les défenseurs d'un budget distinct pour les réserves n'ont aucune difficulté à mettre en relief les inconvénients de la présente méthode d'affectation des crédits.

La situation des réservistes de classe C résume le débat de manière saisissante. La solde de ces réservistes, appelés pour servir à plein temps au sein des forces régulières non pas à des fins d'entraînement, mais pour combler des postes vacants, est en effet inscrite au poste «réserves» du budget de la défense, alors que le traitement du personnel de carrière affecté au soutien des unités de réserve n'est pas imputé à la force régulière mais, lui aussi, aux réserves.

Les adversaires du double budget répondent, avec M. Davies, sous-ministre adjoint (Finances) du MDN: «un budget distinct pour la Force de réserve n'aurait aucune utilité et ne fournirait aucun avantage supplémentaire à la Force de réserve et au Ministère» (2:36) et

«qu'il serait naïf de supposer qu'un tel budget influencerait l'allocation des fonds disponibles contenus dans l'enveloppe restreinte dont le ministère devra se contenter pendant au moins quelques années.» (2:37)

En dépit des divergences, il semble possible d'envisager un compromis à l'australienne. (10:12). Bien qu'il n'y ait pas vraiment deux budgets en Australie, on y distingue deux enveloppes aux divers chapitres budgétaires, et notamment à celui du matériel.

Le major-général Rohmer: «...je crois personnellement qu'il faudrait réserver, à même le budget de défense, une certaine somme pour les forces de réserves, ce qui n'apparaît jamais dans les prévisions budgétaires.» (SEN 15:17)

Le brigadier-général Bell: «Il ne faudrait pas dissocier le budget des forces régulières de celui des réserves. Mais je suis d'accord qu'il faut avoir des ... programmes définis pour les réserves...» (6.51)

Le lieutenant-général Lane: «...La Fédération (des instituts militaires et des services unis du Canada) ne recommanderait pas un crédit séparé pour les réserves. Cependant, dans l'établissement du programme, le MDN pourrait peut-être, selon nous, donner un peu plus de détails sur les montants affectés aux réserves...(6:16)

M. Davies: Nous sommes en train de mettre au point une série d'éléments de planification devant être utilisés dans le cadre de la nouvelle politique et du nouveau système d'administration des dépenses. Un de ces éléments pourrait être utilisé pour indiquer les dépenses directes des réserves, plus les dépenses imposées et calculées à partir des données de base du programme.» (2:37)

Le sous-comité n'est pas arrivé sans peine à une conclusion sur cette question controversée. De toute évidence qui dit contrôle du budget dit contrôle des orientations. Jusqu'ici, la force régulière a bénéficié du fait qu'elle tient les cordons de la bourse mais, dans un contexte de force totale, il ne peut être question pour le ministère de la Défense nationale de ne pas tenir compte de l'ensemble des besoins.

De ce qui précède, le sous-comité a conclu que, puisqu'une séparation des budgets risquerait de pousser la force de réserve et la force régulière dans des directions opposées, il fallait accroître les moyens dont disposent les réserves pour influencer sur la prise de décision, **il est préférable que les forces armées du Canada conservent un budget unique, mais qu'il conviendrait, d'une part que les crédits alloués aux programmes des réserves et en particulier à leurs programmes d'équipement soient clairement identifiés comme tels; d'autre part, que le ministère de la Défense nationale soit tenu de faire connaître à l'avance au Parlement ses intentions d'annulation ou de compression importante de programmes d'équipement des réserves, ou de modification substantielle d'autres affectations budgétaires les intéressant.**

### c) Commandement et contrôle de la force de réserve

Depuis 1976, la force de réserve est, du point de vue du commandement et du contrôle, entièrement intégrée au dispositif général des forces armées, et les quatre composantes de la première réserve sont sous le commandement fonctionnel et opérationnel du commandement maritime, du commandement de la force mobile, du commandement aérien et du commandement des communications, qui tous relèvent du CED.

Le chef des réserves, qui occupe une position consultative dans l'organigramme, est, bien sûr, le plus haut gradé des réservistes. Il est nommé à son poste par le CED pour deux ans, et a, entre autres, pour mission de conseiller ce dernier sur tout ce qui a trait à l'organisation, à l'administration, aux opérations et à la formation des réserves, de s'entretenir avec les quatre chefs de commandements sur ces mêmes questions et de canaliser la bonne volonté de la population vis-à-vis des réserves. Il est assisté de cinq officiers supérieurs de réserve (brigadiers généraux ou colonels) également nommés par le CED, dont quatre représentent les composantes de la première réserve et le cinquième le juge-avocat général.

Bien que le chef de la force de réserve ait directement accès au chef d'Etat major de la défense, ses avis et ceux de ses subordonnés sont habituellement transmis par l'intermédiaire du directeur général de la force de réserve et des cadets aux organismes responsables du QGDN. (2:17-19). Il peut toujours, s'il le juge utile, assister aux réunions du MDN au cours desquelles se prennent d'importantes décisions concernant les réserves.

Le général Rohmer s'est toutefois plaint de n'avoir pas été consulté sur certaines questions touchant directement les réserves. Le sous-comité aimerait en conséquence voir apaiser ses inquiétudes sur les conditions dans lesquelles les intérêts des réserves, susceptibles d'avoir une importance certaine en matière de défense, peuvent être défendus au quartier général de la défense nationale, où ils ne sont représentés que par un officier de carrière de grade relativement peu élevé et par un officier supérieur de réserve, par définition en marge de la hiérarchie professionnelle, donc, et ne servant pas à temps plein.

Le sous-comité est particulièrement sensible à la nécessité d'augmenter l'efficacité militaire des réserves. Pour ce faire, il serait utile de leur donner les moyens de se faire entendre plus clairement lors des conseils de défense. Il faudrait également transformer les mentalités au sein du ministère. Le sous-comité est d'avis que, pour parvenir à ces fins, **il conviendrait de désigner le chef des réserves du titre de chef des forces de réserve et que celui-ci soit major-général, exerce ses fonctions à plein temps, ait qualité de membre à part entière de la Commission de contrôle du programme et dispose d'un mandat renouvelable. Il serait en outre utile que l'officier de carrière chargé des réserves au quartier général de la défense soit un brigadier général et participe à la définition des grandes orientations politiques et financières, afin que puisse être assurée une meilleure coordination entre les forces régulières et les réserves.**

#### d) Augmentation de la solde des réservistes

On ne sait pas au juste si le meilleur moyen d'atteindre les objectifs visés en matière de recrutement et de ralentir la fréquence des départs est d'augmenter les soldes ou de prodiguer d'autres formes d'encouragement. La majeure partie des témoins s'est cependant déclaré favorable au principe d'une augmentation, tout particulièrement si elle peut être liée à l'ancienneté. Le capitaine Fox-Decent faisait observer à ce propos que le montant de la récompense joue un rôle certain. (5:18) Il a cependant été mis en valeur à maintes reprises que, pour importante qu'elle soit, la solde n'est jamais qu'une des incitations auxquelles réagissent ou sont susceptibles de réagir nos citoyens-soldats.

La question de la rémunération recouvre toute une série d'autres thèmes: échelles de soldes proprement dites; égalité des soldes à égalité de responsabilités; disparité de la couverture sociale des permanents (aux nombreux avantages sociaux) et des réservistes (sans ces avantages); versement d'une prime aux réservistes supplémentaires; création d'une prime de rengagement; exemption fiscale des traitements et primes versées aux réservistes.

Des soldes plus généreuses pourraient aisément se justifier, surtout en bas d'échelle. Le simple réserviste ne touche guère plus du salaire minimum, et gagne souvent moins qu'à remplir les sacs des ménagères dans un supermarché. Qui plus est, la solde quotidienne, qui ne lui est versée que pour ses journées de service réel, est basée sur un service théorique de 365 jours que sont loin d'accomplir les permanents, qui bénéficient de permissions de fin de semaine et de périodes de congés. Plusieurs témoins se sont vigoureusement opposés à ce qu'on rémunère en fonction d'échelles différentes des services de valeur et de durée identiques; le cas des réservistes de la marine qui, aux côtés de permanents, servent à bord du même navire dans des fonctions semblables, a été fréquemment évoqué dans ce contexte.

L'octroi d'une exemption d'impôt aux réservistes présenterait l'avantage et toute concession de ce genre: une grande visibilité. Cela pourrait justifier en outre certains écarts au niveau de la solde. L'Australie qui accorde une exemption de ce genre à ses réservistes depuis de nombreuses années, va même plus loin, en autorisant le cumul des prestations d'assurance-chômage et de la solde. A la lumière de l'expérience australienne, il semble possible de conclure que les avantages fiscaux permettent d'attirer un plus large échantillon de population; cela n'empêche cependant pas le taux de roulement du personnel d'être pour ainsi dire aussi élevé en Australie qu'au Canada.

La liste des incitations d'ordre non financier susceptibles d'être offertes pour susciter engagements et rengagements pourrait, elle aussi, être allongée. Notamment par extension aux réservistes des avantages sociaux en matière de soins médicaux, dentaires et hospitaliers. Mais, d'une part, comme la couverture sociale canadienne est fort bonne sur le plan médical et hospitalier et comme, d'autre part, un nombre grandissant d'employeurs offrent un régime de soins dentaires, une extension de ces avantages paraît d'autant moins utile qu'elle ne permettrait pas au réserviste d'économiser grand chose alors que la facture totale qui en résulterait pour le trésor fédéral serait, elle, considérable.

Quelle que soit la formule retenue, il en coûtera de l'argent. Il n'en reste pas moins que les avantages à en tirer, surtout en matière de ralentissement des départs, valent sans doute la peine d'être étudiés attentivement. Le sous-comité est d'avis qu'il y a lieu de **prodiguer aux membres de la première réserve, certains avantages financiers. Le sous-comité est favorable au principe d'une exemption fiscale et estime souhaitable l'institution d'un lien entre solde et ancienneté.**

Parmi les autres questions abordées dans ce contexte figure celle du versement d'une prime aux réservistes supplémentaires. Il semble en effet que la prime annuelle de cent livres que perçoivent les membres de la réserve régulière britannique (**regular reserve**; anciens permanents auxquels est imposée une obligation de servir dans la réserve) à titre d'incitation à participer volontairement aux rassemblements annuels de 24 heures et, éventuellement, à certaines autres manoeuvres, permet à la Grande-Bretagne de réaliser des bénéfices certains à la fois sur le plan des coûts et sur celui de l'efficacité de ses réservistes. En effet, d'une part, il lui est ainsi possible de faire l'économie d'un certain nombre de professionnels (qui sont coûteux) et de territoriaux (qu'il faut former); d'autre part, de continuer à tirer parti de l'expérience d'anciens soldats qui, étant donné leur connaissance certaine du milieu et des missions militaires, pourraient au besoin s'y intégrer à nouveau dans des délais très brefs. Les primes de rengagement versées aux réservistes et aux soldats réguliers jouent, bien sûr, le même rôle: elles permettent de réduire les coûts d'instruction tout en garantissant aux forces armées le bénéfice de l'expérience des militaires ayant achevé leur temps de service.

De l'avis du sous-comité **il convient de verser aux réservistes supplémentaires une modeste indemnité annuelle afin de les inciter à préserver leur lien avec les forces armées.**

e) **Concessions financières aux employeurs et protection de l'emploi des réservistes.**

Améliorer les conditions de service, la qualité et les quantités de matériel et le rôle des réserves ne servira, bien entendu, à rien tant que les réservistes n'auront pas le temps de s'entraîner. Cette question, d'un intérêt particulier pour le sous-comité, a été examinée en profondeur au cours de ses auditions et de ses consultations en Europe.

La difficulté n'est pas nouvelle. Ainsi, la proportion élevée d'enseignants et d'étudiants dans les réserves est symptomatique de la facilité qu'ont ces catégories de se libérer pour prendre part aux exercices d'été, bien plutôt que du manque d'intérêt des autres groupes socio-économiques. A première vue, il semble que la solution de simplicité consisterait à suivre les traces d'autres membres de l'OTAN et à obliger les employeurs à libérer leurs réservistes. Pour séduisante qu'elle puisse paraître, c'est là une solution qui contient en germe plus de problèmes qu'elle n'en résout.

Pour commencer, dans un pays où domine une longue tradition de volontariat, toute obligation légale serait considérée comme une sérieuse atteinte à la liberté de l'individu et

aux valeurs de la société. Deuxièmement, elle ne pourrait qu'être préjudiciable à l'activité économique, et notamment aux petites entreprises. Troisièmement, certains réservistes en éprouveraient sans doute un surcroît de difficulté à trouver du travail, (dans la mesure où ils ne quitteraient pas les réserves dans le seul but d'accroître leurs chances d'en trouver). Quatrièmement, une loi de ce genre devrait prévoir tant de cas d'exemptions qu'elle risquerait d'y perdre toute signification ou de paraître arbitraire (ce qui aurait pour conséquence de pousser à la fraude). Cinquièmement, en l'absence d'obligation légale faite aux réservistes, toute obligation faite à leurs employeurs tendrait à se traduire par des pressions indues de la part des seconds pour les inciter les premiers à ne pas participer aux entraînements. Enfin, comme il est moins facile de remplacer les gens au sommet qu'à la base des pyramides hiérarchiques, cette obligation pourrait convaincre les futurs cadres et membres des professions de ne pas entrer ou rester très longtemps dans la réserve. En conséquence, le sous-comité est arrivé à la conclusion qu'**il serait de peu d'utilité de contraindre, par le biais d'obligations légales, les employeurs du secteur privé à libérer les réservistes désireux de participer à un entraînement individuel ou collectif.**

Pour le Canada, il est préférable d'oeuvrer à l'amélioration des moyens de persuasion existants que de suivre l'exemple de pays aux traditions militaires fort différentes des siennes. Le gouvernement se doit de continuer à fournir son soutien le plus vigoureux aux organismes qui, comme le Comité national d'appui aux employeurs (CNAE), cherchent à consacrer le droit de servir, et de reconnaître leur valeur sociale d'une manière qui contribue à les faire connaître et à leur faciliter le travail.

Le gouvernement devrait encourager les employeurs à libérer leurs employés aux fins de service dans les réserves en prêchant d'exemple. Certes, le Conseil du Trésor (2) prévoit un congé militaire pour les réservistes, mais sans pour autant en faire un droit. L'octroi de ces congés doit être sanctionné par le sous-ministre; or, celui-ci est sans doute rarement avisé des demandes de ce genre, et les décisions sont en fait prises à un échelon beaucoup plus bas. Le général Robertson, président du CNAE, situe le problème au niveau de règlements administratifs fédéraux insuffisants. Il signale avoir dû «porter la question à l'attention du MDN lui-même, dont le ministère avait un ensemble très disparate de règlements» (8:20)

Si le gouvernement fédéral se dotait de règlements modèles, il lui serait plus facile, comme du reste au C.N.A.E. et autres organismes semblables, de faire pression sur les gouvernements provinciaux.

Il y a par ailleurs toute raison de croire à la possibilité de convaincre le secteur privé, actuellement en avance sur le gouvernement à cet égard selon M. Robertson, de consentir un effort supplémentaire pour permettre aux réservistes de mieux s'entraîner. Les organisations qui ont jusqu'ici refusé de collaborer volontairement sont, dans une large mesure, celles

---

2) Voir Manuel de gestion du personnel - Supplément de la législation sur le personnel, annexe 500-1A, p. 20 (août 1976), paragraphes 48 et 49.

qui devraient de toute façon bénéficier d'une exemption aux termes de toute loi: les petites entreprises, les hôpitaux, les forces de police des petites agglomérations, et autres établissements et entreprises où même un employé peut être quasiment indispensable.

De toute évidence, la persuasion ne saurait toujours suffire à elle seule. C'est pourquoi il pourrait être de quelque utilité d'envisager une forme ou une autre de concession fiscale à l'intention des employeurs qui acceptent de libérer leurs réservistes. Certaines objections ont cependant été soulevées à juste titre. Pour commencer, il ne paraît pas déplacé d'attendre des chefs d'entreprise, qui sont souvent des gens en vue dans leur localité, qu'ils sachent faire preuve d'un dévouement et d'un sentiment national à la mesure du patriotisme des hommes et des femmes qui servent dans les réserves de nos forces armées—qu'ils portent leurs entreprises volontaires, en quelque sorte. Ensuite, il semble bien que la défense du Canada mérite un sacrifice de la part d'organismes commerciaux qui, après tout, ne courent pas le risque d'avoir à mettre en jeu leur vie, contrairement aux réservistes. Troisièmement, il serait bon d'attirer l'attention des hommes d'affaires sur le fait que non seulement les réservistes sont en général des jeunes gens motivés et idéalistes ayant prouvé qu'ils savent se donner sans compter, mais qu'ils sont en plus disciplinés et habitués au travail en équipe, ce qui, au moins potentiellement, en fait d'excellents employés, hautement productifs. Enfin, le secteur privé dans son ensemble ne doit pas oublier qu'il retire souvent un avantage considérable de compétences et de qualités de chef acquises dans les réserves ou les forces régulières. Ces compétences et ces qualités ne sont, pour les sociétés qui en bénéficient, ni plus ni moins que de l'or en barre. Après avoir examiné le pour et le contre des incitations financières susceptibles d'être prodiguées aux employeurs, le sous-comité a fini par décider de ne pas proposer de concessions de ce genre, mais de recommander ce qui suit:

- **Il conviendrait que le gouvernement fédéral modifie la réglementation de la fonction publique et érige en droit la possibilité qu'ont ses employés dûment inscrits dans la réserve de prendre congé aux fins d'entraînement avec les forces armées du Canada, et que toute limitation de ce droit doit être justifiée par le sous-ministre; il conviendrait en outre que cette politique s'applique et soit communiquée à tous les ministères, organismes et autres établissements fédéraux, sans exception.**
- **Il conviendrait que le gouvernement fédéral prévoie, dans une modification de La loi sur les sociétés de la Couronne, l'octroi par celles-ci d'un droit analogue à leur personnel dûment inscrit dans la réserve.**
- **Il conviendrait que le gouvernement fédéral invite les gouvernements provinciaux à octroyer un droit analogue à leur personnel dûment inscrit dans la réserve.**

Certains avantages et un congé spécial suffiront peut-être à permettre aux réserves de s'entraîner plus souvent et dans de meilleures conditions. Il se pourrait, en particulier, que le moral des réservistes monte en flèche dès lors qu'il leur sera à nouveau possible de passer leurs vacances annuelles en compagnie de leur famille.

De la même façon, les possibilités d'entraînement des unités pourraient s'en trouver considérablement rehaussées dans la mesure où il ne serait pas illusoire de compter sur une plus forte participation aux exercices collectifs.

Le succès de l'entreprise ne sera toutefois pas garanti pour autant si le réserviste ne reçoit pas une compensation satisfaisante. Car si l'étudiant réserviste ne perd pas grand chose sur le plan financier lorsqu'il participe à un exercice d'été, même si celui-ci dure quelques semaines, la situation est tout autre pour le réserviste qui a un emploi. Et si pour ceux dont le salaire est élevé le sacrifice, quoique réel, reste supportable, pour un jeune chef de famille—précisément le réserviste que souhaitent attirer les forces armées—il peut s'avérer tout simplement trop lourd. Le sous-comité a néanmoins conclu que ce n'est pas en demandant aux employeurs de compenser le manque à gagner que sera résolu le problème, et qu'il est sans doute préférable d'offrir au réserviste un avantage tangible.

#### **f) Programmes de formation dans les universités et collèges**

Un certain nombre de témoins et de mémoires ont préconisé la réactivation des corps-écoles d'officiers de réserve dans les universités. Des années 30 à la fin des années 60, les organisations du genre Corps-école d'officiers canadiens (CEOC) et division universitaire d'instruction navale (DUIN) furent monnaie courante sur les campus. Selon l'importance du contingent, c'est un officier de la force régulière et un ou deux employés de soutien qui étaient basés en permanence à l'université. Pendant l'hiver, l'entraînement avait lieu à raison d'une séance par semaine et, l'été, une instruction à temps plein était offerte dans diverses écoles et bases militaires du pays. Au bout de trois ans, les candidats officiers étaient promus lieutenants de réserve et prenaient en principe du service dans une unité.

Les corps-écoles permettaient aux futurs avocats, médecins et comptables de se faire une idée de la vie militaire et de développer leurs qualités de chef. C'est ce que fait valoir dans son mémoire un officier de marine à la retraite, M. Robert I. Hendy.

«L'efficacité des forces armées est fonction de la qualité de ses chefs... les universités étant généralement considérées comme la principale source des futures élites, il semblerait indiqué d'offrir une option militaire aux étudiants du premier cycle; d'autant plus que des sommes substantielles sont consacrées aux universités par la collectivité».

Vers la fin des années 60, cependant, la convergence d'un certain nombre de facteurs sonnait le glas des programmes de formation d'officiers de réserve: la force régulière subissait le contrecoup d'une réorganisation intégrale (unification des trois armes), ses budgets étaient réduits et l'utilité militaire des réserves était remise en question. Au surplus, la révolte estudiantine contre l'autorité revêtait à l'occasion la forme de manifestations anti-militaristes et la popularité des corps-écoles d'officiers de réserve était au plus bas.

Pour couronner le tout, une étude établissait que les programmes en question étaient inefficaces et que, dans une proportion faible (10 à 15%) de candidats qui, promus lieutenants, prenaient effectivement du service dans la force régulière ou les réserves, une majorité s'inscrivait dans la réserve supplémentaire. Après l'échec d'une tentative pour fondre la totalité des programmes en un seul en 1968-1969, le programme était remplacé par un autre, moins coûteux et moins étroit du point de vue du recrutement.

Ce Programme d'intégration à la réserve-Officiers (PIR-O) se distingue pour l'essentiel du programme des corps-écoles par les caractéristiques suivantes:

- Bien que sensiblement plus ouvert en ce qui concerne le recrutement, le PIR-O est de portée plus restreinte et touche beaucoup moins de candidats.
- Seuls quelque 375 étudiants de toutes les régions du Canada en font partie à l'heure actuelle.
- La force régulière n'est plus représentée en permanence sur les campus.
- Le PIR-O est ouvert aux étudiants de tous les établissements post-secondaires, cegeps et collèges communautaires au même titre qu'universités.
- Avant de pouvoir s'inscrire, le candidat doit s'enrôler dans une unité de réserve locale (marine, milice ou air) et être admis par elle comme élève-officier.
- Le PIR-O dure deux ans. Pendant l'hiver, le candidat suit l'instruction de son unité; pendant l'été, il reçoit jusqu'à seize semaines de formation dans une école de commandement.

Selon les statistiques, entre 1973 et 1979, quelque 1 400 candidats en provenance de la milice ont ainsi obtenu leurs galons de lieutenant, et près de 50% d'entre eux sont encore dans leurs unités. Ce pourcentage se retrouve dans les composantes navale et aérienne du PIR-O, où les chiffres absolus sont, bien sûr, moins importants. Il reste cependant que si le PIR-O est efficace, le nombre d'officiers formés demeure faible par rapport à l'effectif des réserves surtout compte tenu du taux de déperdition. C'est cela bien plus qu'une quelconque tare propre au PIR-O qui semble transparaître dans les demandes de réactivation du CEOC et la DUIN.

**Le sous-comité estime que le ministère de la Défense nationale devrait procéder à une étude des attitudes des étudiants fréquentant actuellement des établissements post-secondaires vis-à-vis des réserves et, si elles sont positives, élargir le PIR-O de manière à satisfaire aux besoins établis dans le futur plan de mobilisation.**

### g) Rapport avec les collectivités locales

Comme les effectifs de la force régulière ont diminué de manière sensible depuis la dernière guerre et comme ses membres sont stationnés dans des camps habituellement situés loin des villes, où leur entraînement ne risque pas de gêner les activités civiles, la visibilité des forces armées n'est plus ce qu'elle était. Parallèlement, la compression des effectifs de la milice et des autres réserves et le démantèlement de nombreuses unités d'un bout à l'autre du pays ont sensiblement réduit, dans notre société, la proportion des réservistes qui, de tout temps, avaient assuré l'intégration du militaire à la communauté civile (surtout la milice). Le résultat de ces décisions, c'est que, en dehors d'Ottawa et d'une poignée de villes et de villages au voisinage des bases, rares sont les civils qui ont jamais l'occasion de voir un uniforme, et plus rares encore ceux à qui il est donné de jamais rencontrer un militaire ou de fréquenter des membres de nos forces armées. «Loin des yeux, loin du coeur»... le rapport entre militaires et civils s'est distendu ou rompu, même en des endroits où il existait depuis fort longtemps. Tous ces développements ont contribué à créer un sentiment d'indifférence dans le public et à faire perdre de vue à la population l'importance d'un dispositif de défense suffisant.

Le sous-comité a déjà souligné la nécessité d'assigner aux réserves des rôles militaires valorisants. Il estime, entre autres, qu'une fois ce problème réglé la population serait facilement amenée à donner acte au réserviste de sa contribution à la collectivité. Il ne faudrait pas cependant que certaines initiatives aient pour conséquence l'abandon d'activités utiles ou le démantèlement d'unités qui ont fait leurs preuves. Des suggestions ont par ailleurs été faites pour que soient prises dès à présent quelques mesures de moindre importance susceptibles de renouer le lien entre l'unité de réserve et la collectivité dont elle émane. Le sous-comité a retenu, entre autres, les propositions visant à:

a) renforcer et développer le lien tissé entre l'unité et sa collectivité d'origine par des appellations du genre de Ontario Regiment et Brockville Rifles en recréant dans les petites agglomérations des sous-unités (par exemple, un peloton) du bataillon auquel leur nom s'attache. Plusieurs de ces sous-unités viendraient se fondre dans une unité militairement viable à l'intérieur de laquelle chacune conserverait son nom et ses insignes;

b) publier un périodique à l'intention des réservistes et mettre à profit, dans les petites villes, toutes les possibilités de faire connaître le travail accompli par la réserve, afin de mieux sensibiliser la population;

c) tout mettre en oeuvre pour ramener des uniformes dans les villes, où habite la majeure partie de la population;

d) multiplier les occasions données à la réserve de défilé en public.

## **h) Rôle des réservistes de sexe féminin**

Au Canada, les forces armées, et tout particulièrement les réserves, ont cherché à répondre favorablement au voeu des femmes d'entrer dans la carrière des armes. Les progrès réalisés en un laps de temps relativement court ressortent encore plus clairement lorsqu'on les compare à ceux de la plupart de nos alliés: en Italie et en Allemagne, on ne compte aucune femme dans les forces militaires; très peu portent l'uniforme en France; la proportion ne dépasse pas 1% au Danemark, en Norvège et aux Pays-Bas, et n'atteint que 4% et 5% respectivement en Belgique et en Grande-Bretagne. Au Canada, les femmes sont 6% de la force régulière (2% de moins qu'aux Etats-Unis) et 20% dans les réserves. Elles constituent 29% de la réserve navale, 16% de la milice, 32% de la réserve aérienne et 42% de la réserve des communications. Elles forment aussi 8.5% du cadre supplémentaire.

Les femmes sont traditionnellement tenues à l'écart des forces armées parce qu'elles sont moins aptes au combat que les hommes. Il n'en reste pas moins que, en période de conflit, elles sont parfaitement capables de tenir un grand nombre de rôles. Le sous-comité se félicite donc de ce que les forces armées du Canada ont ouvert si grand leurs portes aux femmes et se limitera à la suggestion suivante: que davantage de spécialités soient ouvertes aux femmes qui possèdent les compétences voulues.

## **i) Problèmes posés par la double nationalité**

Nombreux sont les Canadiens qui, nés à l'étranger ou enfants d'immigrants venus de pays pratiquant la conscription, éprouvent la plus grande méfiance pour tout ce qui est militaire. Ce sentiment acquiert une vivacité toute particulière lorsqu'ils se trouvent appelés à satisfaire à des obligations militaires dans le pays d'origine de leurs parents, qu'ils n'ont parfois pas même visité.

Le sous-comité estime que le gouvernement devrait chercher une solution au pénible problème des Canadiens ayant une double nationalité avec d'autant plus de vigueur qu'il engendre une attitude négative à l'égard des forces armées chez ceux qui en pâtissent. Il faudrait, pour bien faire, parvenir à des accords avec les pays en question.

## **E. EN VUE D'UNE RESTRUCTURATION DES RESERVES**

Le sous-comité s'est fait dire à plusieurs reprises que s'il était une chose dont les réserves n'avaient vraiment pas besoin, c'était d'une réorganisation de plus. Le sous-comité comprend pourquoi. Depuis la guerre, une kyrielle d'études et d'enquêtes n'a guère conduit qu'à des réductions d'effectifs, à la confusion et, dans la milice, à de profondes crises d'identité.

Pourtant, bribe par bribe, les témoins qui ont comparu devant le sous-comité ont fini par présenter un faisceau de suggestions qui, réunies, donnent une image cohérente de la façon dont certaines réserves gagneraient à être organisées à l'avenir. Naturellement, on ne saurait renforcer la réserve sans lui fixer un ensemble d'objectifs précis. Premier groupe de travail parlementaire à étudier le rôle, la capacité et le statut de la force de réserve, le sous-comité n'en estime que plus important de clarifier certains concepts généraux relatifs aux réserves dont le Canada pourrait avoir besoin à l'avenir.

## **1. Réformes structurelles**

**La réserve terrestre**, qui se compose aujourd'hui de la milice et d'un certain nombre de réservistes supplémentaires, pourrait fournir au commandement de la force mobile un appoint bien plus efficace dans des délais beaucoup plus brefs au Commandement de la force mobile si elle comprenait les éléments suivants:

### **(a) Une réserve d'intervention**

La création d'une réserve d'intervention a été prônée par de nombreux témoins, dont certains officiers supérieurs de l'Etat-major.

Cette réserve, qui fournirait avant tout des personnels de renfort, pourrait se composer pour l'essentiel de professionnels et de réservistes ayant depuis peu quitté le service actif (hormis dans certaines spécialités pour lesquelles les qualifications ne se perdent pas) et ayant pris l'engagement de servir à l'étranger en cas de besoin. Ces volontaires conserveraient leur uniforme et leurs autres effets chez eux et devraient accepter de répondre à une convocation annuelle pour examens médicaux et, le cas échéant, une période d'instruction. Les modalités de rassemblement et de mobilisation seraient présentées ou actualisées à leur intention à cette occasion. Ils devraient donc en principe pouvoir se déployer rapidement en cas de crise. En contrepartie, il leur serait versé une modeste indemnité annuelle exempte d'impôt et, en cas de mobilisation, la solde correspondant à leur grade. Cette réserve serait en mesure d'étoffer la force régulière dans des proportions lui permettant de mener à bien ses opérations de renforcement. Elle serait appelée à supplanter la réserve supplémentaire et à jouer l'un des rôles de la milice.

### **(b) Une milice revitalisée**

Si la réserve d'intervention devait se voir confier la responsabilité de la fourniture initiale des personnels et sous-unités de renfort à l'armée de terre, la milice pourrait non seulement pourvoir au renfort par unités entières mais aussi à la défense du territoire national, ce qui amènerait ses unités à jouer des rôles allant

de missions opérationnelles à la garde des aéroports, des raffineries et d'autres installations vitales pour le pays. Si des unités régulières devaient être envoyées d'urgence à l'étranger, il faudrait que des unités de réserve puissent rapidement prendre leur place dans le dispositif de défense. Il conviendrait donc pour qu'elles soient en mesure de réagir aussi vite qu'efficacement, que leurs missions leur soient précisées à l'avance de façon à ce qu'elles puissent se préparer dans les meilleures conditions.

D'évidence cette revitalisation serait centrée sur l'unité. Cela implique, bien sûr, la nécessité de profondément modifier et de rééquiper la milice et, selon le professeur Willett, de créer des unités viables «dont la taille et la «substance» devraient être telles qu'elles confèreraient à l'unité une valeur propre». C'est là un objectif qui pourrait être en partie atteint par fusion partielle de sous-unités provenant de collectivités voisines, mais conservant leur nom et leurs insignes au sein d'unités opérationnelles, afin de mieux préserver les liens les unissant à leurs collectivités d'origine.

Dans sa déposition, le général Hughes, commandant de la réserve aérienne, a souligné que les 4 000 militaires nécessaires «pour que les effectifs de nos unités se rapprochent des effectifs de guerre... (ne couvrent) pas les besoins en effectifs d'unités chargées d'activités qui n'existent pas encore...» (7:21) Les unités revitalisées de la milice pourraient fort bien se charger de certaines tâches évoquées par le général Hughes et qui, comme il l'indiquait, ne sont à l'heure actuelle l'unique responsabilité de personne: défense des bases (sécurité), répartition des pistes d'atterrissage et lutte contre les incendies sous le feu, et défense anti-aérienne à basse altitude.

## **2. Création d'une réserve de transport aérien**

En cas d'urgence, le Canada pourrait connaître les pires difficultés pour transporter les compléments de troupes nécessaires aux forces canadiennes en Europe si toutes dispositions ne sont pas prises pour utiliser des moyens civils pour mener à bien cette opération. La logique menant à l'idée d'une réserve de transport aérien, qui formerait une nouvelle composante de la réserve aérienne, est difficilement contestable. Qui plus est, pour la créer, tout ce qu'il faudrait c'est:

- un ensemble de moyens (législatifs, contractuels ou autres) permettant d'utiliser un nombre suffisant d'avions civils de type voulu en période de crise;
- un cadre de pilotes et autres personnels de réserve organisé sur le modèle de la réserve terrestre d'intervention;

- l'engagement des personnels à répondre à l'appel des autorités; avions et pilotes devant être en mesure de prendre l'air en l'espace de quelques heures.

De l'avis du sous-comité, **il conviendrait, pour mieux accroître la capacité d'aérotransport des forces canadiennes, d'ajouter une composante de transport à la réserve aérienne et d'intégrer au plan de mobilisation, après examen, les dispositions nécessaires pour que les moyens civils utiles puissent être mis en oeuvre en cas de besoin.**

### 3. Amélioration de la situation en mer

En ce qui concerne la défense des côtes, la conclusion d'accords avec les organismes civils fédéraux dotés de navires, notamment la Garde côtière et la section marine de la GRC, pourraient accélérer l'intégration de leurs services et de leur personnel au dispositif national d'urgence et faciliter leur entière assimilation en temps de guerre. Quant à elle, la réserve navale serait en meilleure position pour fournir l'appui nécessaire aux forces navales régulières et tenir les rôles qui lui sont dévolus en matière de surveillance des côtes et de nos eaux septentrionales si elle pouvait s'entraîner dès le temps de paix sur les bâtiments avec lesquels il lui faudrait éventuellement livrer bataille. Il conviendrait, bien entendu, que soient disponibles aux endroits voulus les armements et matériels nécessaires à l'équipement intégral de ces bâtiments. Le sous-comité estime que les ententes utiles devraient être prévues au plan de mobilisation.

Le présent document est le résultat de la collaboration de nombreux experts et spécialistes de la région de la capitale fédérale et de la région de la capitale provinciale. Il a été élaboré en collaboration avec les membres du Comité de la capitale fédérale et de la capitale provinciale. Le présent document est le résultat de la collaboration de nombreux experts et spécialistes de la région de la capitale fédérale et de la capitale provinciale. Il a été élaboré en collaboration avec les membres du Comité de la capitale fédérale et de la capitale provinciale.

Le présent document est le résultat de la collaboration de nombreux experts et spécialistes de la région de la capitale fédérale et de la capitale provinciale. Il a été élaboré en collaboration avec les membres du Comité de la capitale fédérale et de la capitale provinciale. Le présent document est le résultat de la collaboration de nombreux experts et spécialistes de la région de la capitale fédérale et de la capitale provinciale. Il a été élaboré en collaboration avec les membres du Comité de la capitale fédérale et de la capitale provinciale.

Le présent document est le résultat de la collaboration de nombreux experts et spécialistes de la région de la capitale fédérale et de la capitale provinciale. Il a été élaboré en collaboration avec les membres du Comité de la capitale fédérale et de la capitale provinciale. Le présent document est le résultat de la collaboration de nombreux experts et spécialistes de la région de la capitale fédérale et de la capitale provinciale. Il a été élaboré en collaboration avec les membres du Comité de la capitale fédérale et de la capitale provinciale.

Le présent document est le résultat de la collaboration de nombreux experts et spécialistes de la région de la capitale fédérale et de la capitale provinciale. Il a été élaboré en collaboration avec les membres du Comité de la capitale fédérale et de la capitale provinciale. Le présent document est le résultat de la collaboration de nombreux experts et spécialistes de la région de la capitale fédérale et de la capitale provinciale. Il a été élaboré en collaboration avec les membres du Comité de la capitale fédérale et de la capitale provinciale.

## CHAPITRE VII

### ABRÉGÉ DES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

---

On trouvera ci-dessous un abrégé des principales conclusions et recommandations du sous-comité. Le numéro qui suit chacune d'entre elles renvoie à la page du chapitre VII où elles sont apparues pour la première fois.

1. Du fait de l'accroissement des tensions internationales, il importe que le Canada attache une attention accrue à son dispositif de défense et veille à améliorer la capacité d'intervention de ses forces armées. (51)
2. La seule façon de satisfaire aux obligations actuelles et de se préparer en vue des crises éventuelles est de préserver au sein des forces armées un équilibre réaliste et harmonieux entre les effectifs réguliers et les réservistes qui, ensemble, composent la force totale. (52)
3. Il est urgent d'accroître les effectifs de la force de réserve qui, bien que constituant une composante essentielle de la force totale, souffre de carences graves dans des domaines cruciaux. (52)
4. Il convient que les plus hautes instances politiques s'engagent à rehausser le statut, la capacité et le rôle des réserves et consentent à y consacrer les sommes nécessaires. (52)
5. Le problème le plus pressant est celui de l'efficacité militaire des réserves, qui doit être accrue si l'on veut leur permettre de soutenir les forces régulières et de devenir une composante viable de la force totale. (52)
6. Les réserves doivent bénéficier d'une instruction adaptée, être affectées à des tâches pour l'exécution desquelles elles disposent du matériel voulu, et percevoir clairement l'importance de leur rôle. (52)

7. Le sous-comité, entièrement favorable à la décision du chef du commandement de la force mobile de confier des tâches militaires opérationnelles aux unités de la milice, l'invite à mettre en oeuvre cette politique dans le plus grand nombre de secteurs possible, ce dans les plus brefs délais. (52)
8. Il conviendrait de réorganiser la réserve supplémentaire de façon à en faire la principale source de personnels d'appoint pour la force régulière. (52)
9. Il faudrait que l'effectif des réserves soit porté au niveau nécessaire pour satisfaire aux besoins du plan de mobilisation, compte tenu des effectifs des forces régulières. (53)
10. Il faudra que les réserves soient mise en face d'un authentique défi, affectées à des tâches mieux et plus positivement définies, et dispose d'une capacité accrue si l'on veut réduire le taux de roulement des effectifs. (53)
11. Il faudra établir une nouvelle directive, en tout point conforme aux engagements pris par le gouvernement, pour rehausser le statut, la capacité et le rôle des réserves. (53)
12. Il est capital que soient affectées aux réserves davantage de ressources pour l'acquisition des matériels qui leur permettront de remplir leurs missions. (54)
13. Il faut tout mettre en oeuvre pour familiariser ceux des réservistes qui pourraient être directement affectés à des formations régulières avec les matériels utilisés par celles-ci. (54)
14. Les unités de réserve doivent disposer d'un matériel adapté aux missions qui leur sont confiées. (55)
15. Il est urgent de définir un plan de mobilisation réaliste précisant clairement les missions des réserves. (57)
16. Il serait utile que le Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale examine dans le détail «le rôle, la capacité et le statut» des réserves à l'occasion de son analyse annuelle du budget de la défense. (58)
17. Il est préférable que les forces armées du Canada conservent un budget unique, mais il conviendrait, d'une part, que les crédits alloués aux programmes des réserves, et en particulier à leurs programmes d'équipement, soient clairement identifiés comme tels; d'autre part, que le ministère de la Défense nationale soit tenu de faire connaître à

l'avance au Parlement ses intentions d'annulation ou de compression importante de programmes d'équipement des réserves, ou de modification substantielle d'autres affectations budgétaires les intéressant. (59)

18. Il conviendrait de désigner le chef des réserves du titre de chef des forces de réserve et que celui-ci soit major général, exerce ses fonctions à plein temps, ait qualité de membre à part entière de la Commission de contrôle du programme et dispose d'un mandat renouvelable. (60)
19. Il serait utile que l'officier de carrière chargé des réserves au quartier général de la défense soit un brigadier général et participe à la définition des grandes orientations politiques et financières, afin que puisse être assurée une meilleure coordination entre les forces régulières et les réserves. (60)
20. Il y a lieu de prodiguer aux membres de la première réserve certains avantages financiers. Le sous-comité est favorable au principe d'une exemption fiscale et estime souhaitable d'instituer un lien entre solde et ancienneté. (62)
21. Il convient de verser aux réservistes supplémentaires une modeste indemnité annuelle afin de les inciter à préserver leur lien avec les forces armées. (62)
22. Il serait de peu d'utilité de contraindre, par le biais d'obligations légales, les employeurs du secteur privé à libérer les réservistes désireux de participer à un entraînement individuel ou collectif. (63)
23. Il conviendrait que le gouvernement fédéral érige en droit la possibilité qu'ont ses employés dûment inscrits dans la réserve de prendre congé aux fins d'entraînement avec les forces armées du Canada prévue; dans une modification de la Loi sur les sociétés de la Couronne, l'octroi par celles-ci d'un droit analogue; et invite les gouvernements provinciaux à octroyer un droit analogue à leur personnel dûment inscrit dans la réserve. (64)
24. Le ministère de la Défense nationale devrait procéder à une étude des attitudes des étudiants fréquentant actuellement des établissements post-secondaires vis-à-vis des réserves et, si elles sont positives, élargir le PIR-O de manière à satisfaire aux besoins établis dans le futur plan de mobilisation. (66)
25. Il conviendrait, pour mieux accroître la capacité d'aérotransport des forces canadiennes, d'ajouter une composante de transport à la réserve aérienne et d'intégrer au plan de mobilisation, après examen, les dispositions nécessaires pour que les moyens civils utiles puissent être mis en oeuvre en cas de besoin. (71)



## LEXIQUE

---

CAST	Groupement de combat transportable par air et par mer, affecté à la Norvège septentrionale.
CED	Chef de l'État-major de la Défense.
Réserviste de CLASSE C	Réserviste appelé à occuper un poste de l'effectif régulier pour une période supérieure à 130 jours, habituellement de 6 à 24 mois.
COTC	Ancien programme d'instruction à l'intention des candidats officiers de réserve.
DUEN	Division universitaire d'entraînement naval, ancien programme d'instruction à l'intention des candidats officiers de réserve.
FCE	Forces canadiennes en Europe. Elles comprennent le 1 GAC et le 4 GBMC. Leur quartier général se trouve à Lahr (Allemagne de l'Ouest)
1 GAC	Premier groupe aérien du Canada, basé à Lahr (Allemagne de l'Ouest)
4 GBMC	Quatrième groupe-brigade mécanisé du Canada, stationné à Lahr (Allemagne de l'Ouest)

MDN	Ministère de la Défense nationale
NCSO	Sigle anglais signifiant Organisation navale de la navigation civile (Naval Control of Shipping Organization)
PEEJ	Programme d'emploi d'été pour les jeunes (projet conjoint intéressant également Emploi et Immigration Canada)
P26	Directive en date du 11 janvier 1978, définissant le rôle des réserves.
QGDN	Quartier général de la Défense nationale
Rendez-vous 81	Importantes manoeuvres des forces terrestres, à l'échelle de la division, qui ont eu lieu à la base de Gagetown, du 15 mai au 17 juillet 1981, et au cours desquelles les réserves ont été appelées à compléter les cadres des troupes régulières. Participaient à l'exercice principal (1er—6 juillet), 472 miliciens et 147 membres de la réserve des communications (soit 619 réservistes) aux côtés de 8 181 militaires réguliers.
RESO	Programme d'intégration à la Réserve—Officiers, à l'intention des étudiants désireux de faire une carrière d'officier de réserve.

## APPENDIX A

DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE



CANADA

5323-2-4 (CDS)  
1243-23-4

National Defence Headquarters  
101 Colonel By Drive  
Ottawa  
K1A 0K2

11 Jan 78

### Distribution List

#### NDHQ POLICY DIRECTIVE P26

#### THE DEVELOPMENT AND EMPLOYMENT OF THE PRIMARY RESERVE AND THE SUPPLEMENTARY LIST

#### Background

1. The White Paper entitled "Defence in the 70s" enunciated the Government's policy that "the composition of the Reserve Force must be adjusted from time to time to keep pace with changes in overall Force manpower and cannot, therefore, be considered in isolation from the Regular Force." In the Paper, the Government also stated its intention to continue to depend upon the Reserve Force for a more effectively balanced share of the manpower needs of the Armed Forces and that the Reserves would be provided with the equipment they need to train adequately for their assigned tasks.
2. Commencing in 1973, the Primary Reserve was subjected to a revitalization program, whereby:
  - a. clearly defined and more meaningful roles and missions were assigned;
  - b. quality rather than quantity was stressed;
  - c. increased training assistance was provided by the Regular Force including attachments to Regular Force units for training in Canada and Europe; and
  - d. substantial increases in clothing, equipment, and pay were authorized.

## ANNEXE A

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

5323-2-4 (CED)  
1243-23-4

Quartier général de la Défense nationale  
101, promenade Colonel-By  
Ottawa  
K1A 0K2

le 11 janvier 1978

### Liste de diffusion

#### DIRECTIVE SUR LES POLITIQUES P26 DU QGDN

#### PERFECTIONNEMENT ET AFFECTATION DES FORCES DE LA PREMIÈRE RÉSERVE ET DU CADRE SUPPLÉMENTAIRE

#### Exposé

1. Dans le Livre blanc intitulé "La Défense dans les années 70", le gouvernement énonçait en ces termes sa politique à l'égard de la Force de réserve: "(...) le niveau de ses effectifs doit être maintenu à une certaine proportion des effectifs totaux, et doit tenir compte de l'évolution de la Force régulière." Dans ce Livre, le gouvernement exprimait aussi son intention de continuer à dépendre de la Force de réserve pour mieux équilibrer les effectifs des Forces canadiennes et il précisait que la Force de réserve recevrait le matériel d'instruction nécessaire afin que les réservistes possèdent les connaissances voulues pour accomplir leurs fonctions.
2. Dès 1973, la première réserve était soumise à un programme de renouvellement en vertu duquel:
  - a. des missions et des rôles mieux définis et plus significatifs lui furent confiés;
  - b. on a accordé plus d'importance à la qualité des réservistes qu'à leur nombre;
  - c. la Force régulière a appuyé davantage l'instruction des réservistes, en acceptant même certains de ceux-ci dans ses unités, au Canada et en Europe; et
  - d. on a autorisé des augmentations considérables en ce qui touche la solde, la dotation en vêtements et en matériel.

3. In the past it has been the policy to task the Primary Reserve for the provision of trained individual reinforcements to take their place in Regular Force units upon augmentation. While this policy will continue to apply primarily in the domain of combat support, combat service support, communication specialties and the Supplementary List, it is the intention to task units and sub-elements of units (provided that such units and sub-elements are operationally effective, ie, have reached an adequate emergency standard) to take their place in the order of battle whenever augmentation is required. In the longer run, it is the department's intention to enhance the quality and responsiveness of the Reserve Force to that level which will permit formed units of Reservists to augment the Regular Force, if and when required.

#### **Aim**

4. The aim of this directive is to enunciate the policy for the ongoing development and the employment of the Primary Reserve and Supplementary List sub-components of the Reserve Force, for the period 1978-1983.

#### **General Policy**

5. The first task of the Primary Reserve and the Supplementary List is to be prepared to augment the Regular Force, in a graduated response within a specified time frame, during Level One (augmentation) of the mobilization process. Therefore, there remains the ongoing need to continually realign the Primary Reserve and the Supplementary List so that they will be capable of providing augmentation while adhering to the following fundamentals:

- a. no major reorganization of the Primary Reserve is envisaged and the existing Command and Control structure shall be maintained;
- b. the Canadian Forces Policy guideline on equipping the Reserves is to provide the Reserve Force with contemporary equipment as part of the procurement program for the total force. Normally this will be done by procurement of equipment to War Establishments with the difference between War and Peace Establishments being issued to the Reserves. Application of the policy shall be managed by the Program Control Board, on a case-by-case basis, in accordance with the normal departmental resource allocation process. In support of this objective, it is intended to off-set the Reserve Force current equipment shortfall, in so far as is practicable, on the basis of a reasonable reallocation from existing resources;

3. Auparavant, la première réserve devait fournir le personnel de renfort capable de s'intégrer aux unités de la Force régulière en cas d'augmentation des effectifs. Cette politique continuera d'être appliquée principalement pour ce qui regarde l'appui au combat, l'appui des services non combattants, les communications et le cadre supplémentaire, mais nous avons l'intention de demander aux unités et à leurs sous-éléments (à condition que ces unités et sous-éléments aient atteint un niveau opérationnel convenable, c'est-à-dire qu'elles puissent intervenir en cas d'urgence) de participer au combat quand l'augmentation des effectifs l'exigera. À plus long terme, le Ministère désire améliorer la qualité et la disponibilité de la Force de réserve de façon telle que des unités de réservistes puissent renforcer la Force régulière au besoin.

#### **But**

4. La présente directive a pour objet d'énoncer une politique en vue de continuer à perfectionner et à employer les sous-éléments de la Force de réserve, c'est-à-dire la première réserve et le cadre supplémentaire, pour la période allant de 1978 à 1983.

#### **Politique générale**

5. La tâche primordiale de la première réserve et du cadre supplémentaire consiste à être prêts à renforcer la Force régulière, de façon graduelle et dans une limite de temps définie, pendant la première étape du processus de mobilisation (augmentation). Par conséquent, nous devons continuer à rajuster constamment l'effectif de la première réserve et du cadre supplémentaire, afin que les réservistes puissent fournir le renfort nécessaire; il faut le faire tout en respectant les principes suivants:

- a. on ne prévoit pas réorganiser en profondeur la première réserve, et la structure actuelle d'exercice du commandement sera conservée;
- b. la ligne de conduite des Forces canadiennes portant sur la dotation de la Réserve en matériel consiste à lui fournir du matériel moderne, dans le cadre du programme d'acquisition prévu pour toutes les forces. Pour ce faire, on achètera normalement le matériel nécessaire aux effectifs de guerre et l'on remettra à la Réserve le matériel dont on n'aura pas besoin en temps de paix. La Commission de contrôle du programme appliquera cette politique, en étudiant chaque cas et selon le processus que le Ministère emploie d'habitude pour répartir les ressources. Pour atteindre cet objectif, nous avons l'intention de compenser, dans la mesure du possible, la pénurie actuelle de matériel dans la Réserve en procédant à une redistribution raisonnable des ressources existantes;

- c. quality and retention rather than quantity (growth) shall continue to be the first priority;
- d. where required by Commands, and in so far as a satisfactory level of operational effectiveness has been demonstrated, the Primary Reserve may be tasked as units, sub-units or individuals;
- e. greater use shall be made of the valuable resource of skilled manpower available in the Supplementary List;
- f. closer integration with Regular Force units and formations including, in so far as it is practicable, assignment of Reserve units to specific Regular units, is to be achieved;
- g. training standards and unit effectiveness are to be enhanced; and
- h. trained Reservists should be employed with the Regular Force as much as possible, to include employment in CFE and on peacekeeping duties.

6. The strength and composition of the Primary Reserve and the Supplementary List should be such that they are capable of meeting the total augmentation requirement of the Regular Force, during Level One of mobilization. This will be the primary goal of this policy.

7. While the Primary Reserve generally, and the Militia in particular, will continue to be challenged and encouraged to aim at the eventual provision of formed units or sub-units where this is feasible, greater emphasis at all levels shall be placed on the integration of the Regular/Reserve team.

#### Current Capabilities

8. The operational responsiveness of the Primary Reserve does not meet its Level One augmentation requirement. While on the one hand the Primary Reserve must be given the requisite resources with which to train personnel, on the other hand, the Primary Reserve must achieve a higher level of operational training before placing individuals in unit establishment positions. Currently, an undesirable level of operationally non-effective personnel is inhibiting the operational responsiveness of the Reserves. Therefore non-effectives, such as medically unfit, untrainable personnel and the like, shall not exceed ten percent of the Reserve unit establishment.

c. la première priorité consiste à améliorer les compétences des réservistes et à les conserver dans les forces plutôt qu'à en augmenter le nombre (croissance);

d. selon les besoins des commandements et pour autant qu'un niveau acceptable de rendement soit atteint, la première réserve peut recevoir des missions destinées à des unités, des sous-unités ou des membres en particulier;

e. on doit recourir plus souvent à la précieuse main-d'oeuvre qualifiée qu'on retrouve dans le cadre supplémentaire;

f. on doit parvenir à une meilleure intégration de la Réserve aux unités et formations de la Force régulière et, dans la mesure du possible, affecter des unités de la Réserve à des unités déterminées de la Force régulière;

g. les normes d'instruction et le rendement des unités doivent s'améliorer; et

h. la Force régulière doit employer autant de réservistes formés que possible, même en Europe et pour les missions de maintien de la paix.

6. L'effectif et la composition de la première réserve et du cadre supplémentaire doivent leur permettre de satisfaire à tous les besoins de la Force régulière en renforts, pendant la première étape de la mobilisation. C'est là le premier but que vise la présente politique.

7. La première réserve en général et la milice en particulier continueront d'essayer de fournir à la Force régulière des unités et des sous-unités formées, mais là où c'est possible, on doit s'efforcer davantage à tous les niveaux d'intégrer les équipes de la Force régulière et de la Réserve.

#### Compétences actuelles

8. L'état de préparation opérationnelle de la première réserve ne lui permet pas d'atteindre le premier niveau de renfort. Bien que la première réserve doive disposer des ressources nécessaires pour former ses membres, elle doit aussi améliorer la formation opérationnelle qu'elle dispense avant de pouvoir affecter ses membres à des postes prévus à l'effectif des unités. En ce moment, un trop grand nombre de réservistes non opérationnels nuit à l'état de préparation opérationnelle de la Réserve. Par conséquent, la proportion de ces réservistes non opérationnels, tels que ceux qui n'ont pas la catégorie médicale nécessaire, ceux qui ne peuvent pas être formés et les autres, ne doit pas dépasser dix pour-cent de l'effectif des unités de la Réserve.

9. The training progression of Reservists is in some instances adversely affected by a lack of adequate training equipments. A preliminary survey indicates that these deficiencies include such items as crew-served weapons, radios and electronics, vehicles, ammunition and technical stores. Further inadequacies may well be identified when ongoing Command redistribution studies have been completed. These deficiencies will be addressed and where practicable, will be off-set from existing resources until Reserve Force equipments, represented by the difference between the Forces' peacetime requirement and the War Establishment purchase are forthcoming as a consequence of the future Defence Services Program.

10. Small numbers of Reservists are now being used to assist the Regular Force on peacekeeping duties. More trained Reservists (individuals and, where practicable, formed units or elements) are to be challenged for extended periods to train for, and be employed on, peacekeeping duties.

#### Development Guidelines

11. Role The role of the Reserve Force is to enhance the war deterrence capability of the Canadian Forces and to support the Regular Force in ongoing peacetime tasks and activities.

12. Missions - To meet the Level One Mobilization requirement and to enhance the responsiveness from within the Primary Reserve and the Supplementary List, the element missions of the Primary Reserves are as follows:

- a. The Naval Reserve missions are -
- (1) War,
    - (a) to provide personnel to augment the Regular Forces of Maritime Command, NDHQ and CFTS units,
    - (b) to assist the Regular Force in providing that functional augmentation required to enable Level One Mobilization to take place (such as Reinforcement Holding Units, Base Defence Forces, Operational Training Support, etc),
    - (c) to provide a base for further mobilization,
    - (d) to provide all the personnel required to man the Naval Control of Shipping Organization,
    - (e) to provide personnel to augment the Maritime Command Operations Authority,

9. Dans certains cas, la pénurie de matériel approprié de formation retarde la progression des réservistes. Une enquête préliminaire montre qu'il manque notamment de ce qui suit: armes nécessitant des serveurs, matériel radio et électronique, véhicules, munitions et fournitures techniques. Les études sur la redistribution qu'effectuent à l'heure actuelle les différents commandements pourraient bien mettre en lumière d'autres pénuries. Nous devons y remédier et, dans la mesure du possible, les compenser à l'aide des ressources actuelles jusqu'à ce que le matériel de la Réserve, que représente la différence entre l'équipement qu'emploient les Forces canadiennes en temps de paix et ce dont elles disposeraient en temps de guerre, soit arrivé, conformément aux dispositions du futur Programme des services de défense.

10. Un petit nombre de réservistes prêtent maintenant assistance à la Force régulière pendant les missions de maintien de la paix. Nous devons inviter plus de réservistes formés (des personnes et, si possible, des unités ou des éléments constitués) à s'entraîner pour être affectés à des missions prolongées de maintien de la paix.

#### Lignes de conduite en matière de perfectionnement

11. Rôle - La Réserve doit augmenter le pouvoir de dissuasion des Forces canadiennes et appuyer la Force régulière dans ses fonctions et activités en temps de paix.

12. Missions - Pour satisfaire aux exigences du premier niveau de mobilisation et améliorer l'état de préparation de la première réserve et du cadre supplémentaire, chaque élément de la première réserve doit accomplir les missions suivantes:

- a. Les missions de la Réserve de la Marine sont -
- (1) en temps de guerre,
    - (a) renforcer les effectifs réguliers des unités du Commandement maritime, du QGDN et du SIFC,
    - (b) aider la Force régulière à fournir les renforts nécessaires pour permettre la mobilisation de premier niveau (tels que les unités de renfort, la défense périphérique des bases et unités, les dispositifs d'instruction opérationnelle, etc.),
    - (c) fournir les éléments de base permettant la poursuite de la mobilisation,
    - (d) doter en personnel le Bureau de la surveillance navale de la navigation,
    - (e) fournir le personnel nécessaire pour renforcer l'Organisme opérationnel du commandant maritime,

- (f) to augment the Fleet Diving Units,
  - (g) to operate minor vessels in harbour control, and
  - (h) to crew, or augment the crews of, other department vessels with trained personnel as well as provide liaison teams for fast sea lift container ships.
- (2) Peace,
- (a) to prepare for war missions,
  - (b) to augment the Fleet, when necessary, to meet periodic operational deployments,
  - (c) to provide personnel and support for peacekeeping/truce supervisory operations,
  - (d) to provide personnel in Aid of the Civil Power operations,
  - (e) to provide support to the civil emergency organization (eg natural disasters including snow emergencies, storms, floods, fires, explosions, and the like), and
  - (f) to support national development projects, including ceremonial representation and community sport and other activities.
- b. The Militia missions are –
- (1) War,
  - (a) to provide units, sub-elements or troops to augment the Regular Forces of Mobile Command, NDHQ, and CFTS units,
  - (b) to provide service support troops to augment the Regular Forces of Maritime Command, Air Command, Communication Command, and NDHQ units,
  - (c) to assist the Regular Force in providing that functional augmentation required to enable Level One Mobilization to take place (such as Base Defence Forces, Operational Training Support, and Movement Control),
- (f) renforcer les unités de plongeurs-démineurs de la flotte,
  - (g) piloter les petits navires dans les ports, et
  - (h) doter d'équipages compétents d'autres navires du Ministère ou renforcer les équipages existants, et fournir des équipes de liaison pour les navires de transport rapide.
- (2) En temps de paix,
- (a) se préparer pour les missions de temps de guerre,
  - (b) au besoin, renforcer la flotte lors des déploiements opérationnels périodiques,
  - (c) fournir le personnel et l'aide nécessaires pour les opérations de maintien de la paix ou de surveillance des trêves,
  - (d) fournir le personnel nécessaire aux opérations d'aide au pouvoir civil,
  - (e) appuyer les organismes civils des mesures d'urgence (désastres naturels, tels que tempêtes de neige exceptionnelles, tempêtes, inondations, incendies, explosions, etc.), et
  - (f) accorder son appui dans le cadre des projets de développement national, y compris les cérémonies, les manifestations sportives communautaires et d'autres activités du genre.
- b. La Milice doit –
- (1) en temps de guerre,
  - (a) fournir les unités, sous-éléments ou troupes nécessaires pour renforcer les effectifs réguliers des unités du Commandement de la Force mobile, du QGDN et du SIFC,
  - (b) fournir les troupes de soutien pour les services afin de renforcer les effectifs réguliers des unités du Commandement maritime, du Commandement aérien, du Commandement des communications et du QGDN,
  - (c) aider la Force régulière à fournir les renforcements fonctionnels nécessaires pour permettre la mobilisation de premier niveau (par exemple, la défense périphérique des bases et unités, les dispositifs d'instruction opérationnelle, et le contrôle des déplacements),

- (d) to provide a base for further mobilization, and
  - (e) to provide trained reinforcements to any deployed theatre base.
  - (2) Peace,
    - (a) to prepare for war missions,
    - (b) to augment Mobile Command and CFE, when necessary, to meet periodic operational deployments,
    - (c) to provide troops and support for peacekeeping/truce supervisory operations,
    - (d) to provide troops in Aid of the Civil Power operations,
    - (e) to provide support to the civil emergency organization (eg natural disasters including snow emergencies, storms, floods, fires, explosions and the like), and
    - (f) to support national development projects, including ceremonial representation and community sport and other activities.
  - c. The Air Reserve missions are –
    - (1) War,
      - (a) to provide personnel to augment the Regular Forces of Air Command, NDHQ and CFTS,
      - (b) to assist the Regular Force in providing that functional augmentation required to enable Level One Mobilization to take place (such as operational support, enhancement of Strategic Airlift capability, and the like), and
      - (c) to provide a base for further mobilization.
    - (2) Peace,
      - (a) to prepare for war missions,
      - (b) to augment Air Command, when necessary, to meet periodic operational deployments,
      - (c) to provide personnel and support for peacekeeping/truce supervisory operations,
- (d) assurer une base pour la poursuite de la mobilisation, et
  - (e) fournir des troupes de renfort entraînées à toute force déployée dans un théâtre de guerre.
  - (2) En temps de paix,
    - (a) se préparer aux missions de temps de guerre,
    - (b) renforcer le Commandement de la Force mobile et celui des Forces canadiennes en Europe, si nécessaire, lors des déploiements opérationnels périodiques,
    - (c) fournir les troupes et le soutien nécessaires pour les opérations de maintien de la paix ou de surveillance des trêves,
    - (d) fournir les troupes nécessaires pour les opérations d'aide au pouvoir civil,
    - (e) appuyer les organismes civils des mesures d'urgence (désastres naturels tels que chutes de neige exceptionnelles, tempêtes, inondations, incendies, explosions, etc.),
    - (f) accorder son appui dans le cadre des projets de développement national, y compris les cérémonies, les manifestations sportives communautaires et d'autres activités.
  - c. La Réserve aérienne doit –
    - (1) en temps de guerre,
      - (a) fournir le personnel nécessaire pour renforcer les effectifs réguliers du Commandement aérien du QGDN et du SIFC,
      - (b) aider la Force régulière à fournir les renforcements fonctionnels nécessaires pour permettre la mobilisation de premier niveau (par exemple, le soutien opérationnel, l'accroissement des possibilités de transport aérien stratégique et d'autres opérations semblables), et
      - (c) assurer une base pour la poursuite de la mobilisation.
    - (2) En temps de paix,
      - (a) se préparer aux missions de temps de guerre,
      - (b) renforcer le Commandement aérien, si nécessaire, lors des déploiements opérationnels périodiques,
      - (c) fournir le personnel et le soutien nécessaires pour les opérations de maintien de la paix ou de surveillance des trêves,

(d) to support the Regular Force to the extent of their equipment capabilities, support, and the like, through provision of -

- i. search and rescue capability,
- ii. a light transport capability,
- iii. Maritime surveillance and patrol capability,
- iv. service support to bases and squadrons, and
- v. aircrew to augment Regular Force squadrons; and

(e) to provide personnel in Aid of the Civil Power operations,

(f) to provide support to the civil emergency organizations (eg natural disasters including snow emergencies, storms, floods, fires, explosions, and the like), and

(g) to support national development projects including ceremonial representation and community sport and other activities.

d. The Communication Command Reserve missions are -

(1) War,

(a) to provide trained personnel to augment the Regular Forces of Communication Command, Mobile Command, CFE, Air Command, NDHQ Units and CFTS, and

(b) to provide a base for further mobilization.

(2) Peace,

(a) to prepare for war missions,

(b) to provide personnel and support for peacekeeping/truce supervisory operations,

(c) to augment the Regular Force in Aid of the Civil Power operations,

(d) to provide support to the civil emergency organization (eg natural disasters including snow emergencies, storms, floods, fires, explosions, and the like).

(d) soutenir la Force régulière dans la mesure permise par son matériel, son soutien et les autres facteurs pertinents en assurant -

i. les moyens nécessaires à la recherche et au sauvetage,

ii. les moyens nécessaires au transport léger,

iii. les moyens nécessaires pour effectuer les patrouilles et la surveillance maritimes,

iv. le soutien voulu en matière de services aux bases et aux escadrons, et

v. le personnel aérien pour renforcer les escadrilles de la Force régulière, et

(e) fournir le personnel nécessaire pour les opérations d'aide au pouvoir civil,

(f) appuyer les organismes civils des mesures d'urgence (désastres naturels tels que chutes de neige exceptionnelles, tempêtes, inondations, incendies, explosions, etc.), et

(g) accorder son appui dans le cadre des projets de développement national, y compris les cérémonies, les manifestations sportives communautaires et d'autres activités.

d. La Réserve du Commandement des communications doit -

(1) en temps de guerre,

(a) fournir le personnel qualifié pour renforcer les effectifs réguliers du Commandement des communications, du Commandement de la Force mobile, des FCE et du Commandement aérien, et aussi pour renforcer les unités du QGDN et le SIFC, et

(b) assurer une base pour la poursuite de la mobilisation.

(2) En temps de paix,

(a) se préparer aux missions de guerre,

(b) fournir le personnel et le soutien nécessaires pour les opérations de maintien de la paix ou de surveillance des trêves,

(c) renforcer la Force régulière pour les opérations d'aide au pouvoir civil,

(d) appuyer les organismes civils des mesures d'urgence (désastres naturels, tels que chutes de neige exceptionnelles, tempêtes, inondations, incendies, explosions, etc.),

- (e) to support national development projects, including ceremonial representation and community sport and other activities,
- (f) to augment the Regular and Reserve Forces when necessary, to meet exercise and periodic operational deployments, and
- (g) to support the Regular Force as required in the manning of non-military communication systems.

### Implementation Guidelines

13. The following guidelines shall govern the implementation of this policy:

- a. Commands, in consultation, shall task subordinate headquarters and units to provide the units, sub-elements and individuals identified by the Commands to meet their war requirements;
- b. Reserve establishments, including the requisite equipment tables and first line support, shall be prepared and structured to meet the requirements of the war tasks assigned by the Command;
- c. Reservists should be assigned to unit establishment positions only upon successful completion of that training required to meet the Reserve Force standard for those establishment positions. Follow-on training, as required, will be completed upon integration with the Regular Force;
- d. the size of unit training lists should be determined by the functional Command in consultation with the staffs of their Primary Reserve element;
- e. in accordance with DND policy, female personnel, when trained, shall only be assigned to combat service support or service support unit establishments; they may, however, be carried incrementally on combat establishments for peacetime only;
- f. current enrollee standards shall be maintained except that the minimum age requirement shall be raised to 17. (Raising the minimum age to 17 will ensure that the 'ranks' of service Cadet units, which provide an excellent source of well motivated and well disciplined manpower, will not be prematurely depleted by a too early transition to the Reserve Force);

- (e) accorder son appui dans le cadre des projets de développement national, y compris les cérémonies, les manifestations sportives communautaires, et d'autres activités,
- (f) renforcer, si nécessaire, la Force régulière et la Réserve, lors des exercices et des déploiements opérationnels périodiques, et
- (g) renforcer la Force régulière au besoin pour ce qui est du personnel affecté aux réseaux de communication non militaires.

### Principes directeurs de mise en oeuvre

13. Les principes directeurs énoncés ci-dessous doivent présider à la mise en oeuvre de la présente politique:

- a. les commandements, travaillant en collaboration, doivent confier aux quartiers généraux et aux unités subordonnés la tâche de fournir les unités, les sous-éléments et le personnel désignés par les commandements pour faire face à leurs besoins en temps de guerre;
- b. les effectifs de la Réserve, y compris les barèmes d'équipement voulus et le soutien de premier échelon, doivent être prévus et organisés de façon à correspondre aux besoins entraînés par les tâches de guerre confiées par le commandement dont relève la Réserve;
- c. les réservistes seront affectés à des postes dans les unités seulement après qu'ils auront reçu la formation requise par les normes de la Réserve pour occuper lesdits postes. Toute formation supplémentaire, si nécessaire, s'effectuera après incorporation au sein de la Force régulière;
- d. l'importance des listes de formation à l'unité devrait être déterminée par le commandement fonctionnel, en collaboration avec les états-majors de sa première Réserve;
- e. conformément à la politique du MDN, le personnel féminin, une fois formé ne doit être affecté qu'à des services non combattants ou à des unités de soutien des services; il peut, cependant, faire partie du personnel surnuméraire affecté à des postes combat en temps de paix seulement;
- f. les normes concernant le personnel enrôlé ne seront pas modifiées, exception faite de l'âge minimum qui sera fixé à 17 ans. (En remontant l'âge minimum à 17 ans, on empêche les "rangs" des unités de cadets, qui sont une excellente source de personnel très motivé et discipliné, de se vider trop tôt par suite d'un passage prématuré des cadets dans la Force de réserve);

- g. while the objective is to get the core of the Reserves as operationally ready as is possible, Commanders may determine the size and shape of a 'special' list, except that the list shall not exceed ten per cent of the Reserve unit establishment, against which normally non-effectives (such as medically unfit or over-age personnel) may be carried;
- h. where required, the Regular Force Support Staff establishments shall be reassigned within the current allocation to meet the increased emphasis on training. Priority for reassignment, inter alia, should be based on the objective of reinforcing achievement or alternatively, a demonstrated willingness and ability to move toward success;
- j. the scale of training equipment shall be increased commensurate with the availability of such equipment from the Regular Force and shall be allocated in a manner which reinforces achievement: the greater the level of accomplishment, the more equipment and hence, the better training, will be made available;
- k. personnel of the Regular Force and/or the Primary Reserve who either retire or are honourably released shall be encouraged to place their name on the Supplementary List; and
- m. the Supplementary List shall be the subject of a detailed instruction to ensure that the personnel carried on this List are current in their trade/occupation and meet the age-medical requirements.

#### Implementation

14. This document enunciates the policy which will govern the Primary Reserve and the Supplementary List for the short term. The Office of Primary Interest (OPI) will review and report upon implementation of this policy annually and, as necessary (but in any event not less than every three years) shall report recommendations for significant change.

15. Commensurate with the availability of resources, the development of an implementation plan for the continued enhancement of the Primary Reserve, to achieve the aim of this policy directive, will be undertaken by the OPI in concert with Commanders of Commands. The OPI will issue the necessary instructions and guidelines as required.

- g. bien que le but poursuivi soit de rendre le plus opérationnel possible les éléments "centraux" des réserves, les commandants sont autorisés à déterminer l'importance et la composition d'une liste "spéciale", à condition que ladite liste ne dépasse pas dix pour cent des effectifs des unités de la Réserve; la liste pourra comprendre les militaires non opérationnels (ceux qui n'ont pas la catégorie médicale nécessaire ou qui sont trop âgés);
- h. lorsque cela s'avère nécessaire, les effectifs du Personnel de soutien de la Force régulière seront redistribués, dans le cadre de dotation en vigueur, afin de faire face à l'importance accrue de la formation. Pour la redistribution, on cherchera d'abord à accroître le rendement, ou alors on se basera sur le désir du personnel de réussir et sur son aptitude à le faire;
- j. le barème d'équipement pour la formation devra être relevé en fonction du matériel dont dispose la Force régulière, et on devra répartir ce matériel de façon à encourager le rendement: plus le rendement sera élevé, plus la quantité de matériel fourni, et donc la qualité de la formation, augmentera;
- k. le personnel de la Force régulière, de la première Réserve, ou des deux, qui prend sa retraite ou qui est libéré avec certificat de bonne conduite devra être encouragé à s'inscrire au Cadre supplémentaire; et
- m. il sera émis une directive détaillée sur le Cadre supplémentaire afin que les personnes en faisant partie gardent leur compétence dans les métiers ou les occupations qui sont vraiment les leurs, et qu'elles satisfassent aux conditions d'âge ou de santé.

#### Mise en oeuvre

14. Le présent document énonce la politique devant s'appliquer à court terme à la première Réserve et au Cadre supplémentaire. Le Bureau de première responsabilité (BPR) examinera cette politique et rédigera un rapport annuel sur son application; si nécessaire (une fois tous les trois ans au minimum), il recommandera des changements importants.

15. Le BPR et les chefs des commandements établiront, dans la mesure des ressources disponibles, un plan visant à améliorer encore la première Réserve, et cela, pour atteindre le but de la présente directive. Le BPR fournira les instructions et principes directeurs nécessaires en temps utile.

16. The OPI shall also direct that an examination of the Supplementary List be undertaken to ensure both accuracy of information contained thereon and validation of currency of training. Complementary to this examination, and recognizing the value of the special skills which are available to the Forces in general and to the navy in particular, efforts should be made, in consultation with appropriate military and civilian agencies, such as the Conference of Defence Associations, to associate personnel on the Supplementary List with local units appropriate to their service background.

#### Coordination/Responsibilities

17. OPI - DCDS.

18. OCIs - NDHQ Group Principals, Commanders of Commands, and Major General Reserves, as required by the OPI.

19. The OPI may form working groups with representation from NDHQ Groups, Commands and Major General Reserves. Consultations should take place with other military and civilian organizations, such as the Conference of Defence Associations, as appropriate.

20. Periodic reports on implementation of this policy will be submitted to DMC through the VCDS at the discretion of the OPI, but not less frequently than detailed in para 14.

16. Le BPR devra aussi faire examiner le Cadre supplémentaire pour que l'on soit sûr de l'exactitude des renseignements qu'il contient et que l'on vérifie si la formation offerte est à jour. En plus de cette vérification, on devra, compte tenu des spécialistes précieux dont disposent les Forces canadiennes en général et la Marine en particulier, faire un effort particulier, en collaboration avec les organismes militaires et civils appropriés (la Conférence des associations de défense), pour mettre en rapport les membres du Cadre supplémentaire avec les unités locales correspondant à leurs antécédents militaires.

#### Coordination/Responsabilités

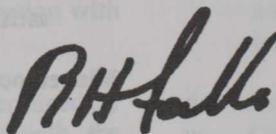
17. BPR - SCED.

18. BRA - Chefs des groupes du QGDN, Chefs des commandements, et le major-général des Réserves, selon les indications du BPR.

19. Le BPR peut créer des groupes de travail comprenant des représentants des groupes du QGDN, des commandements et du major-général des Réserves. On devrait aussi, au besoin, consulter d'autres organismes militaires et civils, par exemple la Conférence des associations de défense.

20. Les rapports périodiques concernant la mise en oeuvre de la présente politique devront être soumis au CGD par l'intermédiaire du VCED, à la discrétion du BPR, mais au moins aussi fréquemment qu'il est indiqué au paragraphe 14.

Le Chef de l'état-major de la Défense  
L'Amiral R.H. Falls



R.H. Falls  
Admiral  
Chief of the Defence Staff

## APPENDICE B

### Listes des témoins et auteurs de mémoires

Dans la liste ci-dessous, le nom des personnes ayant comparu devant le sous-comité à titre personnel est donné séparément de celui des représentants d'organismes. Dans chaque cas, le nom du témoin est suivi, entre parenthèses, du numéro du fascicule des procès-verbaux dans lequel est consigné son témoignage.

#### Témoins

##### REPRÉSENTANTS D'ORGANISMES

###### Gouvernement australien

- Major John James (10),  
Conseiller militaire australien adjoint
- M. Tom Sullivan (10),  
Premier secrétaire adjoint aux finances et à la vérification, ministère de la Défense

###### Institut canadien d'études stratégiques

- Brigadier général (en retraite),  
George G. Bell (6), Président

### Congrès des Associations de la défense

Lieutenant-colonel J.M. Boulianne (3),  
Président  
Lieutenant-colonel P.D. Scanlan (3),  
Premier vice-président  
Colonel B. Shapiro (3),  
Président sortant

### Conseil canadien des colonels honoraires de l'aviation

Commodore de l'air L.J. Birchall (9),  
colonel honoraire en retraite (Toronto)  
Colonel J.K. Campbell (9),  
Membre du conseil (escadrille d'Edmonton)  
Colonel W.A. Goodson (9),  
Brigadier général J.I. Perodeau (9),  
Ancien commandant du Groupe de réserve de l'air (Montréal)  
Colonel honoraire M.C. Sifton (9),  
Président

### Ministère de la Défense nationale

Vice-amiral J. Allan (2, 7),  
Sous-chef de l'État-major de la défense  
Lieutenant-général Charles H. Belzile (7),  
Chef du commandement de la force mobile  
Colonel B.J. Bennett (11),  
Directeur général des communications et de l'électronique (Opérations)  
Brigadier général J.A. Cowan (1, 2, 7, 11),  
Directeur général des réserves et des cadets  
M. L.E. Davies (2, 11),  
Sous-ministre adjoint aux finances  
Major général J.J. Dunn (2),  
Chef des réserves  
Brigadier général Daniel Philip Harrison (7),  
Chef du commandement des communications  
Brigadier général R.L. Hughes (7),  
Chef du groupe de la réserve aérienne et Premier conseiller pour les réserves (Aviation)  
auprès du chef des réserves  
Colonel Gordon Lewis (7),  
Sous-chef de l'État-major pour la milice (Quartier général de  
la force mobile)  
Major général P.D. Manson (11),  
Chef—Doctrines et opérations aériennes

Major général P.T. Mitchell (11),  
  Chef—Doctrines et opérations terrestres  
Colonel G.M. Reay (11),  
  Directeur—Répartition des effectifs militaires  
Capitaine (M) Peter John Traves (7),  
  Directeur de la réserve navale (Quartier général du commandement maritime)  
Général R.M. Withers (11),  
  Chef de l'État-major de la défense  
Commodore J.C. Wood (11),  
  Directeur général—Doctrines et opérations maritimes

#### Fédération des instituts militaires et des services unis du Canada

Lieutenant général R.J. Lane (6),  
  Président national

#### Comité national d'appui aux employeurs

M. D. Lorne Glendinning (8),  
  Directeur exécutif  
Brigadier général George B. Robertson (en retraite) (8),  
  Président

#### Association canadienne des officiers de marine

Commandant Frank H. Morrow (9),  
  Membre de la Division d'Ottawa  
Capitaine (M) (en retraite) T.C. Turner (9),  
  Président national

#### Légion royale canadienne

Colonel Colin Graham (en retraite) (9),  
  Agent de service  
Colonel J.E.A.J. Lamy (en retraite) (9),  
  Secrétaire national

#### Conseil du Trésor

M. Robin C. Hacquoil (8),  
  Chef du service des politiques et de la procédure

PARTICULIERS

- M. Louis R. Desmarais, député de Dollard (3)
- Capitaine (M) W.N. Fox-Decent (5),  
Officier supérieur de l'État-major du chef des réserves
- Major général Richard Rohmer (en retraite) (4),
- Commodore Tom Smith (5),  
Conseiller supérieur pour la réserve navale
- M. Nicholas Stethem,  
Directeur exécutif du Groupe d'analyses stratégiques

## AUTEURS DE MÉMOIRES

Bentley, Jack  
Black Hawley, lieutenant-colonel  
Buglass, P.D., adjudant  
Association de la logistique des forces canadiennes—Division de Halifax  
Cann, C. Lawrence  
Carstead, G.W.F., colonel (en retraite)  
Chouinard, J., lieutenant-colonel (en retraite)  
Collins, D.B., lieutenant-commander  
Davies, C.K., major  
Del Villano, L.G., major  
Dunseath, P.S., lieutenant-colonel  
Easton, J.H.  
Eassy, Duleran  
Emberley, D.W.  
Ervin, M.J., lieutenant (M) (en retraite)  
Featherstone, J.W., lieutenant  
Fletcher, J.E., major  
Association de l'établissement naval Cataraqui  
    D.M. Chown, président  
Établissement naval UNICORN  
    D.P. Ravis, Commandant  
    Haley, M.M. (Mme)  
    Henderson, M. Bruce  
    Hendy, Robert I.,  
    Herold, Robert A., capitaine  
Association des officiers honoraires de Colombie-Britannique  
    Hsu, Berry  
Hunter, J.C., major  
Kearney, M.D., colonel (en retraite)  
Keenan, Thomas G.  
Leclerc, Yves  
Lucas, M.S., capitaine  
MacDonald, Brian C., lieutenant-colonel  
MacPherson, Andrew  
Association canadienne de la défense maritime  
    Capitaine (N) M.L. Hadley (Président)  
Marrotte, Gordon L.  
Association canadienne du génie  
    Major R.E.R. Stanfield (en retraite) Premier vice-président  
Milroy, J.B., lieutenant-colonel  
Morrison, W.A., major  
Murphy, C.H., colonel (en retraite)  
Ligue canadienne de la marine—Division de Kingston  
    D.M. Chown, Président de la division  
Needham, H.G., major

Ontario Regiment (ARAC)—Manège «Colonel R.S. McLaughlin»

Lieutenant-colonel N.F. Wilton, Président

Pittendrigh, A.D., capitaine

Porter, R.F., major

Provincial Airmotive Corp.

H. Day (directeur)

Rae, D.W., lieutenant-colonel

Rice, H.J., capitaine

Association royale de l'aviation canadienne

Lieutenant général H. McLachlan (en retraite), Président national honoraire

Association royale du corps dentaire canadien

Institut militaire royal du Canada

J.L. Erskine, Président

Schjernerling, Eric J.

Seymour, J.P.

Smith, Frank J.

Stacey, Charles W., lieutenant-colonel

Stacey, Newton

Townsend, James & Jacqueline

Vachon, Jean-Pierre, capitaine (AR)

Wallace, John Francis

Weir, W.J.

White, S.N., lieutenant-colonel,

Willett, T.C.

Williams, John T.

Yost, W.J., Brigadier général (en retraite)

Un exemplaire de procès-verbaux et témoignages du Sous-comité sur les forces armées de réserve (fascicules 1 à 12 inclusivement) et un exemplaire des procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des Affaires extérieures et de la Défense nationale (fascicules no 33 et 49, comprenant le rapport) sont déposés.

Respectueusement soumis,

Le président,

MARCEL PRUD'HOMME.

## PROCÈS-VERBAL

LE JEUDI 10 DÉCEMBRE 1981

(57)

Le Comité permanent des Affaires extérieures et de la Défense nationale se réunit aujourd'hui à 9 h 40 à huis clos, sous la présidence de M. Marcel Prud'honne (*président*).

*Membres du Comité présents:* M<sup>me</sup> Appolloni, MM. Bloomfield, Bradley, Crouse, Darling, Duclos, Dupras, Gamble, Gass, Giamiel, Harquail, Hopkins, Hudecki, Lachance, Massé, McKinnon, McLean, Munro (*Esquimalt-Saanich*), Prud'homme, Robinson (*Etobicoke-Lakeshore*), Sargeant, Schroder, Shields et Stewart.

*Autre membre présent:* M. Roche.

Le Comité reprend l'étude de son Ordre de renvoi du mercredi 18 mars 1981 concernant les Forces armées de réserve. (*Voir procès-verbal du mardi 24 mars 1981, fascicule n° 33*).

Le Comité entreprend l'étude du Premier rapport du Sous-comité sur les Forces armées de réserve.

A 11 h 30, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

*Le greffier du Comité*  
Robert Vaive

## PROCÈS-VERBAL

LE LUNDI 14 DÉCEMBRE 1981

(58)

Le Comité permanent des Affaires extérieures et de la Défense nationale se réunit aujourd'hui à 20 h 10 à huis clos, sous la présidence de M. Marcel Prud'homme (*président*).

*Membres du Comité présents:* M<sup>me</sup> Appolloni, MM. Bloomfield, Crouse, Darling, Dion (*Portneuf*), Flis, Forrestall, Gamble, Gass, Greenaway, Harquail, Hopkins, Irwin, King, Landers, MacBain, Marceau, Massé, McCauley, McKinnon, McLean, Munro (*Esquimalt-Saanich*), Ogle, Peterson, Prud'homme, Schroder et Stewart.

Le Comité reprend l'étude de son Ordre de renvoi du mercredi 18 mars 1981 concernant les Forces armées de réserve. (*Voir procès-verbal du mardi 24 mars 1981, fascicule n° 33*).

Le Comité reprend l'étude du Premier rapport du Sous-comité sur les Forces armées de réserve.

A 10 h 22, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

*Le greffier du Comité*  
Robert Vaive

## PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 15 DÉCEMBRE 1981

(59)

Le Comité permanent des Affaires extérieures et de la Défense nationale se réunit aujourd'hui à 9 h 40 à huis clos, sous la présidence de M. Marcel Prud'homme (*président*).

*Membres du Comité présents:* M<sup>me</sup> Appolloni, MM. Bloomfield, Collonette, Crouse, Darling, Forrestall, Gamble, Gass, Greenaway, Hopkins, King, McKinnon, Munro (*Esquimalt-Saanich*), Ogle, Prud'homme, Schroder et Stewart.

*Autres membres présents:* MM. Hudecki et Robinson (*Etobicoke-Lakeshore*).

Le Comité reprend l'étude de son Ordre de renvoi du mercredi 18 mars 1981 concernant les Forces armées de réserve. (*Voir procès-verbal du mardi 24 mars 1981, fascicule n° 33*).

Le Comité reprend l'étude du Premier rapport du Sous-comité sur les Forces armées de réserve.

A 12 h 03, le Comité suspend ses travaux jusqu'à 15 h 30.

### SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(60)

Le Comité permanent des Affaires extérieures et de la Défense nationale se réunit aujourd'hui à 15 h 53 à huis clos, sous la présidence de M. Marcel Prud'homme (*président*).

*Membres du Comité présents:* M<sup>me</sup> Appolloni, MM. Bloomfield, Crouse, Darling, Daudlin, Duclos, Flis, Forrestall, Gamble, Greenaway, Harquail, Hopkins, Hudecki, King, McKinnon, Munro (*Esquimalt-Saanich ro*), Peterson, Prud'homme et Schroder.

*Autre membre présent:* M. Robinson (*Etobicoke-Lakeshore*).

Le Comité reprend l'étude de son Ordre de renvoi du mercredi 18 mars 1981 concernant les Forces armées de réserve. (*Voir procès-verbal du mardi 24 mars 1981, fascicule n° 33*).

Le Comité reprend l'étude du Premier rapport du Sous-comité sur les Forces armées de réserve.

A 18 heures, le Comité suspend ses travaux jusqu'à 20 heures.

### SÉANCE DU SOIR

(61)

Le Comité permanent des Affaires extérieures et de la Défense nationale se réunit aujourd'hui à 20 h 10 à huis clos, sous la présidence de M. Marcel Prud'homme (*président*).

*Membres du Comité présents:* M<sup>me</sup> Appolloni, MM. Bloomfield, Crouse, Darling, Flis, Forrestall, Greenaway, Harquail, Hopkins, Hudecki, King, Marceau, Massé, McKinnon, Munro (*Esquimalt-Saanich*), Prud'homme et Schroder.

Le Comité reprend l'étude de son Ordre de renvoi du mercredi 18 mars 1981 concernant les Forces armées de réserve. (*Voir procès-verbal du mardi 24 mars 1981, fascicule n° 33*).

Le Comité reprend l'étude du Premier rapport du Sous-comité sur les Forces armées de réserve.

A 22 h 25, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

*Le greffier du Comité*

Robert Vaive

## PROCÈS-VERBAL

LE MERCREDI 16 DÉCEMBRE 1981  
(62)

Le Comité permanent des Affaires extérieures et de la Défense nationale se réunit aujourd'hui à 15 h 50 à huis clos, sous la présidence de M. Marcel Prud'homme (*président*).

*Membres du Comité présents:* M<sup>me</sup> Appolloni, MM. Bloomfield, Crouse, Darling, Duclos, Dupras, Forrestall, Gamble, Greenaway, Gimaïel, Harquail, Hopkins, Hudecki, Irwin, King, MacBain, Massé, McKinnon, Munro (*Esquimalt-Saanich*), Prud'homme, Sargeant, Schroder et Stewart.

Le Comité reprend l'étude de son Ordre de renvoi du mercredi 18 mars 1981 concernant les Forces armées de réserve. (*Voir procès-verbal du mardi 24 mars 1981, fascicule n° 33*).

Le Comité reprend l'étude du Premier rapport du Sous-comité sur les Forces armées de réserve.

Sur motion de M. Darling, le Premier rapport du Sous-comité sur les Forces armées de réserve, tel que modifié, est adopté.

*Il est ordonné,*—Que le président présente le Premier rapport du Sous-comité sur les Forces armées de réserve, tel que modifié, comme le Septième rapport du Comité à la Chambre.

*Il est ordonné,*—Que le Comité imprime 4000 copies additionnelles des procès-verbaux et témoignages du Comité, fascicule n° 49, avec une couverture spéciale.

A 17 h 10, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

*Le greffier du Comité*  
Robert Vaive



Chief of the Committee  
George A. Lusk

At 2:10 o'clock p.m. the committee adjourned to the call of the Chair.

of the Committee, a Minutes of Proceedings and Resolutions with a special cover.

It was ordered that the Committee print an additional 4,000 copies of issue No. 10.

Minutes of the Committee

Armed Forces Reserve, as amended, as the Special Report of the Committee to the House.

Ordered that the Committee prepare the Final Report of the sub-committee on

the subject of the bill, and that the Committee report thereon to the House.

Resolved, as amended, was considered.

On motion of Mr. Darling, the Final Report of the sub-committee on

Armed Forces Reserve

The Committee received communication of the Final Report of the sub-committee on

the subject of the bill, and that the Committee report thereon to the House.

Ordered that the Committee prepare the Final Report of the sub-committee on

the subject of the bill, and that the Committee report thereon to the House.

Resolved, as amended, was considered.

On motion of Mr. Darling, the Final Report of the sub-committee on

At 2:10 o'clock p.m. the day, the Chairman, Mr. George A. Lusk, presided.

The Committee received communication of the Final Report of the sub-committee on

the subject of the bill, and that the Committee report thereon to the House.

(10)

RECEIVED DECEMBER 19, 1911

The Committee received communication of the Final Report of the sub-committee on